

Table des matières

Section 1 – Annonce d’appel	6
Section 2 – Instructions reliées à la soumission de propositions	8
1 Introduction	8
1.1 Contexte	8
1.2 Énoncé du projet.....	9
1.3 Durée du mandat.....	9
2 Conditions	9
2.1 Définitions	9
2.2 Clauses et Conditions.....	12
2.3 Instructions et exigences pour les consultants soumissionnaires.....	12
2.3.1 Échéanciers du processus de soumission	12
2.3.2 Heure de clôture.....	13
2.3.3 Questions pendant la période d’appel de propositions	14
3 Autres conditions	14
3.1 Lois applicables.....	14
3.2 Période de validité de la soumission	14
3.3 Équipe de travail, sous-traitants et consortiums.....	14
3.4 Attestation de Revenu Québec	15
3.5 Autorisations	16
3.6 Références.....	16
3.7 Condition d’attribution	16
3.8 Exigences – Soumission.....	17
3.9 Format de la soumission	18
4 Processus d’évaluation, méthode de sélection et critères d’évaluation	18
4.1 Processus d’évaluation	18
4.1.1 Comité de sélection	18
4.1.2 Critère obligatoire.....	18
4.1.3 Présentations orales	18
4.1.4 Sélection finale	19
4.2 Méthode de sélection	19
4.3 Rémunération du mandat	20
Section 3 – Devis d’étude	21
5 Tâches du mandat	21
6 Tâche 1 – Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet	21

6.1	Obligations en matière de main-d'œuvre crie et de fournisseurs cris	23
6.2	Plan de santé et de sécurité	24
6.3	Exigences relatives à la délivrance de permis	26
6.4	Plan de gestion	26
7	Tâche 2 – Étude de marché	28
7.1	Informations de base	28
7.2	Collecte de données.....	29
7.2.1	Identification des utilisateurs potentiels	29
7.2.2	Consultation auprès des utilisateurs possibles et évaluation des besoins	30
7.2.3	Occasions de développement stratégique	30
7.2.4	Circulation des voyageurs.....	31
7.3	Création d'un modèle économique régional.....	31
7.3.1	Prévisions de croissance	31
7.3.2	Prévisions de circulation ferroviaire	31
7.3.3	Analyse du statu quo	31
7.4	Rapport final de l'étude de marché	31
8	Tâche 3 – Étude de faisabilité technique	33
8.1	Rapport provisoire	33
8.2	Référence à d'autres sections du cahier des charges	34
8.3	Produits livrables	34
8.4	Stratégie de collecte de données.....	34
8.5	Travaux sur le terrain	35
8.5.1	Inspections.....	36
8.5.2	Photo-interprétation	37
8.5.3	LIDAR.....	37
8.5.4	Travaux de réfection du réseau routier	38
8.5.5	Préparation de la campagne d'échantillonnage géotechnique	39
8.5.6	Préparation de l'inventaire de matériaux agrégats	40
8.6	Consultations auprès des agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO)	41
8.7	Conception, opération et entretien des voies ferrées	41
8.7.1	Projets comparables	42
8.7.2	Voie ferrée	42
8.7.3	Structures de génie civil.....	42
8.7.4	Modélisation tridimensionnelle.....	43
8.7.5	Matériel roulant.....	43
8.7.6	Systèmes ferroviaires et installations d'entretien	43
8.7.7	Gestion des opérations.....	44
8.7.8	Entretien	44
8.8	Construction – Chemin de fer	44
8.9	Circulation des voyageurs – Chemin de fer	45
9	Tâche 4 – Étude de faisabilité socio-environnementale	46

9.1	Introduction et recherche de fond	46
9.2	Utilisation du territoire crie.....	47
9.3	Archéologie et protection du patrimoine crie	48
9.4	Servitudes et titres.....	50
9.5	Aires protégées.....	50
9.6	Opportunités de formation	51
9.7	Effets sur la santé des communautés	52
9.8	Autres parties prenantes régionales.....	52
9.9	Flore, faune et espèces en péril.....	52
9.10	Gestion de la faune	54
9.11	Bassins versants, milieux humides et habitats critiques	54
9.12	Projections de réduction du trafic routier.....	55
9.13	Projections des changements climatiques et de la réduction des GES.....	55
9.14	Rapport final.....	55
10	<i>Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d’atténuation.....</i>	57
10.1	Identification et analyse des facteurs de risque.....	57
10.2	Stratégie d’atténuation et recommandations.....	57
10.3	Communication des résultats.....	58
11	<i>Tâche 6 — Conception (avant-projet), évaluations des coûts et rapport.....</i>	59
11.1	Modèle visuel	59
11.2	Analyse économique et financière	59
11.3	Sections du rapport final	60
12	<i>Liste des produits livrables</i>	63
12.1	Réunions avec le comité de coordination de l’étude de faisabilité.....	63
12.2	Réunions avec les agents d’information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO)	64
	<i>Section 4 — Clauses administratives générales.....</i>	66
13	<i>Tenue du registre</i>	66
14	<i>Vérification</i>	66
15	<i>Conflits d’intérêts.....</i>	66
16	<i>Respect des lois et des règlements</i>	66
17	<i>Rôles et responsabilités.....</i>	66
17.1	Mandat.....	66
17.2	Représentant du consultant.....	66

17.3	Ressources humaines : remplacement et limitations	67
17.4	Personnel et lien d'emploi	67
17.5	Responsabilité du client	67
17.6	Cession du mandat.....	67
17.7	Conformité des travaux	67
17.8	Gérance du mandat	67
18	<i>Résiliation</i>	68
18.1	Droits de résiliation avec motifs.....	68
18.2	Droits de résiliation sans donner de motifs	68
19	<i>Changements au contrat</i>	68
20	<i>Procédure en cas de différend</i>	69
20.1	Obligation de poursuivre les travaux.....	69
20.2	Avis obligatoire.....	69
20.3	Négociation	70
20.4	Différends non réglés par négociation.....	70
20.4.1	Exposé détaillé du consultant	70
20.4.2	Étude et décision du client	70
20.4.3	Révision par le Conseil d'administration de la SDC.....	71
20.4.4	Fin de la présente procédure	71
20.5	Confidentialité	71
21	<i>Responsabilité du consultant et réclamations par des tiers</i>	71
22	<i>Divers</i>	72
22.1	Propriété intellectuelle	72
22.2	Licence.....	72
22.3	Garanties	72
22.4	Publicité.....	72
	<i>Annexe I — Carte de la zone de projet</i>	73
	<i>Annexe II — Qualifications de l'équipe de projet principale et des spécialistes</i>	74
	<i>Annexe III — Critères d'évaluation</i>	79
	<i>Annexe IV — Documents d'orientation (DO)</i>	89
	DO 6.1 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Grande Alliance.....	89
	DO 6.2 Création de la valeur partagée	91
	DO 6.3 Premières Nations et les projets de développement	92
	DO 6.4 La participation significative et l'approche de consultation	94
	DO 6.5 Agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO).....	96

DO 6.6 Structure des procédures de consultation	97
DO 7.1 Les communautés crie en tant qu'utilisateurs prioritaires et le rôle de l'agent de développement économique local	100
DO 8.1 Risques dus à l'absence de l'acceptabilité sociale.....	104
DO 9.2 Conflits d'utilisation du territoire.....	108
DO 9.3 Archéologie et patrimoine culturel	109
<i>Annexe V — Carte de la zone de projet avec les aires de trappe crie</i>	<i>113</i>
<i>Annexe VI — Liste d'entreprises et d'entités pertinentes pour l'étude de marché</i>	<i>117</i>
<i>Annexe VII — Zones de chevauchement entre la zone de projet et les aires protégées existantes</i>	<i>119</i>
<i>Annexe VIII – Ligne de temps pour le Projet d'étude de faisabilité</i>	<i>122</i>

Section 1 – Annonce d’appel

Sommaire

Dans le cadre de la Grande Alliance, la Société de développement crie (SDC) annonce un appel de propositions (AdP) visant à retenir les services d’une firme de génie-conseil ayant une capacité de recherche économique, sociale et environnementale pour mener une étude de faisabilité régionale concernant la conception, la construction et l’opération de la phase I de la mise à niveau des infrastructures de transport dans la région de la Baie-James et du Nord québécois. Cet appel couvre les ouvrages suivants :

- une nouvelle voie ferrée longeant, autant que possible, la route Billy-Diamond (RBD) du km 0, à partir de la zone de transbordement de la ville de Matagami, QC, au km 257 (pont de la rivière Rupert) de la route;
- un retour en service de la ligne de chemin de fer de Grevet (proche de Lebel-sur-Quévillon, QC) à Chapais, QC;
- des zones de transbordement le long du corridor RBD (du km 0 au km 257) et de la ligne Grevet-Chapais, plus précisément une zone située au km 257 de la RBD;
- la mise à niveau des routes d’accès de la RBD aux communautés cries de Waskaganish, d’Eastmain et de Wemindji;
- la mise à niveau de la route d’accès de la route du Nord à la communauté crie de Nemaska.

Le devis d’étude décrit toutes les exigences concernant les travaux à effectuer dans le cadre de l’étude de faisabilité de la phase I — Infrastructures de transport de la Grande Alliance.

Composantes et durée

L’étude de faisabilité sera composée des composantes suivantes, toutes décrites en détail dans le devis d’étude.

1. Une étude de marché qui évalue les besoins économiques de la région, en fonction des infrastructures proposées.
2. Une étude de faisabilité technique qui examine tous les aspects techniques des infrastructures à l’étude.
3. Une étude socio-environnementale qui examine les enjeux sociaux et environnementaux reliés aux infrastructures proposées.
4. Un examen complet de tous les risques reliés aux infrastructures proposées, suivi d’un plan d’atténuation préliminaire développé en étroite collaboration avec les communautés et les utilisateurs du territoire (chasseurs, piégeurs et pêcheurs) cris impactés directement par les infrastructures proposées.

La durée proposée pour l’étude est d’un an. Elle commencera au plus tard le 31 mars 2021, et se terminera au plus tard le 31 mars 2022. Toute modification proposée au projet et aux échéanciers, avec justification, fera l’objet de négociation avec la Société de développement crie et d’addendas correspondants, le cas échéant.

Produits livrables

1. Un rapport provisoire qui inclut le corridor ferroviaire préliminaire pour la RBD du km 0 au km 257 et la ou les zones de transbordement. **Date d'échéance : le 15 octobre 2021.**
2. Un rapport sur l'étude de marché qui inclut tous les détails de l'étude réalisée. **Date d'échéance : le 15 janvier 2022 pour la version préliminaire, et le 31 mars 2022 pour la version finale.**
3. Un rapport sur l'étude socio-environnementale qui inclut tous les détails de l'étude réalisée. **Date d'échéance : le 15 février 2022 pour la version préliminaire, et le 31 mars 2022 pour la version finale.**
4. Un tableau récapitulatif et une présentation PowerPoint sur l'inventaire final des risques et mesures d'atténuation potentielles. **Date d'échéance : le 15 février 2022 pour la version préliminaire, et le 31 mars 2022 pour la version finale.**
5. Un rapport sur l'étude de faisabilité faisant sommaire des constatations de l'étude de marché et l'étude socio-environnementale et qui inclut tous les détails de l'étude technique réalisée. **Date d'échéance : le 15 février 2022 pour la version préliminaire, et le 31 mars 2022 pour la version finale.**

Philosophie et envergure du mandat

L'étude de faisabilité vise les standards les plus élevés en ce qui concerne la participation et l'engagement du public, l'innovation au niveau de l'implication d'acteurs locaux dans l'élaboration de la vision, la conception et l'approche globale du développement des infrastructures proposées. Les communautés et les utilisateurs cibles doivent jouer un rôle clé dans le développement de l'étude de faisabilité, tout comme dans les étapes suivantes du projet. La SDC créera et coordonnera, à ses frais, un réseau d'agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) dans chacune des neuf communautés cibles pour aider la coordination de la participation publique, entre autres pour les consultations sur le projet. Les AICGA/GACIO travailleront étroitement avec un agent de liaison nommé par le consultant sélectionné pour assurer l'atteinte des objectifs pour la durée de l'étude de faisabilité.

Section 2 – Instructions reliées à la soumission de propositions

1 Introduction

1.1 Contexte

Annoncée le 17 février 2020, la Grande Alliance est un protocole d'entente de 30 ans signé entre la Nation crie de la Baie-James (Eeyou Istchee) et le gouvernement du Québec visant « le développement économique à long terme, équilibré et respectueux des valeurs autochtones de la région d'Eeyou Istchee Baie-James »¹. L'entente établit une feuille de route pour le développement de l'infrastructure conformément à l'objectif de mettre de côté autant d'aires protégées que possible sur le territoire, et de concentrer autant que possible les impacts des projets industriels le long de corridors désignés. Pour plus d'informations, consulter : <https://www.lagrandealliance.quebec/>.

Le développement des infrastructures est un élément majeur de la Grande Alliance. Le programme prévoit la mise à niveau des principales infrastructures de transport sur le territoire, y compris l'installation d'un corridor ferroviaire longeant, autant que possible, la route Billy-Diamond jusqu'à Whapmagoostui, où un port en eau profonde fera l'objet d'un examen. Ce travail se décline en trois phases.

La phase I du travail d'infrastructure comprend les éléments suivants :

- la mise à niveau des routes d'accès de la route Billy-Diamond aux communautés cries de Waskaganish, Eastmain et Wemindji ;
- la mise à niveau de la route d'accès de la route du Nord à la communauté crie de Nemaska ;
- une voie ferrée longeant, autant que possible, la route Billy-Diamond de la ville de Matagami au km 257 (pont de la rivière Rupert) de la Route ;
- un retour en service de la ligne de chemin de fer de Grevet (Lebel-sur-Quévillon) à Chapais (distance approximative de 225-km) ;
- des zones de transbordement le long des corridors de la route Billy-Diamond et de la ligne Grevet-Chapais, plus précisément la zone située au km 257.

La Société de développement crie (SDC) est chargée de superviser la mise en œuvre de l'étude de faisabilité de la Phase I. La SDC, société d'investissement et de portefeuille chapeauté par le Grand Conseil des Cris, travaille en étroite collaboration avec des partenaires économiques, notamment la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) et la Société du Plan Nord (SPN), pour encadrer le développement économique futur sur le territoire. Les travaux liés aux projets de développement des infrastructures dans le cadre de la Grande Alliance sont sous la supervision d'un comité de coordination présidé chapeauté par la SDC.

¹https://www.autochtones.gouv.qc.ca/centre_de_presse/communiqués/2020/2020-02-17.asp

1.2 Énoncé du projet

Dans le cadre de la Grande Alliance, la Société de développement crie (SDC) annonce un appel de propositions (AdP) visant à retenir les services d'une firme de génie-conseil ayant une capacité de recherche économique, sociale et environnementale pour mener une étude de faisabilité régionale concernant la conception, la construction et l'opération de la phase I de la mise à niveau des infrastructures de transport dans la région de la Baie-James et du Nord québécois.

Ce cahier des charges pour l'appel de propositions (AdP) fait état de toutes les exigences concernant le travail requis dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la Phase I – Infrastructures de transport pour la Grande Alliance (voir carte à [l'annexe I](#)). Ceci inclut :

- les instructions sur le processus de soumission de propositions ;
- les instructions sur la documentation requise dans la proposition ;
- le devis d'étude, incluant les travaux sur le terrain, les études exigées et les produits livrables ;
- les attentes par rapport à la durée du mandat ;
- les attentes par rapport aux compétences déployées sur le projet d'étude ;
- les attentes par rapport à l'approche à l'étude ;
- les conditions reliées au mandat.

1.3 Durée du mandat

Les services requis devraient s'étendre sur environ 12 mois, y compris l'étude de faisabilité, et le rapport final du projet devrait être terminé d'ici le 31 mars 2022. La date ciblée pour la signature du contrat est le 21 mars 2021.

Le cahier des charges décrit la sélection d'une firme de génie-conseil capable de réaliser tous les services spécifiés dans l'énoncé des travaux. Les propositions seront évaluées en fonction des critères précisés au mandat. Les soumissions seront assujetties à une évaluation dont les critères sont présentés en détail à [l'annexe III](#).

2 Conditions

2.1 Définitions

« Agents de développement économique » désigne des postes existantes dans chacune des neuf communautés crie, dont la responsabilité générale est de coordonner des initiatives économiques avec les entreprises et entrepreneurs locaux. Ils sont considérés comme des participants clés dans l'étude de marché.

« Agent de liaison du consultant » désigne la personne nommée par le consultant comme premier interlocuteur avec les AICGA/GACIO durant le mandat. L'agent de liaison est responsable de planifier et d'animer les séances de consultation et d'information dans les communautés crie, de coordonner les travaux sur le terrain en maximisant la participation locale, et d'organiser les rencontres avec les AICGA/GACIO, incluant l'enregistrement, l'organisation et la distribution des procès-verbaux.

« Agents d'information communautaire de la Grande Alliance » ou « AICGA/GACIO » désigne les agents nommés dans chacune des neuf communautés crie pour travailler avec le consultant dans le cadre du mandat. Ces personnes assurent le maintien du bureau d'information publique, qui servira comme source privilégiée d'information reliée à la Grande Alliance. Leur travail est supervisé par le client, à travers des ententes de service signées avec les Nations crie impliquées. Noter que GACIO désigne le nom anglais du poste (Grande Alliance Community Information Officers).

« Cahier des charges » désigne toute documentation pertinente à l'appel de propositions, y compris le devis d'étude.

« Client » désigne la Société de développement crie, une entité chapeautée par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee).

« Comité de coordination » désigne le comité de partenaires qui supervisera le progrès du mandat et qui sera chapeauté par le client. Le consultant sera tenu de se rencontrer régulièrement avec le comité de coordination.

« Comité de sélection » désigne un comité formé par des représentants du gouvernement de la nation crie (GNC) et du gouvernement du Québec.

« Consultant » désigne la personne, l'entité ou les entités (dans le cas d'un consortium) dont le nom figure sur le contrat de service pour le mandat.

« Contrat » désigne l'entente légale couvrant le mandat entre le client et le consultant choisi par le client pour exécuter le mandat. Le contenu du cahier des charges fait partie intégrante du contrat.

« Convention » désigne la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

« Critère de sélection » désigne les critères selon lesquels toute soumission ayant satisfait les critères obligatoires sera évaluée dans le but de désigner un consultant sélectionné pour exécuter le mandat.

« Critère obligatoire » désigne les critères sur le contenu désigné qui doit être inclut dans la soumission pour que celle-ci soit admissible aux étapes suivantes du processus d'évaluation.

« Directeur de projet du consultant » désigne le chargé de projet du consultant et le représentant désigné pour les communications officielles avec le client.

« Documents d'orientation » ou « DO » désigne une série de documents qui expliquent la philosophie de base du projet de l'étude de faisabilité. Ils sont considérés comme essentiels pour bien comprendre l'envergure et les attentes de l'étude. Ils se retrouvent à [l'Annexe IV](#).

« Équipe de projet principale » désigne les membres principaux de l'équipe du consultant, selon lesquels les qualifications et l'expérience présentées dans la soumission seront évaluées dans le cadre des critères de sélection. L'information relative aux exigences sur l'Équipe de projet principale est présentée à [l'annexe II](#).

« Gestionnaire de projet du client » désigne le représentant du client chargé de suivre l'évolution du mandat. Cette personne communique régulièrement avec le consultant.

« Heure de clôture » désigne la date et l'heure précises représentant l'heure locale au bureau du client après laquelle aucune autre soumission ne sera acceptée.

« Maître de trappe » désigne une personne crie reconnue par sa Nation comme responsable de la supervision des activités reliées à l'exercice du droit de récolte sur une aire de trappe crie.

« Mandat » désigne les services à être fournis par le consultant et qui correspondent à la description des travaux décrits dans le présent document pour lesquels le consultant présente sa soumission.

« MTQ » désigne le ministère des Transports du Québec.

« Partenaire-gestionnaire » désigne la firme de génie-conseil agissant comme interlocuteur pour tout consortium formé dans le cadre du mandat, ou non.

« Produits livrables » désigne tous les documents qui, dans le cadre du mandat, doivent être soumis au client par le consultant, selon les échéanciers prévus dans le cahier des charges. Le consultant est entièrement responsable d'informer le client dans le cas de l'incapacité de respecter les échéanciers prévus, y inclut leur justification.

« Rapport provisoire » désigne les produits livrables que le consultant doit présenter au client le 15 octobre 2021. Ce rapport doit inclure un projet de table des matières pour le rapport et une proposition préliminaire pour le corridor ferroviaire le long de la RBD du km 0 au km 257, selon les travaux effectués lors des six premiers mois du mandat.

« SDBJ » désigne la Société de développement de la Baie-James, une entité du gouvernement du Québec responsable de la promotion du développement durable des terres conventionnées de la Baie-James.

« Services additionnels » désigne toute demande du client au consultant pour des travaux qui ne sont pas décrits dans le présent cahier des charges ou devis d'étude ni dans la soumission du consultant qui a été reçue et acceptée, y compris toutes les annexes.

« Soumission » désigne la proposition reçue par le client de la part du consultant. Le document sera évalué selon la capacité de couvrir tous les aspects mentionnés dans le cahier des charges.

« Spécialistes » désigne les membres de l'équipe du consultant qui possèdent une grande expertise sur des sujets définis, dont les qualifications seront évaluées selon les critères de sélection pertinents. Voir annexe II pour plus de détails.

« SPN » désigne la Société du Plan Nord, une entité du gouvernement du Québec responsable de la planification intégrée et cohérente du territoire situé au nord du 49^e parallèle.

2.2 Clauses et Conditions

Les consultants qui soumettent une proposition acceptent de se conformer aux clauses et aux conditions du présent cahier des charges et devis d'étude, et ils acceptent les clauses et les conditions du contrat qui en résulte.

La proposition doit décrire la façon dont le consultant propose d'accomplir les travaux décrits dans le devis d'étude, ainsi que la façon dont il s'assure de comprendre les attentes particulières de La Grande Alliance comme nouvelle façon de travailler dans la région.

Si la proposition ou le travail du consultant omet ou contredit toute exigence prévue dans le cahier des charges, celui-ci prévaut à moins qu'un avis écrit ne soit émis par la personne-ressource du gouvernement de la Nation crie.

En cas de litige, les documents sont utilisés en suivant l'ordre de priorité suivant :

- a. le contrat ;
- b. le cahier des charges ;
- c. la proposition du consultant ;
- d. toute annexe à la proposition du consultant.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des documents, le texte anglais prévaut.

Tous les travaux demandés au consultant par le client et qui dépassent la portée des documents énumérés ci-dessus, et le temps des effectifs, coûts et ressources correspondant pour l'effectuer, sont considérés comme « services supplémentaires ». Ces travaux sont assujettis aux conditions et processus décrits aux [articles 19](#) et [20](#) du présent document.

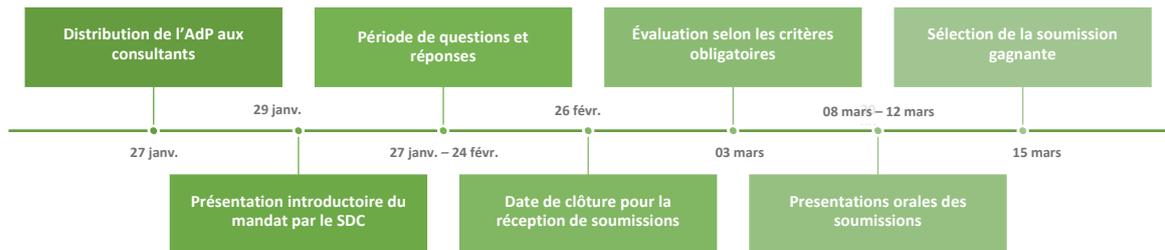
2.3 Instructions et exigences pour les consultants soumissionnaires

2.3.1 Échéanciers du processus de soumission

Le processus de soumission est divisé en deux parties.

La première partie est répartie sur quatre semaines et demi (4.5), débutant le 27 janvier 2021, jusqu'au 26 février 2021. Elle est définie comme étant la période où les consultants étudient le mandat et développent leur vision du travail. Cette période inclut du temps pour répondre à toute question des consultants au cours du développement de leur soumission.

La deuxième partie du processus de soumission réfère à l'évaluation des soumissions par le client et dure entre deux et trois (2-3) semaines. Les échéanciers pertinents sont présentés dans la figure qui suit.



Noter bien que les dates sont pour l'année 2021

- Diffusion de l'AdP aux consultants – Le cahier des charges est envoyé aux consultants soumissionnaires.
- Présentation pour introduire le mandat par le client – Le client présente par webinar les éléments contenus dans le mandat (vendredi le 29 janvier, 2021, à 13h30).
- Questions et réponses – Les consultants peuvent, jusqu'à 17 h chaque vendredi, poser des questions par courriel. Les réponses aux questions seront compilées comme amendement au cahier des charges et ensuite distribuées aux autres consultants le mercredi suivant.
- Date d'échéance pour les soumissions – Les soumissions reçues après l'heure de clôture seront rejetées d'emblée.
- Évaluation du critère obligatoire – Les soumissions seront évaluées selon les critères obligatoires ([annexe III](#)) et les consultants seront avisés si leur soumission passe à la prochaine étape ou non.
- Présentation orale de la soumission – Les consultants ayant passé l'évaluation du critère obligatoire seront invités à présenter leur soumission au comité de sélection.
- Évaluation des soumissions basée sur les critères de sélection – Le contenu des soumissions sera évalué selon les critères présentés à [l'annexe III](#).
- Sélection de la soumission retenue et octroi du contrat – le consultant retenu sera avisé par le client et le contrat sera finalisé vers le 21 mars 2021.

2.3.2 Heure de clôture

Le consultant est chargé de soumettre la proposition avant l'heure de clôture de l'appel de propositions. En raison des circonstances entourant la COVID-19, toutes les propositions doivent être soumises par courrier électronique. De plus, le consultant doit également envoyer un courriel contenant uniquement du texte pour informer le client de la soumission. Cela permet de tenir compte des retards possibles dans la livraison des courriels en raison de la taille des pièces jointes ou des filtres antispam.

Le client se réserve le droit de retarder l'heure de clôture et tous les consultants seront bien informés de la nouvelle date et de l'heure précise.

L'heure de clôture de la soumission des propositions est :
le vendredi 26 février à 15 h 00, heure de l'Est

L'adresse électronique pour la soumission des propositions est :
cdc@cngov.ca

2.3.3 Questions pendant la période d'appel de propositions

Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courrier électronique au plus tard à 14 h 00 (heure de l'Est) le vendredi de chaque semaine durant cette période. Les réponses aux questions reçues de tous les consultants soumissionnaires seront compilées et présentées comme addenda le mercredi suivant. L'horaire des questions et réponses est présenté ici-bas.

Période n°	Date d'échéance pour la soumission de questions	Date d'envoi de l'addenda avec réponses
1	29-jan-21	03-fév-21
2	05-fév-21	10-fév-21
3	12-fév-21	17-fév-21
4	19-fév-21	24-fév-21

Étant donné que les questions seront partagées avec tous les consultants soumissionnaires, il est fortement recommandé d'éviter des questions contenant de la propriété intellectuelle ou bien de reformuler les questions pour permettre leur distribution aux autres consultants soumissionnaires.

Les consultants doivent citer le numéro de l'article de l'appel de propositions à laquelle la question se rapporte le plus précisément possible et veiller à formuler chaque question de manière à obtenir une réponse exacte.

Adresse électronique pour les questions :
cdc@cngov.ca

3 Autres conditions

3.1 Lois applicables

Le travail du consultant retenu doit respecter toutes les lois, les règlements et les arrêtés locaux, provinciaux et fédéraux pertinents.

3.2 Période de validité de la soumission

Les soumissions doivent demeurer fermes et en vigueur pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'heure de clôture de l'appel de propositions.

Si le client juge nécessaire de prolonger la période fixée pour l'acceptation des propositions, un courriel sera envoyé au consultant avant l'expiration de la période ; le consultant aura alors quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'avis pour accepter par courrier électronique la prolongation demandée ou pour retirer sa soumission.

3.3 Équipe de travail, sous-traitants et consortiums

Le client s'attend à ce que les professionnels qui travailleront et s'acquitteront du mandat soient ceux mentionnés dans la proposition. Tout changement doit être soumis par écrit à

l'approbation du client. Le client peut accepter ou refuser ce changement. Pour plus d'information, voir [Article 17.3](#).

Un consultant qui a l'intention de former un consortium pour présenter une proposition doit en informer le client avant d'envoyer sa proposition. Le client a alors le choix d'accepter ou de refuser le consortium. En cas d'acceptation, la proposition doit indiquer clairement la société qui agit en tant que Partenaire-gestionnaire pour le mandat. Sauf disposition contraire, le client communique directement avec le Partenaire-gestionnaire désigné pour toute question relative à la proposition, et au contrat si ce consortium se voit attribuer le contrat.

Si le consultant désire faire appel à d'autres professionnels ou former un partenariat avec d'autres professionnels en cours de projet, il doit les présenter dans la proposition, sauf si c'est à la demande expresse du client.

Il incombe au partenaire-gestionnaire de s'assurer que tous les membres du consortium fournissent au client tous les renseignements financiers relatifs au projet. Toutes les firmes participantes doivent respecter les normes comptables les plus strictes.

Il est entendu que toutes les firmes pouvant participer au projet à tout moment devront respecter les mêmes normes de rendement dans l'exécution du mandat, qui sera la responsabilité exclusive de la firme du chef de projet.

Le consultant doit inclure dans sa soumission tous les détails sur son équipe, y compris les membres de l'équipe de projet principale et les spécialistes, en se référant à la structure présentée à l'[Annexe II](#).

3.4 Attestation de Revenu Québec

Tout consultant ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer le contrat de l'étude de faisabilité, transmettre une attestation de Revenu Québec. Cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation ne doit pas avoir été délivrée après l'heure de clôture pour la réception des soumissions.

Cette attestation indique que, à la date et l'heure de délivrance, le consultant a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsque le consultant consiste en un consortium juridiquement organisé (p. ex., société en nom collectif), une seule attestation de Revenu Québec émise à l'attention de ce consortium devra être fournie. Si le consultant n'est pas juridiquement organisé, seul le Partenaire-gestionnaire du consortium doit fournir une attestation, mais il est recommandé que chaque entité participante en produise une également.

Il est fortement recommandé que les consultants fassent leur demande d'attestation le plus tôt possible. Les attestations peuvent être obtenues par la voie des services électroniques Clic Revenu via le site web clicSÉQR (<https://www.info.clicsequer.gouv.qc.ca/entreprises/>).

Tout consultant n'ayant pas un siège social au Québec doit, en lieu et place d'une telle attestation, inclure une déclaration de santé financière avec sa présentation, avec les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- une personne-ressource joignable durant les heures normales de travail ;
- une déclaration que l'entreprise n'est pas en défaut de ses responsabilités fiscales, qui pourraient l'empêcher d'exécuter le mandat;
- une déclaration que la compagnie ne peut produire une attestation de Revenu Québec;
- une déclaration que toute l'information fournie par l'entreprise est complète et exacte.

3.5 Autorisations

Le consultant doit, à la date de dépôt de sa soumission, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics. Le consultant doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seule l'entreprise « partenaire-gestionnaire » doit être individuellement autorisée à la date de dépôt de la soumission. Par contre, le partenaire-gestionnaire assume toute responsabilité quant à la gestion fiscale ainsi qu'à la qualité du travail de tout autre partenaire et/ou sous-traitant.

3.6 Références

Avant d'attribuer le contrat, le client se réserve le droit d'exiger que le consultant fournisse la preuve de certaines qualifications que le client pourrait juger nécessaires ; il tiendra compte des qualifications et des compétences financières, techniques et autres du consultant. Le non-respect des exigences décrites ci-dessus peut entraîner la non-attribution du contrat ou la résiliation du contrat, s'il a déjà été attribué.

Le client prendra en considération, lors de l'évaluation des soumissions, les habiletés techniques, financières et autres du consultant. L'incapacité de se conformer aux exigences décrites ci-haut peut résulter dans la disqualification du consultant ou l'annulation du contrat dans le cas où il aurait déjà été octroyé.

3.7 Condition d'attribution

La proposition qui obtient la note la plus élevée ou toute autre proposition ne sera pas nécessairement acceptée. Le client se réserve le droit :

- a. de rejeter une ou toutes les propositions reçues en réponse à l'appel de propositions ;
- b. d'annuler l'appel de propositions, et ce, à tout moment ;
- c. d'émettre de nouveau l'appel de propositions ;
- d. de négocier avec le seul consultant qui a soumis une proposition valide pour s'assurer que le client bénéficie du meilleur rapport qualité/prix.

En présentant une proposition, le consultant reconnaît les droits du client en vertu de présente clause et renonce à toute réclamation ou cause d'action contre le client pour le motif que le client a exercé ses droits en vertu de la présente clause, indépendamment du fait que

la réclamation ou cause d'action soit de nature contractuelle, ou attribuable à la négligence ou de quelque autre nature.

Le consultant reconnaît qu'il ne sera pas remboursé ou récompensé pour les coûts encourus dans la préparation de la soumission relative au présent mandat.

3.8 Exigences – Soumission

Pour être retenue dans le cadre du processus de sélection, le consultant doit soumettre un document qui fait état de sa proposition, y compris toute documentation pertinente en annexe :

La soumission doit :

- décrire comment le consultant planifiera et organisera les travaux proposés pour exécuter les tâches prévues dans le devis d'étude ;
- décrire les personnes clés de l'équipe de travail et leurs qualifications particulières par rapport au projet. Cette partie doit préciser le nom du gestionnaire de projet du consultant, qui agira comme interlocuteur principal du consultant avec le client pour le présent mandat. L'autre personne clé est l'agent de liaison du consultant, qui travaillera directement avec les agents d'information communautaire de la Grande Alliance pour la durée du mandat ;
- décrire les personnes de l'équipe qui pourront agir comme relève dans le cas d'imprévu ;
- inclure toute autre information jugée pertinente à la candidature du consultant pour le mandat, s'il y a lieu ;
- énumérer les projets antérieurs de nature similaire qui ont été réalisés par le consultant et ses partenaires, ainsi que les principaux membres de l'équipe de projet et leur participation à la présente soumission (voir annexe II pour plus de détails) ;
- inclure une ventilation de l'effort (heures) pour chaque section du mandat. Le détail de l'effort (heures) doit être présentés sous forme de tableau et l'effort (heures) pour chaque tâche et sous-tâche doit correspondre à ce qui est énuméré dans le devis d'étude. L'estimation de cet effort doit inclure tout imprévu dont il faut peut-être tenir compte, selon la tâche précise concernée. L'effort (heures) doit être ventilé davantage en fonction des professionnels mobilisés pour chaque tâche individuelle ;
- inclure les taux horaires détaillés pour tous professionnels mobilisés pour chaque tâche individuelle. Noter que les taux horaires pour les postes d'ingénieur et de technicien doivent venir de l'*Annexe I de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec – édition 2020*. Pour toute autre expertise, les taux horaires proposés doivent être basés sur l'expérience et l'expertise du professionnel en question et doivent refléter des montants comparables à ceux établis par l'*Association des firmes de génie-conseil du Québec*. Toute majoration (coûts directs, indirects et profits) doit être incluse dans les taux et ne doit pas dépasser 150 %. Le consultant doit inclure toute précision quant au taux de majoration appliqué ;
- fournir les coûts anticipés pour le déplacement du personnel sur l'équipe, y compris des taux de déplacement qui reflètent le coût réel dans la région de la Baie-James ;
- énumérer les coûts en matériels nécessaires pour l'exécution du mandat, y compris les surcharges administratives, s'il y a lieu (ceux-ci ne devraient pas excéder 15 %).

La soumission doit donc détailler un prix global de l'effort (heures), y compris les services, la main-d'œuvre, la gestion, la livraison et les taxes applicables.

Le coût horaire pour chaque professionnel inclus dans la soumission s'applique à tous les services additionnels demandés par le client au consultant, excluant les heures supplémentaires ou les fêtes.

Le consultant est invité à faire des suggestions quant à l'étendue des travaux requis. Dans un tel cas, la soumission doit néanmoins respecter l'ordre et les exigences dans le cahier des charges de manière à ce qu'une comparaison puisse être faite entre cette proposition et celles des autres consultants soumissionnaires, et inclure des suggestions sur l'étendue, les procédures ou les méthodologies faites à la fin de chaque partie correspondante. Dans de tels cas, le texte devrait indiquer clairement qu'il s'agit d'ajouts aux travaux proposés. Ces ajouts devraient être accompagnés d'une évaluation du temps requis par les membres de l'équipe (incluant, si nécessaire, le taux horaire pour un professionnel non régi par la loi qui n'a pas été identifié pour d'autres tâches). Selon la portée de l'ajout, le consultant peut vouloir expliquer l'ajout plus en détail dans une annexe.

3.9 Format de la soumission

La soumission doit être soumise en format document PDF standard avec les noms de fichier suivant la convention « LGA-phase 1— Soumission—Consultant » où « consultant » fait référence au nom de l'entité, du consortium ou du partenaire-gestionnaire. Toutes les annexes et tous les addendas doivent être inclus dans le PDF auquel ils correspondent.

Pour faciliter l'évaluation « aveugle » des soumissions, il ne devrait pas avoir de références au(x) nom(s) du/des consultants soumissionnaires dans le document. Nous demandons donc d'indiquer le nom du/des soumissionnaires uniquement sur la page couverture, qui sera extrait de la soumission lors de l'évaluation.

4 Processus d'évaluation, méthode de sélection et critères d'évaluation

4.1 Processus d'évaluation

4.1.1 Comité de sélection

Les soumissions seront évaluées par le comité de sélection.

Le comité de sélection émettra sa recommandation finale au client, la SDC, qui prendra la décision finale, soit de mettre en œuvre la recommandation ou bien d'annuler l'appel de propositions, tel que noté à [l'article 4.1.4](#).

4.1.2 Critère obligatoire

Toute soumission reçue avant l'Heure de clôture sera évaluée en premier lieu pour vérifier qu'elle se conforme au critère obligatoire. **Si le contenu de la soumission n'est pas conforme à toutes les exigences énumérées dans les critères obligatoires, elle sera rejetée d'emblée.** Les soumissions conformes passeront à la prochaine étape, soit la présentation orale de la soumission. La liste du contenu obligatoire figure à [l'annexe III](#).

4.1.3 Présentations orales

La présentation orale ne doit pas dépasser trente (30) minutes. Cette limite est ferme et sera renforcée. Les présentations doivent inclure :

- la stratégie générale du consultant pour l'exécution du mandat ;
- une brève présentation sur l'équipe du projet principale ;
- de manière concise et brève, l'approche aux volets individuels, soit l'étude de marché, l'étude technique et l'étude socio-environnementale ;
- les objectifs du rapport final de l'étude de faisabilité.

La présentation orale sera suivie d'une ronde de questions et de réponses de la part du comité de sélection pour un maximum de trente (30) minutes.

Étant donné l'étendue du mandat et le temps relativement court pour la présentation, le consultant doit prioriser ses éléments les plus innovateurs relatifs aux objectifs de l'étude.

Les présentations orales seront jugées selon les critères suivants :

- l'inclusion des éléments énumérés ci-dessus ;
- la facilité du consultant à communiquer sa compréhension du mandat ;
- le degré et la pertinence des innovations présentées qui font partie de l'approche globale du consultant.

L'évaluation de la présentation sera considérée dans l'évaluation finale de la soumission selon la pondération présentée à [l'Annexe III](#).

4.1.4 Sélection finale

Chaque consultant soumissionnaire sera contacté une fois la décision finale prise. Pour les soumissions n'ayant pas franchi l'étape des critères obligatoires, vu qu'elles n'auraient pas été évaluées davantage, le message sera limité. Pour toute autre soumission non retenue, les consultants seront avisés peu de temps après la décision finale du client selon les recommandations du comité de sélection.

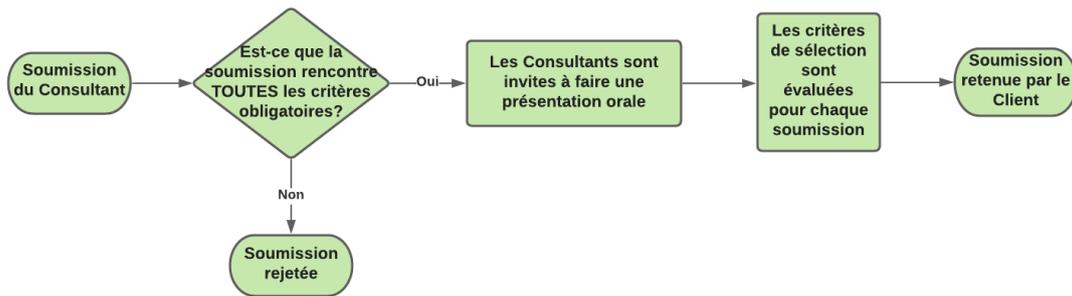
Dans le cas de l'annulation de l'appel de propositions, le client ne sera pas tenu de fournir la note accordée à chaque soumission. Dans ce cas, les consultants soumissionnaires seront simplement avisés qu'aucune soumission n'a été retenue.

Pour toute soumission ayant passé l'étape des critères obligatoires, mais n'ayant pas été retenue, le client fournira aux consultants la note finale de l'évaluation de leur soumission respective ainsi que toute recommandation du comité de sélection.

4.2 Méthode de sélection

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères de sélection présentés à [l'annexe III](#). Cette annexe ventile en détail chaque critère ainsi que la pondération par catégorie. La soumission ayant reçu le plus de points selon les critères de sélection sera retenue par le client pour le mandat. Il est possible que le client démarre un processus de négociation avec le consultant pour finaliser les modalités du contrat, y compris certains taux horaires, s'il y a lieu.

Le diagramme ci-dessous présente le processus de sélection du consultant.



4.3 Rémunération du mandat

Le consultant retenu pour le mandat sera rémunéré selon les taux horaires fournis dans la soumission pour chaque membre de l'équipe, qui seront par la suite validés avec le client avant de finaliser le contrat. Le consultant fournira avec chaque facture le détail des heures travaillées par chaque membre de l'équipe, par tâche identifiée dans le mandat, en plus des coûts de déplacement encourus et toute autre dépense pertinente (coûts de matériels, etc.).

Les taux horaires pour les professionnels en ingénierie et tout autre poste établi par voie législative doivent provenir de l'Annexe I de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec – édition 2020. Pour les autres ressources humaines, le consultant doit proposer des taux horaires basés sur l'expérience et l'expertise du professionnel en question et ils doivent refléter des montants comparables à ceux établis par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec. Toute majoration (coûts directs, indirects et profits) doit être comprise dans les taux et ne doit pas dépasser 150%.

Tout travail qui va au-delà du temps alloué par tâche prévue au mandat sera considéré comme des services additionnels et fera donc l'objet d'un avenant au contrat, selon les [articles 19](#) et [20](#).

Le client réserve le droit de négocier avec le consultant tout taux horaire professionnel fourni dans la soumission avant la finalisation du contrat. Ainsi, Le consultant retenu pour le mandat sera rémunéré selon les taux horaires fournis pour chaque membre de l'équipe, comme convenu au contrat.

Le calendrier des paiements sera négocié avant la signature du contrat. Néanmoins, le client gardera au minimum 20 % du budget total comme montant retenu à être versé à la suite de l'acceptation des derniers produits livrables que le client requiert du consultant.

Section 3 – Devis d'étude

5 Tâches du mandat

L'atteinte des objectifs énoncés dans l'étude de faisabilité de la Phase I – Infrastructures comprend six (6) tâches particulières énumérées ci-dessous.

- [Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet](#)
- [Étude de marché](#)
- [Étude de faisabilité technique](#)
- [Étude de faisabilité socio-environnementale](#)
- [Stratégie et planification en matière d'imprévu/d'atténuation](#)
- [Rapport final et évaluations des coûts](#)

Les précisions concernant les activités et les produits livrables relatifs à chaque tâche sont présentés aux articles qui suivent. La Section se termine avec une liste détaillée des produits livrables requis pour chaque tâche.

À plusieurs reprises, il est fait mention de documents d'orientation (DO) dans les articles ci-dessous. Ces documents se trouvent à [l'annexe IV](#) (noter bien que l'annexe IV contient dix (10) documents d'orientation, numérotés selon la section du devis à laquelle ils se reportent). Les documents d'orientation devraient être considérés comme essentiels pour comprendre la portée et les attentes à l'égard de l'étude de faisabilité. À ce titre, les consultants doivent démontrer leur compréhension des idées qui y sont présentées; la mesure dans laquelle cet aspect est évident dans leur proposition sera prise en compte dans les critères de sélection.

Il convient de noter que, en raison de circonstances exceptionnelles, aucune étude de pré-faisabilité n'a été effectuée pour la Phase I. En conséquence, plusieurs composantes de l'étude de faisabilité feraient normalement partie d'une étude de pré-faisabilité.

Toutes les propositions seront évaluées en fonction de la façon dont le consultant propose d'accomplir le travail décrit dans les tâches énumérées ci-dessous, et de sa façon de comprendre les attentes particulières de la Grande Alliance comme nouvelle façon de travailler dans la région.

6 Tâche 1 – Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet

Cette première tâche du mandat concerne l'élaboration d'une stratégie détaillée pour exécuter les tâches subséquentes du mandat. Cela comprend une stratégie de communication pour collaborer avec les représentants du client ainsi qu'avec les AICGA/GACIO; une description détaillée suit. Aux fins de la planification et du suivi des activités de la Phase I — Infrastructure, le consultant se verra assigner un gestionnaire de projet du client chargé de suivre l'évolution du mandat. Le consultant doit planifier, au minimum, un appel conférence mensuel obligatoire d'au moins une heure avec le gestionnaire de projet du client. À cette occasion, le consultant l'informe de l'état d'avancement des travaux en cours et de la planification de ceux à venir. Le consultant doit aussi prévoir suffisamment de temps pour les réunions de lancement avec le client ainsi qu'avec le comité de coordination, chargé de suivre l'étude de faisabilité, ainsi que des

réunions subséquentes sur une base régulière. Le calendrier des réunions recommandé est présenté à [l'article 12.1](#) et suit une formule générale d'une réunion par trimestre, avec des réunions additionnelles vers la fin du mandat pour réviser tous les produits livrables. Le consultant doit fournir au comité de coordination un bref rapport par courriel aux deux (2) semaines ou à la date de livraison d'un produit livrable, selon la première des deux éventualités. Le gestionnaire de projet du consultant est responsable de mobiliser les membres de l'équipe de projet principale pour les présentations au comité de coordination, au besoin. Le consultant doit donc planifier un minimum de cinq (5) et un maximum de huit (8) réunions avec le comité de coordination.

Il incombe au consultant de comprendre pleinement les objectifs de la Grande Alliance, son rapport avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la vision globale du développement futur du territoire. Ces renseignements sont fournis dans les [DO 6.1](#), [DO 6.2](#) et [DO 6.3](#) qui figurent à [l'annexe IV](#). La mesure dans laquelle cette information est intégrée à l'approche de l'étude de faisabilité, et est manifeste dans la proposition, fera partie des critères d'évaluation utilisés pour choisir la proposition retenue.

Le consultant doit respecter la norme la plus élevée en matière d'engagement, de participation et de consultation de la communauté crie pendant la durée du présent mandat. À cette fin, le poste d'agent d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) a été créé dans chacune des neuf communautés cries touchées par le projet. Il est attendu que le consultant communique régulièrement avec ce représentant ; de plus, il doit nommer un agent de liaison à temps plein pour agir en son nom en ce qui concerne les relations avec les AICGA/GACIO. Un comité formé de représentants du GNC, des AICGA/GACIO et du consultant (notamment l'agent de liaison du consultant) doit se réunir au moins une fois par mois. Ce comité est chargé :

1. de suivre l'état d'avancement de l'étude de faisabilité ;
2. de coordonner les séances d'information avec les membres de la communauté ;
3. de coordonner les consultations et les échanges d'information avec les communautés et les utilisateurs du territoire touchés par le projet d'infrastructure (en mettant spécifiquement l'accent sur la Phase I) ;
4. d'examiner l'information produite dans le cadre de l'étude de faisabilité ;
5. en ce qui concerne le savoir écologique traditionnel des Cris, de valider toute information avant de l'intégrer dans le rapport final de l'étude de faisabilité ;
6. de recenser les problèmes et/ou les conflits potentiels au fur et à mesure qu'ils surviennent, et de proposer des solutions.

Toute autre responsabilité du comité sera mise au point lors des premières réunions. Tous les coûts liés aux déplacements et à la participation des représentants du consultant à ces réunions devraient faire partie du projet de budget (tel que décrit à [l'article 3.8](#)). Notez que la SDC et ses partenaires locaux couvriront directement les coûts liés aux AICGA/GACIO.

Des informations complémentaires concernant l'agent d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) ainsi que les normes et les processus de consultation relatifs à ce mandat figurent dans les [DO 6.4](#), [DO 6.5](#) et [DO 6.6](#).

Le territoire d'Eeyou Istchee comprend plus de 300 aires de trappe, ou territoires de chasse familiaux (appelés *Indoho-Istchee* en cri). Le système d'aires de trappe constitue la base de la gouvernance territoriale traditionnelle des Cris. En fait, ce système est en place sous une forme ou une autre depuis des temps immémoriaux. Les consultants devraient, en tout temps, prêter une attention particulière aux travaux qu'ils effectuent ainsi qu'à l'emplacement possible de tous les sites où sera réalisé le projet pour tenir compte des aires de trappe des Cris. À cette fin, une carte indiquant les limites actuelles des aires de trappe et leurs numéros pour tous les éléments compris dans la zone de projet est fournie ([annexe V](#)). Un porte-parole ou un maître de trappe (Kanowapmaaken ou Indoho-Istchee Oujimaw en cri) a été désigné pour chaque aire de trappe. Ces personnes sont généralement considérées comme étant les utilisateurs du territoire les plus compétents. De plus, elles sont responsables de la gestion de la récolte dans les aires de trappe, surtout à l'égard du gros gibier et des animaux à fourrure. On doit considérer ces personnes comme parties prenantes essentielles pour toutes les consultations et, avec les aînés, comme des experts cris. Ils devraient participer le plus possible dans le projet, y compris, le cas échéant, pour les plans techniques préliminaires. En outre, les consultants doivent respecter leur autorité traditionnelle, et ce, **en tout temps**.

L'engagement, la participation et la consultation de la communauté constituent un fondement majeur de l'Étude de faisabilité. Le consultant sera appelé régulièrement à faire rapport sur l'état d'avancement de la consultation. Il doit tenir à jour une base de données sur les efforts de consultation, y compris :

1. le nombre de différentes parties prenantes cries rencontrées, à quel moment, pendant combien de temps et les personnes rencontrées ;
2. les séances d'information avec les utilisateurs cris du territoire par numéro d'aire de trappe ;
3. les problèmes soulevés et les mesures prises par le consultant pour en tenir compte ;
4. tout changement apporté au projet en réponse aux préoccupations ou suggestions des parties prenantes cries.

Les données énumérées ci-dessus sont considérées comme des indicateurs de rendement clés (IRC) pour le suivi des consultations pendant la phase d'étude de faisabilité.

6.1 Obligations en matière de main-d'œuvre crie et de fournisseurs cris

Le consultant doit maximiser la participation des travailleurs cris à toutes les parties de l'étude de faisabilité. Cela garantit que les Cris ont une voix dans l'étude, que le savoir écologique traditionnel (SET) des Cris joue un rôle essentiel dans la collecte d'information, en plus d'assurer la sécurité de tous ceux qui participent aux travaux à effectuer. Les Cris ont une connaissance intime de leur territoire, notamment les utilisateurs d'une aire de trappe donnée.

L'AICGA/GACIO local assure la coordination de la main-d'œuvre crie. Cette personne est chargée de l'embauche et de la rédaction de tous les documents administratifs requis pour payer les travailleurs. Les travailleurs cris seront payés par l'intermédiaire des bureaux locaux de leur conseil de bande. Quant aux consultants, ils sont chargés d'intégrer les travailleurs cris au sein de leurs équipes, d'encadrer la participation des travailleurs cris sur le terrain et

de consigner le nombre d'heures travaillées pour transmission ultérieure à l'AICGA/GACIO. L'obligation de recruter des travailleurs cri ne devrait pas mener à l'embauche de n'importe quelle personne simplement pour satisfaire à cette obligation. Il est entendu que les travailleurs cri devraient toujours contribuer de manière positive à l'équipe. Si ce n'est pas le cas, le consultant devrait communiquer immédiatement avec l'AICGA/GACIO pour trouver des solutions.

En général, l'agent de liaison du consultant et les AICGA/GACIO suivent la procédure prévue ci-après pour l'embauche de travailleurs cri.

1. Une consultation avec le maître de trappe pour l'aire ou les aires de trappe où les travaux doivent avoir lieu.
2. Le maître de trappe ou des membres de sa famille immédiate sont embauchés.
3. S'ils ne sont pas disponibles, d'autres utilisateurs de l'aire de trappe sont embauchés.
4. Si aucune autre personne n'est disponible, d'autres membres de la communauté sont embauchés, en collaboration avec l'AICGA/GACIO.
5. Tout autre travailleur cri qui est disponible est embauché.

À l'occasion, des exceptions peuvent être faites à cette procédure. Par exemple, si le travailleur est un étudiant cri qui fait un stage, il peut bénéficier d'une place prioritaire dans une équipe sur le terrain. Cela nécessite toutefois l'approbation préalable des représentants des AICGA/GACIO.

De plus, le consultant doit prioriser la location d'équipement cri (motoneiges, bateaux, etc.), le plus possible. Les AICGA/GACIO assisteront dans la procuration de tout équipement nécessaire.

Pour tous les travaux en présence d'un plan d'eau, le consultant doit donner la priorité à l'utilisation des bateaux locaux. Le consultant doit s'assurer que tous les bateaux ont fait l'objet d'un permis commercial. Le consultant doit évaluer, dès que possible, les besoins en matière d'utilisation de bateaux, afin que la SDC puisse déterminer si des permis supplémentaires sont requis pour des propriétaires de bateaux locaux.

Pour tout besoin de main-d'œuvre ou équipement cri, le consultant doit aviser les AICGA/GACIO suffisamment d'avance pour leur permettre de bien coordonner et de mobiliser les ressources nécessaires. Un délai de deux (2) semaines est recommandé, et toute demande devrait être soumise au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date requise. Dans le cas où les ressources locales ne sont pas disponibles, le consultant doit discuter avec les AICGA/GACIO pour trouver des pistes de solution possibles.

6.2 Plan de santé et de sécurité

Le consultant est responsable de la santé, de la sécurité et de l'intégrité professionnelle de tous ses travailleurs et sous-traitants, et ce, en tout temps. Les travaux doivent être conformes aux normes et aux réglementations professionnelles et juridiques les plus strictes.

Les travaux sur le terrain doivent faire l'objet d'un plan de santé et de sécurité élaboré par le consultant. Ce plan doit faire l'objet d'un examen de la part de la SDC et de l'AICGA/GACIO des communautés concernées.

Le plan doit inclure, au minimum, les renseignements suivants :

- les travaux effectués dans des zones sans signal de téléphone cellulaire ;
- les travaux effectués en présence d'un plan d'eau ou en bordure de l'eau ;
- les travaux effectués avec de l'équipement spécialisé ou de l'équipement lourd.

Le plan doit inclure une description des différents travaux à effectuer, une compréhension des risques encourus, les mesures de communication et les protocoles mis en place ainsi que toutes les mesures prises pour atténuer les risques autant que possible. Ce plan doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour tenir compte des changements que le consultant apporte au plan de travail.

Le plan de santé et de sécurité doit comprendre des dispositions à l'endroit des travailleurs cris qui seront embauchés pour aider ou participer à des travaux ou à une étude, ainsi que pour effectuer des visites sur le terrain, des consultations ou des travaux de collecte d'information en compagnie d'utilisateurs cris du territoire ou d'aînés cris. Le consultant devra informer tous les nouveaux membres cris de l'équipe des protocoles de santé et de sécurité en place, et ce, à leur arrivée au sein des équipes.

Chaque équipe de terrain doit avoir, en tout temps, l'équipement minimum qui suit :

- un téléphone cellulaire ;
- un téléphone satellite fonctionnel ;
- un récepteur GPS.

Pour tous les travaux sur le terrain, chaque équipe doit avoir au moins une (1) personne qualifiée en premiers soins avec un certificat valide reconnu par le CNSST, y compris en RCR. Ces qualifications doivent être présentées au client avant le début des travaux sur le terrain. Pour les équipes qui font des travaux en présence d'un plan d'eau ou dans des zones inaccessibles (à 10 km de l'accès routier le plus proche), au moins deux (2) membres de l'équipe doivent avoir ces qualifications de premiers soins. Tous les coûts liés à la formation en premiers soins devraient être assumés directement par le consultant. Dans le cas des travailleurs cris, le consultant devrait travailler en étroite collaboration afin de déterminer les besoins en formation et de fournir la formation nécessaire, au besoin.

Pour tout travail effectué dans des zones isolées accessibles uniquement par avion, au moins un (1) membre de l'équipe doit avoir un certificat de secourisme en milieu sauvage valide. En outre, l'équipe devrait avoir sa propre trousse de survie, en plus de celle du pilote.

Tous les travaux en présence d'un plan d'eau doivent être effectués avec un minimum de deux bateaux, et ce, en tout temps. Tous les travailleurs doivent être équipés de vêtements de flottaison individuels (VFI). Dans le cas de travaux au printemps ou à l'automne, les VFI doivent être des combinaisons de flottaison. À cette fin, le consultant devrait indiquer dans son plan la température de l'eau en dessous de laquelle les combinaisons de flottaison devraient être utilisées. Enfin, tous les bateaux devraient être équipés conformément aux normes des navires commerciaux, et tous les capitaines de bateau doivent posséder des certificats de compétence adéquats.

Pour les travaux à être effectués sur la glace, le consultant doit élaborer un protocole précis qui inclut la procédure à suivre si la glace cède sous quelqu'un, l'équipement de sécurité adéquat et les dispositifs de flottaison. Pour tous les travaux effectués sur la glace, le

consultant devrait toujours s'assurer d'avoir, avec l'équipe de terrain, une personne crie ayant une bonne connaissance de la région ainsi que l'équipement de sécurité sur la glace.

Le plan de santé et de sécurité doit également inclure des dispositions concernant les restrictions entourant la COVID-19, notamment la façon de s'assurer du respect des restrictions actuelles sur le territoire, en particulier dans la bulle d'Eeyou Istchee. Le plan COVID-19 devra peut-être être examiné par les responsables régionaux de la santé publique ainsi que par les groupes de travail locaux chargés de veiller à l'application des règlements dans leurs communautés respectives. Il est à noter que, jusqu'à nouvel ordre, la Loi sur l'auto-isolément obligatoire dans les communautés cries requiert que toute personne qui entre dans une communauté crie à partir de zones identifiées par les autorités cries s'isole pendant 14 jours. Le consultant sera tenu de se tenir au courant des restrictions, car elles changent régulièrement. En outre, pour les travaux effectués à l'extérieur des communautés, le consultant doit veiller à ce que des mesures de sécurité adéquates, telles que la distanciation sociale et le port d'équipement de protection individuelle, soient en vigueur en tout temps.

6.3 Exigences relatives à la délivrance de permis

Il incombe au consultant d'obtenir les permis nécessaires pour les travaux pouvant avoir une incidence sur l'environnement naturel pour lequel un permis est requis. Le consultant doit demander ces permis aux autorités compétentes (municipalité, bureau régional du gouvernement provincial, etc.), en précisant clairement que le client l'en a mandaté. Le temps prévu pour l'obtention de ces permis devrait être mentionné dans la proposition.

Plus précisément, le consultant doit se procurer des permis pour tout travail de débroussaillage et de déforestation à petite échelle, s'il y a lieu. Ceci inclut les permis nécessaires en préparation pour les sondages géotechniques et l'inventaire des sites de matériaux agrégats en hiver 2021-2022 ([article 8.5.5](#) et [article 8.5.6](#)). En outre, le consultant doit avoir un permis pour toutes les activités de récolte, y compris pour le transport et l'élimination des carcasses de poisson, de la faune terrestre ou aviaire, etc. Le consultant doit fournir au client une copie de tous les permis « SEG » (scientifique, éducatif ou de gestion) obtenus dans le cadre de ses travaux.

Le consultant doit s'engager à respecter les conditions particulières et l'esprit qui sous-tend chaque permis et chaque règlement. En outre, en ce qui concerne la récolte des animaux, ces travaux devraient être discutés avec les AICGA/GACIO avant le début des travaux afin que les membres communautaires en soient informés. Ceux-ci peuvent faire d'autres suggestions au sujet des pratiques de récolte conformes aux valeurs culturelles cries. Le consultant doit leur accorder la même validité et importance qu'aux autres règlements.

6.4 Plan de gestion

Le consultant doit développer un plan de gestion pour l'exécution de l'étude de faisabilité pour chacun des trois volets d'infrastructure visés par le projet – la réfection des routes d'accès, le retour au service pour la ligne Grevet-Chapais, et la nouvelle ligne qui longe la RBD. Au minimum, le plan de gestion doit inclure une ventilation des travaux avec échéanciers, une représentation visuelle (tel qu'un tableau Gantt) et une stratégie de mise en œuvre pour les

activités situées sur les *cheminements critiques* pour chaque volet, incluant des activités qui se chevauchent, s'il y a lieu.

Le consultant doit préparer un plan de projet de haut niveau, qui servira comme sujet principal des discussions et échanges avec le gestionnaire du projet du client, les AICGA/GACIO et le comité de coordination. Ce plan sera révisé régulièrement avec le client et tout ajustement nécessaire y sera apporté, lorsque requis. Le consultant sera tenu d'exécuter le projet selon les plus hauts standards de gestion de projet, tels qu'identifiés par le Project Management Institute (PMI).

7 Tâche 2 – Étude de marché

L'étude de marché est une étude élaborée de certains secteurs économiques régionaux qui pourraient être desservis par le projet d'infrastructure, et un aperçu de ce qui est nécessaire pour favoriser la croissance future. Au final, cette évaluation servira à évaluer la valeur collective du projet de mise à niveau des infrastructures. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des communautés crie compte tenu de la croissance démographique future, de l'accroissement de la participation à l'ensemble de l'économie québécoise et de la croissance de l'économie sociale crie. Il est recommandé de référer aux [DO 6.2](#) et [DO 7.1](#) pour plus d'information.

REMARQUE IMPORTANTE : Comme la Grande Alliance comporte plusieurs phases complémentaires, il a été déterminé d'inclure dans l'étude de marché pour la phase I les éléments énumérés ci-dessus AINSI QUE le prolongement de la voie ferrée proposée le long de la route Billy-Diamond **jusqu'au km 544**. Cela correspond au corridor qui suit la route (on s'attend à ce que la voie ferrée dévie à partir de ce point). Cette zone d'étude étendue s'applique uniquement à l'étude de marché (une carte figure à [l'annexe I](#)).

En ce qui concerne les mises à niveau des routes d'accès aux communautés, le consultant devrait se référer à des études antérieures commandées par le gouvernement de la Nation crie afin d'éviter les chevauchements, et mettre à jour cette information autant que possible.

7.1 Informations de base

Le consultant devrait fournir un profil économique détaillé de la région et de sa population, qui comprend notamment :

- les populations crie et jamésiennes et les projections de croissance démographique ;
- le marché du travail actuel et futur ;
- l'éducation ;
- le revenu ;
- la structure de l'économie locale et régionale, y compris les secteurs industriels prédominants (mines, foresterie, etc.) ;
- tout autre indicateur lié au bien-être socio-économique qui permet de bien comprendre la situation actuelle dans la région.

De plus, le consultant devrait préciser tous les projets de développement récemment terminés ou en cours.

Pour dresser ce profil, le consultant doit consulter des sources de données officielles, comme les données des recensements de 2011 et de 2016 de Statistique Canada, ainsi que de nombreuses sources de données détenues par des entités régionales crie (Grand Conseil des Crie, Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crie, etc.) ainsi que par des organismes et ministères provinciaux (p. ex. Commission de la construction du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, SPN – bureau de commercialisation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Hydro-Québec, etc.).

Cette tâche comprendra également la recherche et la consultation de sites Web ou de documents. Ce profil comprendra un bref résumé de la structure administrative et politique propre à la région. Enfin, une attention particulière devrait être accordée au chapitre 28 de la CBJNQ, plus particulièrement aux activités des entités créées pour favoriser l'économie sociale, comme l'Association crie d'artisanat autochtone (CreeNACA), l'Association crie de pourvoirie et de tourisme (COTA) et l'Association des trappeurs cris (CTA).

7.2 Collecte de données

7.2.1 Identification des utilisateurs potentiels

Le consultant devrait procéder à un examen de toutes les entreprises actives sur le territoire afin de déterminer les secteurs avec un potentiel de croissance ainsi que les activités qui pourraient être desservies par le projet d'infrastructures. Pour ce faire, le consultant devrait consulter les documents publics de ces entreprises, tels que les rapports annuels, les communiqués de presse, etc. Une liste préliminaire d'entreprises et d'organisations à contacter est fournie à [l'annexe VI](#).

Le consultant devrait accorder une attention particulière aux sociétés d'exploration minière actives sur le territoire. Le Conseil cri sur l'exploration minérale publie un rapport annuel des activités de toutes les entreprises actives, par communauté et aire de trappe cries. Le public peut consulter cette information à l'adresse suivante : www.cmeb.org (en anglais seulement). Le consultant devrait accorder une attention particulière aux documents publiés par les sociétés d'exploration, notamment les rapports en vertu du Règlement 43-101, car les informations contenues dans ces rapports sont conformes à des normes particulières de divulgation pour les projets miniers.

Le consultant devrait effectuer des recherches sur les tendances du marché des minéraux actuellement explorés sur le territoire. Une attention particulière devrait être accordée aux activités qui correspondent à la politique du gouvernement du Québec en matière de minéraux critiques et stratégiques (<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques/>). Ces données devraient être utilisées à des fins de projection de la croissance potentielle des secteurs de la région.

Le consultant devrait également inclure une évaluation des matières premières entrant sur le territoire par le truchement de différentes chaînes d'approvisionnement qui sont les moteurs de l'économie locale, y compris des prévisions de croissance en matière de :

- matériaux de construction ;
- équipement lourd ;
- équipement industriel spécialisé (forage, etc.) ;
- équipement électrique ;
- équipement de communication ;
- équipement logistique.

Le consultant peut également considérer le carburant dans la liste de matériels de transport potentiels. Cependant, une attention particulière doit être apportée à ce matériel due à l'enjeu d'acceptabilité sociale, donc il serait impératif de consulter les AICGA/GACIO avant de l'inclure sur la liste.

7.2.2 Consultation auprès des utilisateurs possibles et évaluation des besoins

Il est attendu que le consultant mènera des entrevues avec des entreprises actives sur le territoire. Une liste préliminaire des entreprises figure à [l'Annexe VI](#). Ces données devraient compléter l'information officielle et fournir une perspective plus large concernant les besoins et la croissance future sur le territoire. En outre, les entrevues devraient explorer les cadres d'actionnariat possibles maximisant l'investissement local.

En collaboration avec l'AICGA/GACIO, les consultations devraient également inclure l'agent de développement économique local (ADE) pour chacune des communautés crie touchées par les améliorations d'infrastructures proposées dans la phase I ainsi que la voie ferrée du km 257 au km 544 de la route Billy-Diamond. Il serait bon de porter une attention toute particulière à l'état actuel des routes d'accès à chacune des communautés afin de mettre à jour l'information déjà compilée par le gouvernement de la Nation crie (publications énumérées ci-dessus). Les sujets de discussion devraient également comprendre la façon dont les projets d'infrastructure aideront les communautés à se développer à long terme, la possibilité d'assumer localement la paternité des infrastructures ainsi que la possibilité d'avoir des trains de voyageurs le long de la voie ferrée. Lors des consultations, le consultant devrait s'assurer de communiquer clairement qu'il s'agit de discussions initiales afin de ne pas créer d'attentes irréalistes auprès des membres de la communauté. Enfin, le consultant devrait explorer, avec l'aide des ADE, les liens possibles entre, d'une part, les mises à niveau de la route d'accès aux communautés côtières crie de Waskaganish, d'Eastmain et de Wemindji et, d'autre part, le projet de voie ferrée le long de la route Billy-Diamond.

L'ADE de chaque communauté pourrait recommander d'autres consultations avec les entreprises et les entrepreneurs locaux qui ne figurent pas à [l'annexe VI](#) et qui pourraient être des utilisateurs possibles. Le consultant devrait prévoir au moins cinq entrevues de suivi supplémentaires dans chaque communauté. Le consultant devrait également prévoir 25 entrevues supplémentaires avec des entreprises et des entrepreneurs jamésiens actifs sur le territoire, mais qui ne figurent pas à [l'annexe VI](#).

7.2.3 Occasions de développement stratégique

Le consultant devrait inclure une analyse de toutes les occasions possibles de développement synergique avec les autres composantes de la Grande Alliance, telles que, mais sans s'y limiter, le réseau des aires protégées (tourisme, économie du savoir), la commercialisation du réseau à fibres optiques (communications) et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité (énergie). L'analyse devrait aborder l'économie sociale ainsi que la maximisation des chaînes d'approvisionnement et des achats locaux.

Le consultant devrait également inclure une analyse des possibilités de formation et de renforcement des capacités liées aux futures voies de développement, de manière à y maximiser la participation locale. À cette fin, des discussions préliminaires devraient être prévues avec des organismes régionaux de formation comme la Commission scolaire crie, la Société Niskamoon, le Développement des compétences Apatisiwin, le CÉGEP Saint-Félicien et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), pour n'en nommer que quelques-uns. L'information présentée devrait inclure de possibles partenaires de

financement ainsi que les programmes offerts pour atteindre les objectifs de formation énoncés.

7.2.4 Circulation des voyageurs

Le consultant devrait analyser la possibilité d'attirer les voyageurs sur les lignes de chemin de fer proposées. L'analyse devrait inclure la situation, avant la pandémie, des voyageurs en transit qui utilisaient les autobus desservant la région, ainsi que des discussions avec les parties prenantes locales.

Le consultant devrait inclure une présentation des règlements existants ainsi que des contraintes possibles pour les trains de voyageurs sur les lignes de chemin de fer proposées.

7.3 Création d'un modèle économique régional

7.3.1 Prévisions de croissance

Le consultant doit compiler toutes les données recueillies à [l'article 7.2](#) afin de construire un modèle économique qui comprend des prévisions de croissance économique sur le territoire au cours d'une période donnée. Ce modèle devrait faire l'objet d'un examen avec la SDC avant son achèvement. Le modèle devrait préciser les hypothèses utilisées et être validé par les AICGA/GACIO, les ADE locaux ainsi que des représentants de la SDC. Il devrait inclure une gamme de valeurs établies à l'aide d'analyses de sensibilité appropriées.

7.3.2 Prévisions de circulation ferroviaire

Le consultant devrait présenter des prévisions de circulation de véhicules le long des lignes de chemin de fer proposées, y compris le tronçon du km 257 au km 544 de la route Billy-Diamond. Les données devraient être présentées au moyen d'une gamme de valeurs établies à l'aide d'analyses de sensibilité appropriées.

L'analyse devrait également inclure les retombées économiques possibles découlant des prévisions de circulation, y compris les avantages directs, indirects et induits possibles. Le consultant devrait préciser les hypothèses utilisées dans le modèle, qui devraient être validées par les AICGA/GACIO, les ADE locaux ainsi que les représentants de la SDC.

7.3.3 Analyse du statu quo

Le consultant devrait présenter les prévisions de circulation de véhicules, ainsi que les coûts économiques inférés, le long de la route Billy-Diamond ainsi que le long de la ligne Grevet-Chapais sans les mises à niveau du projet d'infrastructures. Cette information est d'une grande importance pour permettre aux parties prenantes du projet de bien évaluer le projet d'infrastructures de la Grande Alliance.

7.4 Rapport final de l'étude de marché

Le consultant doit produire deux rapports écrits sur les travaux de l'étude de marché. Le premier rapport doit être suffisamment détaillé pour permettre aux parties prenantes qui possèdent l'expertise appropriée de comprendre la méthodologie adoptée, les hypothèses formulées et la gamme de résultats. Il s'agit du rapport final de l'étude de marché. Le deuxième rapport doit comprendre une section qui sera insérée dans le rapport final de

l'étude de faisabilité. Ce rapport doit résumer les résultats dans le but de présenter les informations les plus pertinentes au regard des autres parties du rapport de faisabilité.

Les deux rapports devraient inclure des recommandations pour la cueillette de données clés dans les phases suivantes de la mise à niveau des infrastructures afin de faire le suivi de leurs retombées économiques réelles. Ces IRC devraient être présentés sous forme de tableau et inclure une description de leur utilité ainsi que les moyens les plus efficaces de recueillir les données.

Enfin, les deux rapports devraient inclure un dernier éventail des retombées économiques possibles du projet d'infrastructures de la Phase I, y compris le prolongement de la voie ferrée le long de la route Billy-Diamond du km 257 au km 544.

Le rapport final de l'étude de marché devrait inclure des résumés qui contiennent plus d'informations qu'un résumé normal. L'objectif des résumés est de fournir un document facile à lire qui comprend néanmoins les informations les plus importantes découlant de l'étude de marché. Les rapports complets et les résumés seront présentés en français et en anglais. Les frais de traduction ne doivent pas faire partie de l'offre.

Le rapport final sur l'étude de marché devrait aussi inclure une transcription de toutes les entrevues complétées dans le cadre du mandat, ainsi que toute autre donnée utilisée pour les analyses présentées dans le rapport. Toute cette information doit être présentée comme annexe au rapport sur l'étude de marché.

8 Tâche 3 – Étude de faisabilité technique

L'étude de faisabilité technique comprend tous les travaux d'ingénierie pertinents pour évaluer la faisabilité des infrastructures suivantes :

- la mise à niveau et l'asphaltage complet des routes d'accès entre la route Billy-Diamond et les communautés criées de Waskaganish, d'Eastmain et de Wemindji.
- la mise à niveau et l'asphaltage de la route d'accès entre la route du Nord et la communauté crie de Nemaska.
- la construction d'un nouveau chemin de fer entre le km 0 et le km 257 de la route Billy-Diamond.
- la remise en service du chemin de fer entre Grevet et Chapais.
- les zones de transbordement pour le chemin de fer le long de la route Billy-Diamond entre le km 0 et le km 257 et de la ligne Grevet-Chapais.

Le consultant doit fournir une proposition détaillée des travaux qu'il entend effectuer en fonction des sous-tâches énumérées ci-dessous et des coûts correspondants.

La plupart des volets des infrastructures proposés dans la Phase I consistent de voies de transports linéaires déjà existantes. Dans ces cas, les travaux proposés visent une mise à niveau (voies d'accès) ou une remise en service (ligne Grevet-Chapais). L'exception évidente est le nouveau chemin de fer qui suivra la RBD entre le km 0 et le km 257. Dans ce cas, l'objectif de l'étude de faisabilité technique est d'identifier et de proposer un corridor qui minimise les risques, surtout concernant l'acceptabilité sociale du projet (voir [DO 8.1](#)).

8.1 Rapport provisoire

Deux volets majeurs de l'étude de faisabilité technique, soit les sondages géotechniques ([article 8.5.5](#)) et l'inventaire des sites potentiels de matériaux agrégats ([article 8.5.6](#)), seront faits à l'hiver 2021-2022 comme contrat distinct. Le consultant doit colliger toute l'information pertinente à ces deux volets obtenue durant les six premiers mois du mandat pour recommander, dans un rapport provisoire, un corridor initial pour le chemin de fer sur la RBD entre le km 0 et le km 257. Cette information doit inclure, sans s'y limiter, la compilation et interprétation de toute donnée existante, toute donnée de terrain recueillie par le consultant ainsi que les informations compilées lors des consultations avec les AICGA/GACIO. La recommandation sur le corridor initial servira à développer l'appel de propositions pour les sondages géotechniques le long du tracé et l'inventaire des matériaux agrégats, qui se tiendra à l'hiver 2021-2022. Le corridor préliminaire proposé doit être soumis comme rapport provisoire au client, **dû le 15 octobre 2021**. Le rapport devra inclure toute recommandation additionnelle pertinente à des sondages géotechniques sur les routes d'accès et la ligne Grevet-Chapais, si ces derniers s'avèrent nécessaires. De plus, le consultant devrait aussi proposer des sites potentiels de matériaux agrégats, si pertinents, basés sur les données compilées lors des campagnes de terrain de l'été 2021 ainsi que les informations recueillies lors des consultations avec les AICGA/GACIO et/ou les utilisateurs criés.

8.2 Référence à d'autres sections du cahier des charges

Il est fortement recommandé que le consultant examine la Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d'atténuation ([article 10](#)) et la Tâche 6 — Conception préliminaire, rapport final et évaluation des coûts ([article 11](#)), car les exigences relatives à ces tâches pourraient chevaucher les exigences de l'étude de faisabilité technique, ce qui pourrait nécessiter une planification supplémentaire des travaux sur le terrain.

8.3 Produits livrables

Comme mentionné à l'[article 8.1](#), le 15 octobre 2021, le consultant doit soumettre au client un rapport provisoire, comprenant notamment un corridor préliminaire, et ce, pour préparer les campagnes de sondages géotechniques et l'inventaire des matériaux agrégats potentiels, qui seront complétés en hiver 2021-2022 dans le cadre d'un contrat distinct.

Les résultats de l'étude de faisabilité technique seront entièrement inclus dans le rapport final de l'étude de faisabilité qui sera présenté au client. En d'autres termes, contrairement à l'étude de marché pour laquelle un rapport distinct et indépendant sera rédigé, les informations recueillies pour cette tâche seront entièrement incluses dans le rapport final.

8.4 Stratégie de collecte de données

Avant d'effectuer des travaux sur le terrain, le consultant devrait se procurer toutes les données existantes pour la région qui pourraient servir à l'analyse. Dans la proposition, le consultant doit énumérer les sources de données possibles ainsi que sa stratégie pour obtenir ces données.

Le consultant doit également énumérer les projets comparables potentiels qui pourraient servir à l'analyse comparative. Il s'agit d'inclure des précisions sur ces projets, à savoir les dates de réalisation, les emplacements, la justification de leur utilisation à des fins de comparaison, ainsi que les limites possibles de leur utilisation pour l'analyse. La référence à des projets comparables a pour but d'atténuer le niveau d'incertitude entourant le mandat. Toutefois, le consultant devrait être clair quant aux limitations de son analyse de projets comparables. Une liste de projets comparables et les recommandations sur les travaux sur le terrain qui en découlent devraient être révisées auprès des AICGA/GACIO et présentées au client à des fins d'information au plus tard le 15 juin 2021.

À partir de l'analyse ci-dessus, le consultant devrait proposer une stratégie de collecte de données et une méthodologie préliminaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité technique. Il est entendu que cette stratégie sera probablement modifiée en cours de mandat. La stratégie devrait tenir compte de l'importance de l'engagement des parties prenantes, des consultations menées par l'intermédiaire des GACIO, et de l'acceptabilité sociale du projet en tant qu'élément principal pris en considération. Les travaux proposés, ajoutés à l'échantillonnage géotechnique et à l'inventaire des matériaux agrégats possibles dans le cadre de contrats distincts (voir les articles [8.5.5](#) et [8.5.6](#)), doivent donner lieu à une gamme de coûts à partir d'estimations, avec une marge d'erreur cible moyenne **d'au plus 35 %**. Le consultant est chargé de concevoir l'étendue des travaux de terrain en fonction de cette cible. Le consultant devrait communiquer immédiatement avec le client s'il croit **qu'une**

cible de 35% n'est pas atteignable dans le cadre du mandat. Dans un tel cas, le consultant devrait fournir des pistes de solution possibles, soit concernant l'étendue des travaux requis ou des changements à apporter à l'échéancier, pour atteindre **la cible de 35%**.

Le consultant devra inclure, comme annexes, toutes les données brutes recueillies dans le cadre du mandat lors de la présentation du rapport final au client. Les fichiers des données devraient aussi être transférés au client au moyen d'un CD ou d'une clé USB ou accessibles sur un site FTP. Il est interdit d'utiliser les données brutes recueillies dans le cadre de ce mandat à d'autres fins ou pour un autre projet sans la permission écrite du client.

8.5 Travaux sur le terrain

Les travaux techniques sur le terrain devraient respecter les standards les plus élevés en matière de qualité, y compris, sans s'y limiter, la collection, la compilation et l'organisation des données, et le soin et la calibration des outils et de l'équipement, etc. À ce sujet, une certification ISO 9001 ou l'équivalent sera considéré comme un atout important dans les critères de sélection.

Le consultant devrait fournir le détail de tous les travaux sur le terrain. Cela devrait comprendre des précisions sur les échéanciers proposés des travaux sur le terrain et les emplacements des travaux par rapport à la zone de projet, ainsi que les ressources humaines internes qui feront partie des équipes de terrain. Il faut prévoir suffisamment de temps pour tout imprévu qui pourrait survenir. De plus, on suppose qu'une forme de consultation sur le terrain sera requise avec les parties prenantes, et ce, pour la plupart des travaux sur le terrain. En outre, le consultant devrait prévoir la participation de l'agent de liaison et des AICGA/GACIO pour faciliter ces consultations, et des réunions plus formelles entre, d'une part, les principaux membres de l'équipe de projet et, d'autre part, les parties prenantes, les dirigeants des communautés et le client afin de les informer du travail effectué et des objectifs, et de recevoir leurs commentaires ou préoccupations. Ces réunions devraient être vues comme une occasion de présenter des commentaires et des préoccupations au consultant. Il est compris que l'approche flexible priorisée par le client implique un certain niveau d'incertitude. Il incombe donc au consultant de démontrer dans sa proposition et durant tout le mandat, une compréhension de l'équilibre qui doit être atteint entre, d'une part, le besoin de flexibilité étant donné le niveau de participation requis des communautés cibles à cette étape préliminaire, et, d'autre part, le besoin de développer, dans la mesure du possible, un plan de travail clair pour bien gérer le mandat à la satisfaction du client.

Comme le prévoient les [DO 6.4](#), [DO 6.5](#) et [DO 6.6](#), toutes les équipes de terrain devraient avoir au moins un travailleur cri avec elles en tout temps ; on espère que la plupart des équipes auront plusieurs membres cris dans leur équipe. Le consultant devrait prévoir suffisamment de temps pour permettre aux AICGA/GACIO de recruter la main-d'œuvre crie appropriée, et ce, bien avant des travaux sur le terrain. Les demandes de main-d'œuvre devraient inclure les renseignements suivants :

- les données à recueillir ;
- une description du travail à être effectué ;
- la date du travail prévu (avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des retards dus au mauvais temps) ;
- l'emplacement (la ou les aires de trappe et le ou les lieux de travail) ;

- les modalités d'hébergement ;
- toute autre information pertinente.

Comme le prévoit [l'article 6.3](#), le consultant doit obtenir des permis pour tous les travaux de déboisement sur le terrain. La main-d'œuvre crie doit normalement effectuer ce déboisement. Le consultant devrait fournir suffisamment d'information au client si jamais cela n'était pas possible.

Aucun camp temporaire ne devrait être requis pour la Phase I. Le consultant devrait fournir des détails s'il prévoit d'établir des camps, y compris leur emplacement possible (y compris l'aire de trappe), la durée, le nombre de personnes, les moyens d'obtenir le consentement du maître de trappe, et un plan de gestion des déchets. Il est entendu que, sauf demande expresse du maître de trappe, tous les camps doivent être entièrement démantelés à la fin des travaux. Il est également recommandé que le consultant obtienne l'aide d'entrepreneurs cris pour la gestion des camps. Il est à noter que tout camp temporaire serait assujéti à des permis de déboisement du Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP) ainsi qu'une autorisation du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN) avant la construction d'installations temporaires.

8.5.1 Inspections

Le consultant doit effectuer au moins une inspection visuelle par saison de tous les sites de travaux d'infrastructure proposés à la Phase I. Des rapports détaillés de toutes les observations faites au cours de ces sorties devraient être faits.

Dans le cas du tronçon Grevet-Chapais, le consultant peut devoir effectuer certaines parties de l'inspection par hélicoptère. Si c'est le cas, le consultant devrait fournir tous les détails sur l'utilisation de l'hélicoptère, y compris les dates provisoires, les personnes qui participeront et le temps de vol prévu. En outre, il devrait inclure le rapport de vol et les observations. Le plan de santé et de sécurité devrait tenir compte de tout plan de vol en hélicoptère, surtout les restrictions reliées à la COVID-19.

Les inspections sur le terrain doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- des inspections visuelles des traversées potentielles ;
- des consultations auprès d'utilisateurs du territoire au sujet des traversées potentielles (il est vivement conseillé de se faire accompagner d'utilisateurs du territoire qui connaissent bien la région pour les travaux sur le terrain) ;
- des inspections détaillées des courbes importantes et du nivellement ;
- les tangentes ;
- les points d'inflexion verticaux ;
- la validation des données du LIDAR (voir [article 8.5.3](#)).

Les emplacements des grandes traversées doivent être validés par les utilisateurs du territoire pour l'aire de trappe sur laquelle elles se trouvent. Prendre note que les grandes rivières sont souvent des frontières entre deux aires de trappe ; des consultations devraient donc être menées auprès des utilisateurs du territoire de chaque côté du cours d'eau.

L'inspection identifiera également les zones où l'aménagement de terrasses pourrait être nécessaire, bien que cela ne soit pas prévu pour la phase I.

L'inspection devrait fournir une indication préliminaire des emplacements idéaux pour les aires de transbordement ferroviaires, plus particulièrement à proximité du km 257 de la RBD, pour les voies d'évitement ainsi que pour les voies de stockage et de service le long du chemin de fer proposé.

Dans le cas de la ligne Grevet-Chapais, le consultant doit inclure un inventaire complet de toutes les voies existantes le long de la ligne, leur présente condition en fonction des normes et standards courants (c.-à-d. pas utilisable, utilisable avec une mise à niveau ou utilisable). L'inventaire devrait aussi inclure les aires de transbordement si présentes. Si pertinent, le consultant devrait proposer de nouvelles aires de transbordement si celles qui sont en place ne suffisent plus.

8.5.2 Photo-interprétation

Le consultant doit compiler toute image existante, soit prise par satellite ou par voie aérienne, pour cartographier les sites d'intérêt adjacents aux tracés des voies ferrées et des routes d'accès. Ceci inclut, sans s'y limiter, les dépôts d'agrégats potentiels et existants, les milieux humides (voir [article 9.11](#)), etc. Les images peuvent inclure, sans s'y limiter :

- des photos aériennes haute résolution des terres de catégorie I commandées par le gouvernement du Canada (à la demande des communautés impliquées);
- Google Maps;
- des images obtenues d'un centre d'échange accessible en ligne au public.

Le consultant doit valider les cartes produites auprès des AICGA/GACIO de chaque communauté concernée. Les cartes devraient servir de référence dans le rapport provisoire ([article 8.1](#)), particulièrement pour encadrer l'échantillonnage géotechnique ([article 8.5.5](#)) et l'inventaire de sites de matériaux agrégats ([article 8.5.6](#)) à l'hiver 2021-2022.

8.5.3 LIDAR

Le consultant recevra du client des images lidar à haute résolution pour la route Billy-Diamond à 100 m du centre de chaque côté de la chaussée (soit 200 m au total, incluant l'emprise de la route de 45 m). Le consultant doit s'assurer que le futur chemin de fer reste dans ce corridor dans la mesure du possible, et il doit indiquer explicitement où il doit s'écarter de ce corridor et pour quelles raisons. Il pourrait être possible d'acquérir des images lidar supplémentaires pour ces zones. Dans de tels cas, le consultant doit faire une demande écrite auprès du client pour acquérir de telles images. La demande devrait inclure des précisions sur les emplacements où les images sont acquises, une justification de leur acquisition, et les coûts connexes.

L'interprétions des données LIDAR existantes doit être complétée avec un sommaire des résultats soumis dans le rapport provisoire dû au client le 15 octobre 2021. Cette information sera utilisée pour planifier les campagnes d'échantillonnage géotechnique ([article 8.5.5](#)) et l'inventaire de matériaux agrégats potentiels ([article 8.5.6](#)) prévues à l'hiver 2021-2022.

On suppose que l'imagerie LIDAR n'est pas nécessaire pour les autres infrastructures linéaires proposées pour la phase I. Si le consultant croit qu'il est nécessaire d'acquérir de telles informations, il doit fournir des précisions dans la proposition, soit l'emplacement précis, la justification et les coûts prévus.

Le consultant devrait planifier des exercices d'étalonnage et de validation des images LIDAR en dehors du droit de passage de la RBD au moyen d'activités de vérification au sol.

8.5.4 Travaux de réfection du réseau routier

Les détails suivants sur les routes d'accès sont fournis pour mieux diriger le consultant :

1. Route d'accès de Waskaganish :

- 102 kilomètres reliant la communauté crie de Waskaganish, située sur la côte de la baie de Rupert (limite sud-est de la baie James) à la route Billy-Diamond;
- construite au début des années 2000
- asphaltée jusqu'à approximativement 25 kilomètres à partir de la communauté
- aucun pont majeur

2. Route d'accès d'Eastmain :

- 104 kilomètres reliant la communauté crie d'Eastmain sur la côte est de la baie James à la route Billy-Diamond ;
- construite dans les années 1990 ;
- asphaltée jusqu'à approximativement 30 kilomètres à partir de la communauté ;
- aucun pont majeur.

3. Route d'accès de Wemindji :

- 96 kilomètres reliant la communauté crie de Wemindji sur la côte est de la baie James à la route Billy-Diamond ;
- construite dans les années 1990 ;
- la route n'est pas asphaltée;
- un pont majeur situé à environ 15 kilomètres de la communauté (pont d'une voie).

4. Route d'accès de Nemaska :

- environ 20 kilomètres reliant la communauté crie de Nemaska, située au centre géographique d'Eeyou Istchee à la route du Nord, au sud de la communauté ;
- construite dans les années 1990 ;
- la route n'est pas asphaltée ;
- aucun pont majeur, mais on trouve une série de ponceaux à environ 5 kilomètres de la communauté, ce qui demande une attention particulière.

Le consultant doit inclure un inventaire détaillé et systématique de tous les tronçons des routes d'accès à l'étude dans la phase I qui peuvent nécessiter des travaux de réfection, dans le but de préparer ces routes pour la mise à niveau et le revêtement. Cet inventaire devrait inclure les autres travaux de réfection nécessaires à une mise à niveau ultérieure et devrait inclure des recommandations ainsi qu'un calendrier et une gamme de coûts prévus pour de tels travaux.

Une attention particulière devrait être accordée aux structures ci-dessous :

- le pont au-dessus de la rivière Maquatua près de la communauté de Wemindji ;
- les ponceaux de l'étroit chenal « the Narrows » près de la communauté de Nemaska.

Le consultant fournira une liste exhaustive de tous les ponceaux dans la zone d'étude qui doivent être remplacés, et de toutes les courbes nécessitant des travaux de réfection particuliers.

Le consultant fournira une fourchette de coûts pour le revêtement final de toute la chaussée pour les quatre routes d'accès mentionnées ci-dessus. Ce calcul doit inclure les recommandations finales, avec justification, concernant les changements dans l'épaisseur de la sous-fondation, de la fondation et de la couche de surface.

Le consultant doit également inclure une liste des divers travaux de réfection le long de ces routes pour assurer la sécurité des utilisateurs, notamment la signalisation, les garde-fous, et des accotements plus larges près des camps des Cris. Cette liste devrait être validée par l'AICGA/GACIO pour chacune des communautés avant la mise au point définitive.

8.5.5 Préparation de la campagne d'échantillonnage géotechnique

Le consultant doit préparer la documentation, le détail et les exigences pour le travail d'échantillonnage géotechnique prévu le long du corridor de la RBD entre le km 0 et le km 257. Cette campagne fera partie d'un mandat distinct qui sera défini dans un appel de propositions distinct délivré par le client à l'automne 2021, avec les travaux prévus à l'hiver 2021-2022. En d'autres mots, le consultant devra rassembler les informations pertinentes compilées lors des séances de consultations auprès des communautés et des utilisateurs cris, et les autres données pertinentes recueillies à l'été 2021, et recommander un corridor initial qui définira les besoins en échantillonnage géotechnique. Ces recommandations doivent être fournies dans le rapport provisoire, dû au client le **15 octobre 2021**.

Le consultant devrait prévoir aider le client dans la préparation de l'appel de propositions pour le travail d'échantillonnage géotechnique. De plus, le consultant est chargé d'obtenir l'ensemble des permis et des autorisations requis pour ces travaux, notamment auprès du Ministère des forêts, faune et parcs (MFFP), le Ministère de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN) le cas échéant. Le Consultant doit également consulter les bases de données publiques du MERN : Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) et Gestion des titres miniers (GESTIM).

Il n'est pas anticipé que des échantillons géotechniques soient nécessaires le long de la ligne Grevet-Chapais ou bien sur les routes d'accès inclus dans ce mandat. Si le consultant

juge que des échantillons sont requis le long de ces corridors, il doit inclure telle recommandation dans le rapport provisoire, dû le **15 octobre 2021**.

Il est pertinent à noter que les résultats des sondages géotechniques doivent être intégrés dans le rapport final d'étude.

8.5.6 Préparation de l'inventaire de matériaux agrégats

8.5.6.1 Route Billy Diamond – du km 0 au km 257

Le consultant doit colliger l'information (y inclus toute donnée pertinente retrouvée sur GESTIM et SIGÉOM), la documentation, les détails et les exigences pertinents pour informer l'inventaire de matériaux agrégats le long du corridor du chemin de fer proposé adjacent à la RBD du km 0 au km 257. Cette campagne d'inventaire sera encadrée dans un autre mandat qui sera défini dans un Appel de propositions séparé délivré par le client en automne 2021, avec les travaux prévus en hiver 2021-2022. L'information rassemblée doit inclure les données pertinentes compilées lors des séances de consultation avec les communautés cibles impliquées et les utilisateurs cibles, qui informera les inventaires prévus. Ces recommandations doivent être fournies dans le rapport provisoire, dû au client le **15 octobre 2021**.

Il importe de souligner que les résultats de cet inventaire seront intégrés dans le rapport final de l'étude de faisabilité.

Le consultant devrait prévoir aider le client dans la préparation de l'appel de propositions pour l'inventaire de matériaux agrégats. De plus, le consultant est chargé d'obtenir l'ensemble des permis et des autorisations requis pour ces travaux, notamment auprès du MFFP et du MELCC, le cas échéant.

8.5.6.2 Ligne Grevet-Chapais et routes d'accès communautaires

Concernant la ligne Grevet-Chapais et les routes d'accès, le consultant doit fournir une estimation de tout besoin en matière de matériaux granulaires, en fonction des inspections visuelles complétées selon [l'article 8.5.1](#). De plus, le consultant doit fournir un inventaire des sites existants contenant des matériaux agrégats, avec une estimation des quantités disponibles. Cette information doit être accompagnée de l'identité du propriétaire des matériaux en question. D'ailleurs, tout matériel déjà réservé pour d'autres fins (RBD, fins communautaires, etc.) ne devra pas être inclus dans l'inventaire.

Si le consultant juge que la présente offre de matériaux est insuffisante pour les besoins de réfection pour la ligne Grevet-Chapais et les routes d'accès, il doit inclure toute recommandation pertinente pour inventorier de nouveaux bancs d'emprunt et/ou carrières, indiquant clairement les pénuries les plus importantes dans la zone de l'étude, comme partie du rapport provisoire, dû le **15 octobre 2021**.

Il importe de souligner que les résultats de cet inventaire, s'il a lieu, seront intégrés dans le rapport final de l'étude de faisabilité.

Le consultant devrait prévoir aider le client dans la préparation de l'appel de propositions pour le travail d'échantillonnage, s'il y a lieu. De plus, le consultant est chargé d'obtenir l'ensemble des permis et des autorisations requis pour ces travaux, notamment auprès du MFFP et du MELCC, le cas échéant.

8.6 Consultations auprès des agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO)

Le consultant doit maximiser la participation des ressources humaines cries aux travaux sur le terrain dans le cadre de l'étude de faisabilité technique. Une attention particulière devrait être accordée à l'embauche d'utilisateurs du territoire particulièrement bien informés au sujet de la zone d'étude. Une collaboration étroite entre les AICGA/GACIO et l'agent de liaison du consultant sera nécessaire pour déterminer les personnes-ressources dans la communauté et assurer leur participation au projet.

Le consultant doit constamment revoir, avec les AICGA/GACIO, les données recueillies dans le cadre de l'étude de faisabilité technique, et ce, au moyen de réunions et d'ateliers organisés par l'agent de liaison. Les réunions devraient également servir de tremplin pour développer des outils de communication pour les communautés cries, notamment les utilisateurs du territoire, les dirigeants et les membres de la communauté en général. Des efforts devraient également être faits pour adapter l'information à la langue crie au moyen d'outils tels que glossaires, narration orale et vidéos en ligne, entre autres.

La communication entre l'équipe d'ingénierie et les communautés concernées est essentielle au maintien à long terme de l'acceptabilité sociale de la Grande Alliance. Dans cet esprit, le consultant est encouragé à faire participer la communauté tout au long de l'étude de faisabilité technique d'une manière qui permet aux communautés de comprendre, autant que possible, l'information recueillie. Ces efforts de consultation visent aussi :

- à tenir les membres de la communauté informés de l'évolution des travaux ;
- à valider l'information recueillie à l'aide du savoir écologique traditionnel des Cries ;
- à déterminer les secteurs géographiques pour lesquels les données peuvent être insuffisantes ou imprécises ;
- à transmettre les leçons tirées de l'exercice de collecte de données aux communautés afin qu'elles puissent, au final, assumer la propriété de cette information.

8.7 Conception, opération et entretien des voies ferrées

Le consultant est tenu de faire des recommandations préliminaires sur la conception, l'opération et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire en se fondant sur les résultats de l'étude de marché et des travaux sur le terrain. En général, les normes de conception et d'opération doivent être fondées sur des normes provinciales et fédérales obligatoires et sur des normes ferroviaires reconnues internationalement. Plus précisément, la conception, l'opération et l'entretien doivent tenir compte des éléments suivants :

- A. le transport des marchandises (volumes et types de marchandises) et des personnes ;
- B. le sous-sol et les morts-terrains de la zone autour de la route Billy-Diamond et de la ligne Grevet-Chapais.

Le consultant doit fournir un aperçu de la méthodologie qui sera utilisée pour la conception de l'infrastructure dans la proposition.

Le consultant doit également détailler les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien pour chacune des catégories ci-dessous.

8.7.1 Projets comparables

Le consultant doit établir les exigences de conception et d'opération en se fondant sur des projets comparables de construction de nouvelles voies ferrées (km 0 et km 257 de la route Billy-Diamond) et sur des projets de remise en service et de remise en état de voies ferrées (tronçon Grevet-Chapais). On peut inclure d'autres projets réalisés au Canada, dans des régions où le sous-sol et les conditions météorologiques sont semblables et dans les territoires de Premières Nations. Il faudrait également considérer un modèle ferroviaire qui combine le transport de marchandises et de personnes. Les renseignements sur les projets comparables doivent être compilés, et comprendre un résumé du projet, y compris l'année, l'emplacement et la similitude avec la construction ou la remise en état du chemin de fer.

8.7.2 Voie ferrée

La voie ferrée nouvellement construite doit, autant que possible, être parallèle à la route Billy-Diamond. La conception de la voie ferrée doit préciser :

- l'alignement horizontal, les courbes, et les voies d'évitement, de service et d'entretien ;
- l'alignement vertical, les points d'inflexion et les vitesses recommandées (chargé et vide) ;
- les zones de transbordement.

Dans le cas du tronçon Grevet-Chapais, les changements possibles de l'alignement de la voie en raison du développement depuis la désaffectation doivent être inclus.

Les détails doivent fournir un aperçu des constituants normaux d'une voie ferrée, y compris, sans s'y limiter :

- la superstructure
 - le panneau de voie : rails, traverses, aiguillages et croisements
 - les couches constitutives de la plateforme ferroviaire : ballast et sous-ballast
- l'infrastructure
 - la couche de formation et la couche supérieure de plateforme

En outre, le consultant devrait fournir des indications concernant les normes actuelles pour les stocks excédentaires ou le matériel d'urgence, y compris leur emplacement éventuel le long du corridor ferroviaire.

8.7.3 Structures de génie civil

L'étude de faisabilité devra également inclure une estimation préliminaire des structures supplémentaires requises, compte tenu de la géologie et des conditions climatiques de la région (y compris les projections des changements climatiques), et de la gamme des structures d'atténuation, et ce, en fonction des constatations du rapport de faisabilité socio-environnementale :

- les ponts,
- les ponceaux et autres systèmes de drainage (arches préfabriquées),
- les murs de soutènement/galeries,
- les remblais et les terrassements,
- les passages ferroviaires supérieurs et inférieurs,
- les clôtures,
- les barrières acoustiques,
- les passages pour animaux,
- les passages pour les utilisateurs du territoire, à partir des consultations avec eux.

La liste n'est pas exhaustive et le consultant doit inclure des exigences non mentionnées précédemment pour les deux tronçons du chemin de fer.

Dans le cas du tronçon Grevet-Chapais, le consultant devrait proposer toute modification des installations existantes, ainsi que toute mise à niveau pour rendre le chemin de fer conforme aux normes et pratiques actuelles.

8.7.4 Modélisation tridimensionnelle

Le consultant doit utiliser toutes les informations recueillies des travaux de terrain décrits à [l'article 8.5](#) (y compris les sondages géotechniques et les inventaires des sites de matériaux agrégats) pour construire un modèle tridimensionnel du chemin de fer proposé le long de la route Billy-Diamond ainsi que le long du tronçon Grevet-Chapais. Le consultant devrait inclure dans la proposition le type de logiciel utilisé pour la modélisation, qui devrait être compatible avec les applications de modélisation technique les plus couramment utilisées. Le consultant doit partager les fichiers relatifs au modèle afin que le client puisse s'en servir pour des projets à venir.

8.7.5 Matériel roulant

Le consultant doit préparer un rapport d'analyse de la demande en matériel roulant, y compris des estimations de coûts, en fonction des prévisions de la demande déterminées dans l'étude de marché. Le rapport doit fournir des éclaircissements sur le type de locomotive le plus approprié (à combustible fossile, électrique ou hybride), compte tenu des objectifs globaux de la Grande Alliance ainsi que de la stratégie provinciale pour l'électrification des transports

(https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/electrification/Pages/electrification.aspx).

8.7.6 Systèmes ferroviaires et installations d'entretien

Le consultant doit formuler des recommandations sur les systèmes et les installations de soutien nécessaires à l'opération et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, y compris une estimation des dépenses d'investissement. Il est prévu qu'au minimum, les éléments suivants soient couverts.

A. Systèmes latéraux :

- les passages à niveau ;
- les systèmes de signalisation ;

- les réseaux de distribution d'électricité* ;
- les systèmes de télécommunication*.

B. Installations :

- les zones de transbordement ;
- les dépôts ;
- les autres installations des bâtiments.

*En ce qui concerne ces deux systèmes, les projets de la Grande Alliance ont des mandats parallèles, notamment l'augmentation de la distribution d'électricité et l'expansion du réseau de fibres optiques sur le territoire. Cela dit, le consultant devrait préciser les spécifications et les exigences de ces composants en ce qui concerne les systèmes et les opérations ferroviaires, y compris une gamme d'options et les coûts connexes, le cas échéant.

8.7.7 Gestion des opérations

Le consultant doit élaborer une stratégie opérationnelle globale pour la conception du chemin de fer proposé. Elle doit tenir compte de la logistique, du roulement et des jours d'opération annuels déterminés dans l'étude de marché. La stratégie opérationnelle doit définir une structure organisationnelle appropriée pour la gestion des opérations ferroviaires. L'analyse devrait inclure le nombre de postes permanents que la structure de gestion des opérations proposée devrait créer, y compris aux différents paliers de gestion (chefs d'équipe, cadres intermédiaires, cadres supérieurs, etc.).

8.7.8 Entretien

L'étude doit proposer des normes et des pratiques d'entretien pour les deux voies ferrées ainsi que pour le km 0 au km 257 de la route Billy-Diamond. Comme pour les opérations, une structure organisationnelle appropriée pour l'entretien de toutes les infrastructures doit être déterminée, en plus des outils et de l'équipement d'entretien requis. Le consultant doit également proposer des options d'entretien pour les sections des voies qui sont difficiles d'accès. L'analyse doit inclure un programme d'entretien détaillé des immobilisations sur une période de 15 ans, 30 ans, 50 ans et pour la durée de vie des infrastructures, ainsi que tous les coûts pertinents. Si le consultant croit qu'une autre période serait plus appropriée, il pourra émettre son avis au Client et une décision sera prise en fonction des arguments du consultant.

8.8 Construction – Chemin de fer

L'étude doit formuler des recommandations en matière d'expertise, d'équipement, d'échéanciers et de coûts globaux liés à la construction de l'infrastructure. Cela comprend les coûts du matériel, de la main-d'œuvre et des frais généraux à toutes les étapes de la construction. L'impact de la construction dans le cadre du déboisement et de l'extraction de matériaux agrégés des zones environnantes doit être minimal et conforme aux constatations du rapport de faisabilité socio-environnementale ainsi qu'à toutes les exigences pertinentes en matière de délivrance de permis.

8.9 Circulation des voyageurs – Chemin de fer

La Grande Alliance a pour mission de renforcer les économies du Québec et de la Nation crie. Pour ce faire, le développement des infrastructures doit profiter aux deux parties. Pour réaliser cette vision dans une optique d'infrastructure ferroviaire, l'étude doit également analyser la faisabilité d'intégrer le transport de voyageurs au transport de marchandises. En plus d'offrir un autre moyen de transport aux membres de la communauté, il est également possible d'accroître le développement du tourisme en raison d'une meilleure accessibilité à la région. Plusieurs services ferroviaires au Canada combinent déjà le transport de marchandises et le transport de voyageurs, et on croit que cette étude de faisabilité mise sur ces projets.

L'étude de faisabilité doit tenir compte des plans relatifs à la sécurité des voyageurs qui respectent les normes établies par Transports Canada pour le service de trains de voyageurs ou de trains mixtes. Cela comprend la formation du personnel de bord, la définition des inspections relatives à la sécurité des voyageurs et l'établissement d'une limite sur le nombre de voyageurs.

9 Tâche 4 — Étude de faisabilité socio-environnementale

L'étude de faisabilité socio-environnementale nécessitera une analyse complète des différents enjeux sociaux et environnementaux qui peuvent influencer sur la conception, la construction et l'opération de la mise à niveau des infrastructures. Cette analyse doit inclure un engagement local considérable avec les communautés touchées par le projet de mise à niveau des infrastructures de la phase I (il importe de préciser que, contrairement à l'étude de marché, l'étude socio-environnementale ne comprend pas la voie ferrée du km 257 au km 544 de la route Billy-Diamond). Les membres communautaires peuvent jouer un rôle essentiel dans l'identification et la compréhension des impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet. Ils sont les mieux placés pour travailler en étroite collaboration avec les consultants afin d'élaborer une stratégie d'atténuation adéquate et efficace ([tâche 5](#)). Au final, la qualité de l'information recueillie, les liens établis entre les différents facteurs et le niveau de compréhension à l'échelle locale détermineront en grande partie l'acceptabilité sociale des travaux proposés. Le consultant doit donc comprendre cet aspect de l'étude et planifier en conséquence.

Comme pour les tâches précédentes, le consultant doit d'abord recueillir toutes les informations pertinentes tirées des études précédentes afin d'éviter le dédoublement. À cette fin, le consultant peut emprunter des documents au Gouvernement de la Nation crie (GNC) ou à d'autres entités partenaires pour s'acquitter de son mandat. Dans de tels cas, ces documents demeurent la propriété du propriétaire initial et doivent lui être retournés avant la fin du mandat.

Tel que mentionné dans le [DO 6.1](#), un volet fondamental de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) est le régime de protection de l'environnement décrit au chapitre 22 de la Convention. Ce régime inclut le cadre légal de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour tout projet de développement élaboré sur le territoire conventionné, en fonction des droits spécifiques des Cris, en particulier les chasseurs, les pêcheurs et les trappeurs Cris. L'étude socio-environnementale doit être exécutée en voie de cette étape future inévitable de la Phase I, si le projet se poursuit bien entendu. Le consultant doit aussi considérer toute autre loi applicable sur le territoire, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (QC), la *Loi sur l'évaluation d'impact* (Canada), la *Loi sur les pêches* (Canada) et la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (Canada).

9.1 Introduction et recherche de fond

Le consultant devrait se familiariser avec les processus d'évaluation sociale et environnementale particuliers énoncés dans la CBJNQ, ainsi qu'avec leur philosophie sous-jacente (comme indiqué dans le [DO 6.1](#)). De plus, le consultant doit élaborer un plan précis pour faire participer les communautés et les utilisateurs cris du territoire en ce qui concerne la collecte et la validation des données pertinentes à cette étude. Par exemple, le consultant devrait présenter, dans le cadre d'une réunion du comité préliminaire avec les AICGA/GACIO locaux, un plan pour chacune des différentes études à réaliser dans le cadre de cette tâche (comme décrites dans les [DO 6.4](#) et [DO 6.5](#)). Le plan devrait prévoir :

- l'objectif ;
- la zone d'étude, y compris les communautés et les aires de trappe touchées ;
- la période d'étude ;
- les besoins locaux en ressources humaines ;
- les besoins en location d'équipement (p. ex. bateaux, motoneiges, etc.).

Afin de maximiser les retombées économiques locales, le consultant est fortement encouragé à louer de l'équipement local dans la mesure du possible. Le consultant devrait faire part de tous les besoins en matière de bateaux, et ce, dès que possible. Cela permettra à la SDC et aux représentants locaux des AICGA/GACIO de s'assurer de la disponibilité de bateaux munis d'un permis commercial pour effectuer les études.

Le consultant devra s'assurer de comprendre le processus décrit dans le [DO 6.6](#), surtout les différents niveaux de consultation requis selon l'enjeu en question. Le consultant devra s'assurer de comprendre comment collaborer avec les AICGA/GACIO pour évaluer les différents enjeux et déterminer le degré de consultation requis en conséquence.

9.2 Utilisation du territoire crie

Il est essentiel de comprendre comment les terres adjacentes à la zone de projet proposée sont utilisées pour en comprendre les impacts potentiels. Le consultant devrait travailler directement avec les AICGA/GACIO de chaque communauté pour identifier, pour chaque aire de trappe dans la zone de projet :

- le maître de trappe ;
- les propriétaires des camps ;
- les activités de récolte et les utilisations par d'autres membres de la communauté.

Une unité chargée de documenter l'utilisation du territoire par des Cris existe dans chaque communauté située dans la zone de projet. Ces unités reçoivent l'appui de l'Unité d'aménagement du territoire du gouvernement de la Nation crie. Le consultant doit travailler en étroite collaboration avec ces parties prenantes pour identifier les données qui pourraient être pertinentes à l'étude de faisabilité socio-environnementale, afin d'obtenir le consentement des utilisateurs du territoire concernés pour utiliser ces données. Le consultant doit également convenir au préalable avec les parties prenantes des outils à utiliser pour mettre à jour ou recueillir des données complémentaires ainsi que du format de stockage des données une fois recueillies. À noter que le consultant devra probablement convenir de conditions régissant la nature confidentielle de ces informations. En outre, le consultant devra collaborer avec les parties prenantes régionales et locales pour convenir du format dans lequel les données seront présentées dans le rapport final de l'étude de faisabilité. Enfin, toutes les données sur l'utilisation des terres recueillies dans le cadre de l'étude de faisabilité devront être transmises à l'administration locale du gouvernement de la Nation crie/Unité d'aménagement du territoire ainsi qu'à l'Unité d'aménagement du territoire du gouvernement de la Nation crie pour utilisation future. Le format de ces données devra permettre leur utilisation lors d'étapes ultérieures possibles dans le cadre de la phase I. Tout formulaire de consentement à l'intention des utilisateurs du territoire doit en tenir compte.

Toutes les données sur l'utilisation du territoire qui servent à l'étude de faisabilité socio-environnementale devraient être alignées sur les exigences de l'infrastructure proposée. Le consultant devrait identifier les conflits potentiels le plus tôt possible et amorcer des discussions avec les AICGA/GACIO pour chacune des communautés concernées en vue de régler ces conflits, comme décrit dans le [DO 9.2](#).

Une attention particulière devrait être accordée aux impacts du développement industriel passé ou en cours dans la zone d'étude, car ils reflètent probablement les modèles d'utilisation actuelle du territoire. Aussi, l'ajout de l'infrastructure proposée dans la phase I aura un impact progressif important sur l'ensemble des effets cumulatifs que les utilisateurs du territoire ressentent.

Enfin, le consultant devrait assurer la coordination et le partage de l'information obtenue dans le cadre de [l'article 9.3](#) — Archéologie et protection du patrimoine culturel, car il y aura probablement un important chevauchement entre ces deux démarches.

9.3 Archéologie et protection du patrimoine crie

L'archéologie est considérée comme un élément clé pour obtenir l'acceptabilité sociale de la population crie locale pour l'infrastructure proposée dans le cadre de la Phase I de la Grande Alliance. C'est de plus un bon moyen de faire participer les jeunes, les aînés et les utilisateurs du territoire à l'identification et à l'évaluation des impacts potentiels. Les sites archéologiques et autres sites patrimoniaux ou culturels sont des ressources éducatives potentiellement importantes qui peuvent être bénéfiques pour la population locale ou pour le tourisme. Le consultant devrait donc prendre le plus grand soin pour que les travaux archéologiques préliminaires soient effectués selon les normes les plus strictes. De plus, le consultant est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution des travaux, en collaboration avec les représentants et les acteurs communautaires.

- Les travaux doivent se conformer aux principes d'« archéologie préventive » énoncés dans le document d'Archéo-Québec à ce sujet (Gagné, Hébert et Pinal, 2012).
- Les travaux devraient tenir compte de tous les sites patrimoniaux ou culturels potentiels que les aînés locaux et les utilisateurs locaux du territoire identifient (voir le [DO 9.3](#) pour de plus amples renseignements).
- Le consultant doit produire une revue de la littérature portant sur les études et les travaux réalisés dans la région de la zone de projet.
- Tous les sites d'intérêt potentiels doivent être identifiés clairement à l'aide d'outils cartographiques numériques.

Le consultant doit soumettre un *rapport d'archéologie* final et distinct au client le **15 janvier 2022**.

Le champ de l'enquête archéologique sera le suivant :

1. L'étude portera d'abord sur un « grand corridor » (soit 20 kilomètres de chaque côté de la route Billy-Diamond). Il s'agira d'une analyse plutôt brute où toutes les cartographies connexes seront à une échelle relativement petite (soit 1:50 000). L'objectif est d'identifier les sites de grande importance que la communauté pourrait vouloir protéger de tout impact résiduel à long terme qui résulterait des travaux proposés dans la Phase I — Infrastructure. L'évaluation devrait inclure des renseignements sur le patrimoine

culturel recueillis au cours d'entrevues, et de renseignements tirés de la synthèse et de l'analyse des renseignements généraux. Ce grand corridor devrait être le principal objectif de l'étude de faisabilité.

2. En collaboration avec les parties prenantes et les AICGA/GACIO, le consultant concevra et réalisera un programme préliminaire de reconnaissance et de travaux sur le terrain visant à mieux documenter les sites, dans le vaste corridor, les plus importants selon la recherche de fond et les entrevues de l'étape 1. Cette recherche comprendra des entrevues sur place et des tests archéologiques. La portée de ce travail est détaillée dans le [DO 9.3](#). Le consultant est chargé de l'obtention de tout permis requis pour ces travaux.
3. Un « couloir étroit » (soit un kilomètre de chaque côté de la route) sera l'objet d'analyses plus détaillées du potentiel archéologique. Ces analyses devraient utiliser les données et les images lidar de la plus haute résolution possible. La cartographie sera à une échelle relativement grande dans la mesure du possible (soit 1:10 000). Tout site culturel important ou toute zone archéologique potentielle à l'intérieur de ce corridor devrait être identifié en conséquence, car ils risquent d'être directement touchés par de futurs travaux de construction. Il est entendu que l'inventaire complet sur le terrain des zones archéologiques potentielles dans le couloir étroit sera effectué plus tard, dans le cadre de l'étude des EIES.

À noter que chaque étape de l'enquête doit être étroitement coordonnée avec les AICGA/GACIO de chacune des communautés touchées, ainsi qu'avec les bureaux locaux du Service de la culture, les utilisateurs des territoires touchés et les aînés.

Le consultant devrait fournir un rapport d'archéologie détaillé distinct du rapport final de l'étude de faisabilité qui comprend, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- un résumé de tous les travaux effectués ;
- des cartes montrant tous les secteurs, dans la zone d'étude, ayant fait l'objet d'un examen, y compris les secteurs qui ont fait l'objet d'une visite sur place ;
- les pistes d'action prioritaires qui méritent une étude plus poussée lors des prochaines phases du projet ;
- les sites de grande importance culturelle situés à l'extérieur du couloir étroit, mais pour lesquels un travail d'inventaire devrait tout de même être effectué, ainsi que les motifs à l'appui. Il faudrait avoir une liste préliminaire des aînés cris et autres utilisateurs du territoire qui devraient participer aux travaux effectués à ces endroits ;
- toute autre information pertinente pour assurer la qualité globale de la recherche sur l'archéologie et le patrimoine culturel en lien avec la Grande Alliance ;
- un plan d'atténuation préliminaire visant à minimiser les impacts négatifs sur les sites hautement valorisés, y compris l'évitement des sites, le cas échéant ;
- des recommandations concernant les travaux lors des phases futures, y compris l'identification des différents intervenants et détenteurs de connaissances cris pour chaque lieu de travail, ainsi que des projections préliminaires des coûts.

Un rapport provisoire devrait être transmis au AICGA/GACIO à des fins d'examen avant la soumission de la version finale au client. Le rapport d'archéologie final doit être livré le **15 janvier 2022**.

Il convient de noter que, bien que certaines activités archéologiques aient été effectuées avant la construction de routes d'accès communautaires, presque aucune n'a été réalisée avant la construction initiale de la route Billy-Diamond ni avant la construction de la voie ferrée qui relie Grevet et Chapais. Cela dit, on espère que les travaux menés dans le cadre de la Grande Alliance corrigeront des omissions du passé et donneront lieu à des travaux archéologiques qui favorisent la participation, l'engagement et l'appropriation locale.

9.4 Servitudes et titres

Le consultant doit mener une recherche de titre ou de servitude pour les corridors de transport proposés de la phase I. Les éléments suivants doivent en faire partie :

- les services publics, y compris les droits de passage ;
- les demandes de claim minier et tout autre droit minier ;
- les baux de villégiature ;
- les baux de pourvoirie ;
- toute autre revendication territoriale dans la région.

En ce qui concerne les revendications des Cris, cela visera probablement les camps (permanents, saisonniers ou abris). Bien qu'il n'y ait pas de titres officiels sur ce territoire, les droits accordés aux utilisateurs cris du territoire en vertu de la CBJNQ infèrent ces droits. Cela dit, le consultant devrait leur accorder la même validité.

Le consultant devrait déterminer les différents processus de négociation des titres et des servitudes en vue d'assurer la construction de l'infrastructure proposée. Le rapport final devrait décrire clairement les étapes et les coûts de ces processus. Une attention toute particulière devrait être accordée aux conflits qui posent problème (y compris les conflits sur l'utilisation du territoire des Cris — voir le [DO 9.2](#)). Le consultant doit déterminer les risques associés et des stratégies d'atténuation possibles pour les surmonter. Enfin, en cas de compensation, une projection des coûts connexes devrait faire partie du rapport final.

9.5 Aires protégées

En plus des infrastructures, les aires protégées constituent la base du projet de la Grande Alliance. En particulier, le but du projet est de créer un réseau d'aires protégées qui assure la connectivité de l'écosystème sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi le déplacement de la faune et le maintien de populations viables.

Le consultant prêtera une attention particulière aux régions où le réseau d'aires protégées proposé chevauche les mises à niveau de l'infrastructure (voir [annexe VII](#)). Le consultant devrait notamment déterminer les conséquences de l'infrastructure proposée sur les populations fauniques dans ces secteurs, conformément à l'analyse de la faune à [l'article 9.9](#).

Le consultant devrait évaluer la possibilité d'aménager des points d'accès pour les visiteurs, et ce, à partir de la route Billy-Diamond ou des routes d'accès selon le secteur en question, aux aires protégées proposées et s'assurer que l'infrastructure de transport

supplémentaire prend en compte ces points d'accès, car ils seront probablement adjacents à de futurs centres d'accueil.

9.6 Opportunités de formation

Le consultant devrait déterminer les différents créneaux de formation qui devraient être privilégiés, d'abord pendant la construction, puis lors des opérations de la Phase I — Infrastructure. Cela devrait comprendre, entre autres, une analyse du temps requis pour assurer une formation adéquate par rapport au temps dont on dispose pour offrir une telle formation en cours d'emploi.

Le consultant doit inclure des créneaux de formation avec un lien direct à l'infrastructure proposée, tels que :

- arpentage,
- construction,
- opération de machinerie lourde,
- sécurité ferroviaire,
- entretien des chemins de fer.

Une attention particulière devrait également être accordée aux emplois non traditionnels ainsi qu'à l'économie sociale basée sur les ressources, surtout en lien avec le réseau d'aires protégées proposé. La liste ci-dessous en fournit quelques exemples :

- agent adjoint de protection de la faune,
- agent de protection de la faune,
- garde forestier,
- assistant de recherche sur le terrain,
- guide,
- vendeur d'artisanat cri.

Conformément à [l'article 7.2.3](#) de l'étude de marché, le consultant doit répertorier les partenaires potentiels et les possibilités de formation qui existent déjà sur le territoire, et établir des liens explicites à l'égard des créneaux de formation recommandés pour les phases de construction et d'opération.

Le consultant devrait faire une présentation aux AICGA/GACIO sur les résultats de cette partie de l'étude, afin qu'ils puissent formuler des recommandations concernant les contraintes logistiques à la mise en œuvre de tels programmes, entre autres. Les résultats de cette consultation devraient être inclus dans le rapport final sur cette partie.

Enfin, le consultant devrait répertorier les partenaires potentiels pour les créneaux de formation et recommander leur adhésion à un comité chargé de superviser la mise en œuvre des programmes de formation dès que possible lors des prochaines phases du projet.

9.7 Effets sur la santé des communautés

Le consultant devrait passer en revue la littérature existante sur les effets potentiels des mises à niveau des routes et de la construction et des opérations des voies ferrées sur la santé publique. La documentation pertinente devrait comprendre, sans s'y limiter, des études sur les Premières Nations, les populations géographiquement isolées, l'économie de subsistance, la sécurité alimentaire et les contaminants. Le consultant devrait accorder une attention particulière aux études qui comprennent les coûts potentiels de ces infrastructures sur le système de santé, à la fois directs et indirects. Enfin, le consultant doit proposer une liste des déterminants sociaux de santé communautaire qui pourraient être surveillés au cours des phases ultérieures du projet afin de s'assurer que suffisamment de données sont recueillies pour éclairer les décisions futures du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSBJ).

9.8 Autres parties prenantes régionales

Le consultant devrait prévoir animer les séances d'information publique et de consultations dans chacune des communautés jamésiennes directement touchées par l'infrastructure proposée à la Phase I, notamment :

- Matagami
- Lebel-sur-Quévillon
- Chapais
- Chibougamau

Les séances doivent inclure une présentation sur les objectifs généraux de La Grande Alliance, y compris les trois phases du projet, de l'information spécifique sur la Phase I et le but de la séance de consultation. Les participants devraient être invités à faire part de leurs préoccupations. Le consultant doit accorder une attention particulière aux individus qui utilisent les terres immédiatement adjacentes aux infrastructures proposées.

Les événements doivent être coordonnés et planifiés par l'intermédiaire du bureau du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Un représentant du client ainsi que certains AICGA/GACIO pourraient assister aux séances. Le consultant devrait donc donner un avis d'au moins deux semaines au client et aux AICGA/GACIO lors de la planification des événements.

9.9 Flore, faune et espèces en péril

L'examen de la flore, de la faune et des espèces en péril dans la zone de projet devrait se faire en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO ainsi qu'avec les maîtres de trappe et les utilisateurs cris du territoire touchés par le projet. À cette fin, tous les renseignements recueillis au cours des consultations devraient être considérés comme de l'information très sensible, et le consultant devrait prendre les précautions nécessaires pour assurer leur protection. De plus, le consultant doit convenir avec les représentants cris de la forme de leur diffusion dans les rapports, et ce, avant la publication.

Le consultant doit, dès que possible, remplir la demande d'information faunique du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (secteur des opérations régionales)** en ce qui concerne les populations de gros gibier, là où elles se trouvent dans les couloirs d'infrastructure proposés. Il est extrêmement important que le consultant indique dans la demande qu'il agit au nom de la **Société de développement crie** dans le cadre de la phase I du projet de la Grande Alliance. Pour de plus amples renseignements sur cette demande, le consultant devrait consulter les *Lignes directrices concernant la diffusion des données fauniques sensibles* (<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48598>).

Toutes les données recueillies devraient être validées auprès du Service de l'environnement du gouvernement de la Nation crie (GNC), qui a droit d'accès aux données fauniques au sein d'Eeyou Istchee. Il peut proposer des ensembles de données supplémentaires pour renforcer la recherche.

Une attention particulière devrait être accordée aux déplacements d'espèces sauvages dans les corridors de transport, surtout aux risques de collisions avec les trains, selon les travaux de recherche menée ailleurs au Canada et dans le monde. La recherche visera à déterminer les secteurs de la zone d'étude où cette situation est susceptible de se présenter, et de proposer des mesures d'atténuation pour régler ce problème potentiel. Le consultant peut envisager une sous-traitance pour solliciter l'expertise, si nécessaire.

Le consultant devrait effectuer des recherches de base sur les communautés de poissons des principaux plans d'eau touchés par la Phase I. Cette information devrait être vérifiée auprès des utilisateurs du territoire par l'intermédiaire de l'AICGA/GACIO. D'autres démarches de reconnaissance de la pêche seront effectuées en collaboration avec les utilisateurs du territoire pour ces plans d'eau. Dans de tels cas, le consultant devrait appliquer une approche hybride qui utilise les outils et les techniques de pêche des Cris (p. ex., filets de pêche de taille appropriée) ainsi que des outils scientifiques (p. ex., seines, filets de pêche expérimentaux). Le consultant devrait proposer un nombre minimal de sites où la pêche peut avoir lieu dans la zone de projet.

En ce qui concerne la flore de la région, le consultant devrait communiquer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour toute information relative à la zone d'étude.

Le consultant devrait consulter la liste des espèces en péril (LEP) qui identifie celles présentes dans la zone d'étude, afin de déterminer les impacts potentiels des corridors d'infrastructure proposés sur ces espèces. Il devrait aussi consulter les documents publiés concernant les mesures d'atténuation mises en œuvre ailleurs pour atténuer ces impacts.

Enfin, le consultant doit présenter les constatations préliminaires de ce travail aux AICGA/GACIO, et ce, à des fins de commentaires et de validation. Ils pourraient recommander d'autres consultations avec les utilisateurs du territoire s'ils le jugent nécessaire. De plus, le consultant devrait planifier une réunion avec des parties prenantes régionales, par exemple, avec le gouvernement de la Nation crie et l'Association des trappeurs cris.

9.10 Gestion de la faune

Le consultant devrait consulter les statistiques gouvernementales concernant la chasse sportive pratiquée dans la zone d'étude par des individus non cris (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/index.jsp>).

Le consultant devrait se référer aux projections en main-d'œuvre pour la phase de construction du projet afin d'évaluer la possibilité de conflits avec les pratiques de récolte des Cris. Il devrait aussi étudier la possibilité d'introduire des zones spéciales de gestion, conformément à l'article 24.8.10 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Dans ces zones, les quotas de pêche sportive et de chasse peuvent être réduits, la durée des saisons de récolte peut être modifiée, et les utilisateurs du territoire ont leur mot à dire pour restreindre des activités pendant une période déterminée, le tout dans le but d'éviter les impacts négatifs sur les populations fauniques pendant les périodes de construction. Pour obtenir plus de renseignements, consulter les rapports sur la zone spéciale Weh-Sees Indohoun mise en œuvre lors de la construction des projets hydroélectriques EM-1 et EM-1A (<https://mffp.gouv.qc.ca/zone-speciale-weh-sees-indohoun-systeme-dauto-enregistrement-mis-place-saison-2017/>). L'analyse devrait inclure les plans d'eau potentiels pour la pêche à proximité des corridors d'infrastructure proposés, ainsi que les régions à forte concentration de gros gibier à proximité des camps de travailleurs proposés.

9.11 Bassins versants, milieux humides et habitats critiques

Le consultant doit recueillir toutes les informations spatiales pertinentes concernant les bassins versants, les zones humides et toute autre information supplémentaire concernant les habitats critiques essentiels. À cette fin, le consultant est encouragé à communiquer avec le Service de géomatique du gouvernement de la Nation crie afin de trouver l'information publique accessible qui pourrait aider à cet égard. Le consultant peut envisager d'obtenir des images satellites à moyenne distance à faible coût pour la zone de projet afin de mieux cartographier les habitats potentiels, dans des zones humides particulières dans le secteur.

En ce qui concerne les bassins versants, les informations doivent être conformes à celles recueillies dans le cadre de la faisabilité technique en ce qui concerne le drainage et les risques d'inondation. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux projections des changements climatiques et des niveaux de précipitations sur le territoire, à la lumière de la recherche antérieure (https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportEeyoulstchee_FR.pdf).

La caractérisation des bassins versants devrait inclure une analyse des mouvements potentiels des poissons de part et d'autre de l'infrastructure proposée, et elle devrait être prise en considération dans la planification et la conception des ponceaux et des traversées afin d'éviter une situation où les mouvements sont limités, surtout en période sèche.

Le consultant devrait travailler en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO pour étudier l'utilisation actuelle des zones humides près de la zone de projet par les utilisateurs cris du territoire, en particulier pour la chasse à la sauvagine au printemps, en été et en automne (zones de chasse et de rassemblement). Des consultations devraient également être

entreprises avec les utilisateurs du territoire afin de déterminer les habitats importants situés à proximité de la zone d'étude. À cette fin, le consultant devrait d'abord collaborer avec le Service de l'utilisation du territoire du GNC pour répertorier les données existantes, s'il y a lieu, pour ces secteurs.

L'analyse spatiale devrait également inclure les impacts potentiels de la construction et des opérations sur les zones humides et l'habitat du poisson. Le consultant devrait se concentrer sur les secteurs où le corridor proposé est situé à proximité de zones humides et d'autres plans d'eau et, au besoin, déterminer toute mesure préliminaire de compensation de l'habitat. Dans de tels cas, le consultant devrait préparer une estimation des coûts potentiels de ces travaux, en fonction de la surface totale du territoire touché.

9.12 Projections de réduction du trafic routier

Le consultant doit utiliser les données recueillies dans le cadre de l'étude de marché et de l'étude de faisabilité technique, ainsi que les données de base sur le trafic de la SDBJ, du MTQ et d'autres sources pour projeter les niveaux de congestion futurs le long de la route Billy-Diamond et de la route 117 sur des périodes de 15, 30 et 50 ans (ou la durée de vie de l'infrastructure, selon la première des deux éventualités; Si le consultant croit qu'une autre période serait plus appropriée, il pourra émettre son avis au Client et une décision sera prise en fonction des arguments du consultant). Le consultant doit mettre à contribution d'autres statistiques sur le trafic, comme les taux d'accidents pour le Nord du Québec et d'autres indicateurs pertinents, pour en déduire le coût social de l'augmentation du trafic le long des corridors proposés dans le cas où aucune des infrastructures proposées de la phase I de la Grande Alliance ne va de l'avant. L'analyse devrait inclure un éventail de coûts d'entretien des routes dans le cas où aucune voie ferrée n'est construite.

9.13 Projections des changements climatiques et de la réduction des GES

Le consultant doit utiliser les données recueillies à [l'article 9.12](#) pour prévoir les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cas où aucun chemin de fer n'est construit. En outre, le consultant doit fournir une grille comparable évaluant la gamme possible d'émissions de gaz à effet de serre dans le cas où il y a un chemin de fer, avec les variables suivantes :

1. avec locomotive entièrement diesel ;
2. avec locomotive entièrement électrique ;
3. avec locomotive hybride.

De plus, le consultant devrait effectuer une analyse préliminaire des émissions globales de GES attribuables à la construction et aux opérations des infrastructures proposées dans le cadre de la Phase I. Cette analyse devrait détailler les hypothèses utilisées et les limites du modèle. Le consultant devrait également formuler des recommandations dans le but de mieux préciser ces projections lors des prochaines étapes du projet.

9.14 Rapport final

Le consultant doit présenter un rapport final décrivant les résultats des diverses études réalisées dans le cadre de l'étude de faisabilité socio-environnementale. Ce rapport peut être

un rapport indépendant ou combiné avec le rapport d'étude de marché. Le rapport devrait décrire clairement les méthodes utilisées, les résultats obtenus et les limites de chaque partie en vue d'améliorer l'information présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du projet. La version préliminaire du rapport de l'étude de faisabilité socio-environnementale doit être présentée le **15 février 2022**, pour ainsi être révisée par les AICGA/GACIO. La version finale du rapport de l'étude devrait être présentée à la fin du mandat, soit le **31 mars 2022**.

Le rapport doit inclure des recommandations à l'égard de l'EIEMS, y compris les principaux problèmes qui doivent être résolus à l'étape suivante. En outre, le consultant devrait signaler tout impact potentiel important du projet proposé, qui servira à l'élaboration de la stratégie d'atténuation décrite à la [tâche n° 5](#).

Enfin, le consultant devrait inclure des recommandations concernant les futures stratégies d'engagement communautaire qui tiennent compte des expériences vécues avec la structure des AICGA/GACIO. Ces recommandations pourront servir de modèle à la future structure de participation locale. Cette partie proposera aussi une liste des rôles et des responsabilités du chef de projet et des représentants communautaires dans le cadre de l'EIEMS.

Le consultant doit inclure dans le rapport final toute donnée brute recueillie, soit lors des travaux sur le terrain ou lors des consultations avec les communautés et les utilisateurs cibles, en plus de sommaires des entrevues réalisées.

10 Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d'atténuation

La tâche suivante sera incluse dans le rapport final de l'étude de faisabilité.

10.1 Identification et analyse des facteurs de risque

Pour cette tâche, il faudra compiler toutes les informations recueillies aux [tâche 2](#), [tâche 3](#) et [tâche 4](#) (article 9) afin de déterminer les principaux risques associés aux travaux proposés dans la phase I de la mise à niveau des infrastructures de la Grande Alliance, ainsi qu'une liste préliminaire de recommandations pour tenir compte de ces risques.

Le consultant devrait détailler la façon dont chaque risque a été identifié et analysé, y compris les hypothèses retenues et les limites de l'analyse.

Le « risque » est une fonction de l'éventualité qu'un événement indésirable survienne multipliée par l'ampleur des conséquences de cet événement lorsqu'il se produit. Ces éléments sont distincts, mais tout aussi importants. L'analyse fournie dans le présent article devrait inclure une reconnaissance des deux variables lors de la présentation des risques. L'analyse devrait également indiquer clairement les personnes qui seront touchées par ces risques, par exemple les investisseurs potentiels, les utilisateurs ou d'autres parties prenantes. Les types de risques couverts par cette analyse comprennent notamment :

- les risques financiers ;
- les risques techniques ;
- les risques sociaux pour la population locale ;
- Les risques de conflit avec d'autres usagers industriels (miniers, foresterie, autre) ;
- les risques environnementaux.

L'analyse devrait inclure une réflexion sur le lien entre les risques individuels présentés et le risque global pour l'acceptabilité sociale du projet. Cela devrait inclure un examen critique de la façon dont les facteurs de risque peuvent interagir, ainsi que les impacts d'autres activités dans la zone de projet, qu'elles soient sociales (p. ex., surpeuplement dans les territoires de chasse) ou industrielles (p. ex., foresterie), en plus des changements environnementaux à grande échelle (p. ex., changement climatique).

Le consultant doit être conscient du fait que les seuils de tolérance aux risques et l'atténuation sont des éléments essentiels du processus d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. Ils joueront donc un rôle important dans les phases subséquentes du projet. L'étude de faisabilité vise à (1) produire un inventaire initial ainsi qu'une caractérisation des risques que présentent les infrastructures proposées et (2) d'amorcer la discussion sur les mesures d'atténuation potentielles pour ainsi construire une stratégie, en étroite collaboration avec le client, sachant que cette dernière sera davantage peaufinée lors des phases subséquentes du projet.

10.2 Stratégie d'atténuation et recommandations

Le consultant devrait présenter une stratégie générale d'atténuation pour répondre aux problèmes soulevés dans la zone de projet. Cette stratégie doit être fondée sur des principes

et des politiques explicites et, avec le temps, être mesurable au moyen de mesures simples. La stratégie d'atténuation doit être approuvée par le AICGA/GACIO et être communiquée de façon claire à toutes les parties prenantes.

Conformément à la stratégie d'atténuation, le consultant devrait proposer des recommandations pour chaque risque identifié dans l'article précédent. Ces recommandations seront élaborées en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO. Toutes les solutions potentielles présentées doivent être juridiquement acceptables, techniquement faisables et culturellement appropriées. En outre, toutes les solutions proposées devraient être accompagnées d'une estimation des coûts de mise en œuvre, et devraient signaler de manière appropriée les coûts considérés comme importants.

10.3 Communication des résultats

Les résultats devraient être présentés sous forme de tableau, en français et en anglais, de manière à permettre au lecteur de connaître les risques et les parties prenantes concernées, et d'établir des liens clairs entre les solutions proposées et les risques pris en compte.

Le consultant devrait également préparer une présentation PowerPoint, en français et en anglais, pour partager les résultats de cette tâche avec les communautés et les dirigeants cris de manière à répondre aux préoccupations soulevées au cours de l'ensemble du processus d'étude de faisabilité. Le consultant devrait avoir prévu, dans son budget, le temps requis pour rencontrer les parties prenantes concernées et leur présenter ces résultats.

La première ébauche du tableau et de la présentation PowerPoint doit être soumise au client le **15 février 2022**, et révisé avec les AICGA/GACIO à des fins de commentaires. L'ébauche finale sera présentée au client à la fin du mandat, soit le **31 mars 2022**.

11 Tâche 6 — Conception (avant-projet), évaluations des coûts et rapport

Le consultant doit compiler toutes les informations générées aux tâches 2 à 5 pour produire un rapport final qui comprend les principales recommandations sur la conception en fonction de la compilation des résultats des diverses consultations menées avec les AICGA/GACIO. Pour les composantes énumérées aux tâches 2 à 5 pour lesquelles un rapport distinct et indépendant est demandé, le rapport d'étude final devrait inclure un résumé des principales constatations de ces rapports, ainsi que des sources claires pour le lecteur. **Il est fortement recommandé que le consultant réfère aux documents d'orientation pour bien comprendre les priorités identifiées pour le rapport final, plus spécifiquement les [DO 6.1](#), [DO 6.2](#) et [DO 6.3](#).**

Le consultant doit présenter un projet de table des matières aux AICGA/GACIO le **15 septembre 2021**. Cette table des matières requiert également l'approbation préalable du client et devrait donc être comprise dans le rapport provisoire, dû le **15 octobre 2021**.

Le consultant doit prévoir suffisamment de temps pour mener une consultation sur les premières ébauches du rapport auprès notamment des AICGA/GACIO, des communautés touchées, des dirigeants et des partenaires régionaux, et du client. Ces consultations pourraient identifier d'autres sujets non couverts dans la liste fournie à [l'article 11.3](#), qui doivent néanmoins être compris dans l'analyse s'ils sont pertinents. La première ébauche du rapport final doit être présentée au client au plus tard le **15 février 2022**.

11.1 Modèle visuel

Le rapport final doit inclure une représentation visuelle au niveau des yeux du chemin de fer à un minimum de trois localisations importantes sur le corridor de la RBD entre le km 0 et le km 257 et un minimum de deux localisations sur la ligne Grevet-Chapais. Les localisations précises devraient être validées auprès des AICGA/GACIO avant leur finalisation.

11.2 Analyse économique et financière

Le rapport final doit inclure une analyse économique et financière détaillée des infrastructures proposées, incluant les risques financiers déterminés à la [tâche 5](#), en plus de toute recommandation pour atténuer ces risques. De plus, le rapport doit inclure des détails sur le modèle d'affaires recommandé pour les différentes infrastructures (p. ex., privé, public, PPP, autre), en fonction des informations compilées dans les tâches antérieures. Il serait d'ailleurs pertinent que le consultant inclût dans sa réflexion une exploration de différents modèles d'affaires possibles, avec des raisons justifiant l'inclusion ou non de certains éléments.

L'analyse financière doit inclure une analyse de sensibilité des intrants financiers. Le consultant doit proposer un taux d'actualisation basé sur des comparaisons raisonnables et sur les coûts de capital anticipé pour l'entité théorique créée pour opérer les infrastructures proposées, composé d'actionnaires locaux possibles ou autrement.

Le consultant doit proposer un scénario générateur de revenus réaliste qui inclut, sans s'y limiter, les occasions de financement externes, la restructuration de dettes et les frais d'utilisation. La valeur actuelle nette (VAN) du projet doit être calculée en fonction des flux monétaires futurs actualisés sur différentes périodes (15, 30, et 50 ans et la durée de vie

prévue des infrastructures, selon la première éventualité), incluant une explication des hypothèses et des variables employées pour les calculs. Le consultant doit aussi démontrer une connaissance des limites de chaque période (p. ex., le degré d'incertitude). Si le consultant croit qu'une autre période serait plus appropriée, il pourra émettre son avis au Client et une décision sera prise en fonction des arguments du consultant.

11.3 Sections du rapport final

Les sections énumérées ci-dessous, sans s'y limiter, devraient faire partie du rapport final (noter que l'ordre est fourni à titre d'information seulement).

- A. Sommaire de gestion
- B. Sommaire : ce résumé sera d'un abord facile pour le public et ira au-delà du contenu d'un sommaire de gestion normal. On devrait y trouver une variété d'aides visuelles pour aider le lecteur à mieux comprendre les constatations de l'étude de faisabilité. Il devrait aussi être accompagné d'une présentation PowerPoint sur les points saillants du sommaire.
- C. Glossaire : comprend un glossaire cri de termes techniques élaboré en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO. Le glossaire doit également comprendre des termes couramment utilisés dans Eeyou Istchee, mais moins familiers à l'extérieur du territoire.
- D. Unités et acronymes couramment utilisés
- E. Équipe de projet, collaborateurs et remerciements
- F. Introduction et portée du rapport
- G. Limitations et réserves
- H. Résumé de la situation actuelle du transport et prévisions de croissance dans un scénario de statu quo (« ne rien faire »)
- I. Présentation des objectifs généraux de la Grande Alliance, y compris un résumé de toutes les phases et les composantes du projet et des principaux partenaires
- J. Présentation de la Phase I — Infrastructure et mandat du consultant (y compris la portée modifiée de l'étude de marché)
- K. Géographie de la zone d'étude avec une carte générale et des cartes des différentes composantes
- L. Récapitulatif des principales constatations de l'étude de marché ([tâche 2](#)) :
 - a. justification du besoin économique du projet ;
 - b. utilisateurs potentiels des lignes de chemin de fer (km 0 à km 257/tronçon Grevet-Chapais) ;
 - c. utilisateurs potentiels des routes d'accès après la mise à niveau ;
 - d. lien entre les utilisateurs identifiés aux alinéas b. et c. ci-dessus compte tenu surtout de la croissance économique locale et de l'économie sociale crie.
- M. Constatations de l'étude de faisabilité technique, y compris les éléments mentionnés à la [tâche 3](#) du devis d'étude, les données recueillies et les informations obtenues lors des consultations auprès des parties prenantes pertinentes

- N. Constatations de l'étude de faisabilité socio-environnementale, y compris les informations obtenues lors des consultations auprès des parties prenantes pertinentes ([tâche 4](#))
- O. Stratégie d'atténuation, y compris les informations obtenues lors des consultations auprès des parties prenantes pertinentes ([tâche 5](#))
- P. Corridor préliminaire du nouveau chemin de fer sur la route Billy Diamond, y compris la façon dont le corridor du chemin de fer interagit avec la chaussée ainsi que toutes les infrastructures reliées (bâtiments, élargissements et zones de transbordement)
- Q. Toute modification ou infrastructure supplémentaire requise pour le tronçon Grevet-Chapais
- R. Toute modification aux routes d'accès aux communautés
- S. Phase de construction du projet :
 - a. points d'accès ;
 - b. besoins en main-d'œuvre, fluctuations et mobilisation/démobilisation ;
 - c. chaînes d'approvisionnement potentielles et stratégie pour maximiser les achats locaux ;
 - d. besoins énergétiques pour la phase de construction ;
 - e. besoins en matériaux, exploitation de carrières/bancs d'emprunt, délais de réalisation et délivrance de permis d'autorisation (y compris la réhabilitation des sites à l'achèvement) ;
 - f. besoins en génie civil et en gestion de projet ;
 - g. délais de réalisation, calendrier et points de repère clés ;
 - h. contraintes (météo, congés, périodes culturelles crient, environnement) ;
 - i. stratégie d'atténuation des impacts de la construction ;
 - j. cadre de consultation et suivi ;
 - k. vente d'actifs en construction excédentaires aux intervenants locaux.
- T. Dépenses d'investissement (Capex)
 - a. ventilées par sous-secteur du projet ;
 - b. flux de trésorerie ;
 - c. aperçu des risques financiers ;
 - d. modèle financier ajusté en fonction des risques.
- U. Programme d'entretien annuel des immobilisations
 - a. calendrier ;
 - b. besoins en matière d'approvisionnement et de ressources humaines ;
 - c. périodes de dépenses annuelles d'entretien (15, 30 et 50 ans ou autre période, selon les suggestions du consultant).
- V. Phase des opérations
 - a. besoins de main-d'œuvre et répartition géographique de la main-d'œuvre ;
 - b. volumes, roulement et gestion de parc de véhicules ;
 - c. besoins en matière de distribution d'électricité et de communications ;
 - d. taux de transport suggérés et justifications ;
 - e. structure de gouvernance définitive et gestion des opérations.
- W. Frais d'exploitation (Opex)
 - a. gestion des flux de trésorerie et des fonds de roulement ;

- b. modèle financier.
- X. Taux d'actualisation, valeur actuelle nette (VAN) et taux de rendement interne (TRI)
- Y. Recommandations au sujet de la stratégie de financement
 - a. modèle d'appropriation d'actifs à long terme ;
 - b. appropriation des opérations ;
 - c. options d'autofinancement ;
 - d. actionnaires majoritaires ;
 - e. actionnaires minoritaires ;
 - f. stratégie de financement de la dette.
- Z. Durée et cycle de vie des projets d'infrastructure
- AA. Conclusions

Le rapport final, en anglais et français et révisé par les AICGA/GACIO, doit être présenté à la fin du mandat, soit le **31 mars 2022**. De plus, un sommaire en langue crie (utilisant des caractères syllabiques) des principales constatations du rapport, dans une langue non technique, doit être inclus avec la version finale du rapport. Ce document doit être préparé en collaboration avec les AICGA/GACIO au coût du client.

12 Liste des produits livrables

La liste ci-dessous résume les produits livrables détaillés dans les articles précédents, avec leurs dates de livraison respectives. L'ordre ci-dessous correspond à l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le cahier des charges. Le numéro de l'article où ils se trouvent est fourni dans le tableau.

Produit livrable	Article	Date de livraison
Bref rapport par courriel	6	Minimum aux deux semaines
Rapport d'étude de marché Première ébauche Version définitive	7.4	15 janvier 2022 31 mars 2022
Rapport provisoire (étude de faisabilité technique et ébauche de la table des matières du rapport final)	8.1	15 octobre 2021
Liste des projets comparables et stratégie des travaux de terrain	8.4	15 juin 2021
Rapport archéologique (étude de faisabilité socio-environnementale)	9.3	15 janvier 2022
Rapport d'étude de faisabilité socio-environnementale Première ébauche Version définitive	9.14	15 février 2022 31 mars 2022
Stratégie d'atténuation – Tableau et présentation PowerPoint Première ébauche Version définitive	10.3	15 février 2022 31 mars 2022
Rapport final de l'étude de faisabilité Ébauche de la table des matières aux GACIO Ébauche de la table des matières du rapport provisoire Première ébauche Version définitive	11.3	15 septembre 2021 15 octobre 2021 15 février 2022 31 mars 2022

Veuillez noter que toutes les versions finales des rapports doivent être présentées en français et en anglais. Les coûts des services de traduction ne doivent pas être inclus dans la proposition, car ils seront négociés par le client à la terminaison du contrat.

12.1 Réunions avec le comité de coordination de l'étude de faisabilité

Le consultant doit rencontrer, au moins une fois tous les trois mois, le Comité de coordination technique pour examiner l'avancement des travaux, les informations recueillies et tout écart par rapport aux plans de travail approuvés. Des réunions supplémentaires doivent être prévues avant l'achèvement du mandat pour examiner les ébauches des divers

produits livrables. Les dates provisoires des réunions sont prévues ci-dessous avec des notes supplémentaires sur les sujets particuliers qui seront visés. Les dates précises seront choisies au début du mandat en collaboration avec la secrétaire du client.

- Réunion de démarrage : le 1^{er} avril 2021.
- Réunion 1 : le 30 juin 2021.
- Réunion 2 : le 30 septembre 2021 (y compris la discussion sur le rapport provisoire à être présenté le 15 octobre 2021).
- Réunion 3 : le 20 décembre 2021 (discussion du rapport archéologique et de la première ébauche du rapport sur l'étude de marché).
- Réunion 4 : le 1^{er} février 2022 (examen de l'ébauche du rapport d'étude de marché).
- Réunion 5 : le 1^{er} mars 2022 (examen des ébauches du rapport d'étude de faisabilité socio-environnementale, des outils de communication de la stratégie d'atténuation et du rapport d'étude de faisabilité).

12.2 Réunions avec les agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO)

Le consultant doit prévoir tenir au moins une réunion par mois avec les AICGA/GACIO pour discuter de divers sujets liés au mandat, notamment les plans de travail, les consultations, les présentations publiques, les ébauches de rapports, etc. Le consultant, par l'intermédiaire de son Agent de liaison, est chargé de préparer toute documentation écrite pour faciliter la discussion ainsi que les cartes et autres outils visuels. De plus, l'Agent de liaison du consultant est chargé de tenir à jour et de cataloguer tous les procès-verbaux de ces réunions, qui devraient être présentés en annexe au rapport final d'étude de faisabilité.

Le consultant doit éviter d'organiser des réunions pendant les périodes culturelles importantes, à savoir :

- le congé de la chasse à l'oie (dates précises à déterminer ; elles varient d'une communauté à l'autre, mais elles se situent habituellement entre la dernière semaine d'avril et la troisième semaine de mai ; le congé est habituellement d'une durée de 2 semaines). **Il s'agit de la plus importante période culturelle pour les Cris. Par conséquent, le consultant ne devrait pas planifier de travaux sur le terrain ni de réunions pendant cette période ;**
- les rassemblements d'été (les dates varient d'une communauté à l'autre, mais la durée est généralement d'une semaine) ;
- le congé de chasse à l'original (dates précises à déterminer, habituellement de la mi-octobre à la mi-novembre ; le congé est d'une semaine).

Le consultant doit communiquer régulièrement avec les AICGA/GACIO pour connaître les dates précises des différentes périodes mentionnées ci-dessus.

Le consultant doit également participer aux assemblées générales annuelles locales, surtout dans les communautés les plus concernées par la phase I. Celles-ci se tiennent généralement pendant l'été, si les restrictions liées à la COVID le permettent. Le consultant doit communiquer avec les AICGA/GACIO pour planifier en conséquence. Le consultant doit

également faire des présentations à d'importantes assemblées générales régionales, notamment l'Association des trappeurs cris régionale (ATC) et le gouvernement de la Nation crie (GNC).

Le consultant doit assumer tous les frais de déplacement liés à la participation de son personnel à des réunions avec la SDC, le comité de coordination ou les AICGA/GACIO. Le consultant n'est pas responsable des frais de déplacement liés aux déplacements des AICGA/GACIO.

Un calendrier comprenant toutes les dates importantes mentionnées dans cet article figure à [l'annexe VIII](#).

Section 4 — Clauses administratives générales

13 Tenue du registre

Le consultant devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du mandat ainsi que des heures consacrées à son exécution avec mention de l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel, et les taux applicables.

Le client pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties et le consultant devra faciliter ces inspections ou vérifications.

14 Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent mandat peuvent faire l'objet d'une vérification par le client et sont sujettes à un redressement ou à une correction.

15 Conflits d'intérêts

Le consultant accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du client. Si une telle situation se présente, le consultant doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au consultant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le mandat.

16 Respect des lois et des règlements

Le consultant et ses sous-traitants s'engagent à respecter toutes les lois et tous les règlements s'appliquant au présent mandat.

Le consultant doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif la violation des lois et des règlements par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.

Les documents contractuels sont régis et doivent être interprétés en vertu des lois et des règlements en vigueur et applicables dans la province de Québec.

17 Rôles et responsabilités

17.1 Mandat

Le consultant doit assurer lui-même toutes les responsabilités qui découlent de l'exécution du mandat. Il est responsable des moyens mis en place pour assurer la qualité des services prévus aux exigences techniques du mandat et selon les règles de l'art et, à cette fin, il est responsable des travaux de ses sous-traitants et ses professionnels en ce qui concerne les moyens techniques, les séquences et procédures ainsi que la coordination de toutes les parties à ces services.

17.2 Représentant du consultant

Le Directeur de projet du consultant sera le chargé de projet et il aura pleine autorité pour agir au nom du consultant. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Il devra entretenir un dialogue constant avec le représentant du client afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du mandat.

17.3 Ressources humaines : remplacement et limitations

Le consultant doit obtenir l'autorisation du client avant de procéder au remplacement d'un membre de l'équipe de projet identifié dans sa proposition. Dans un tel cas, le client peut :

- soit accepter le remplacement si la personne proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le consultant assume le transfert des connaissances ;
- soit refuser le changement s'il juge que la personne proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le consultant à proposer un nouveau candidat ou à poursuivre avec le membre initial, à défaut de quoi le mandat pourra être résilié.

17.4 Personnel et lien d'emploi

Le consultant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du mandat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le consultant devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents de travail et à celles régissant les conditions de travail, et devra s'assurer que ses sous-traitants, s'il y a lieu, en font de même.

17.5 Responsabilité du client

Le client s'engage à entretenir une communication constante avec le consultant pour notamment, surveiller la réalisation du mandat. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour assurer un maximum de collaboration entre le consultant et les ressources locales essentielles à l'exécution du mandat, soit plus spécifiquement, les AICGA/GACIO.

Concernant la procédure de soumission, le client s'engage à garantir un processus juste et équitable pour tous les soumissionnaires concernés en vertu duquel la sélection du consultant sera faite dans la transparence et basée uniquement sur l'information présentée dans cet appel de propositions et le cahier des charges correspondant. Toute information supplémentaire devra être communiquée dans les plus brefs délais à tous les soumissionnaires concernés par le présent mandat.

17.6 Cession du mandat

Les droits et obligations contenus au présent mandat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du client.

17.7 Conformité des travaux

Tous les travaux liés au présent mandat doivent être conformes aux prescriptions du présent document, ainsi qu'aux directives transmises par le représentant du client.

17.8 Gérance du mandat

Le client se réserve le droit, en tout temps durant le mandat, de confier à un autre organisme ou entreprise (le « gestionnaire de projet du client ») la gérance du mandat. Dans une telle éventualité, les conditions du mandat ne seront aucunement modifiées sauf que ce

sera le gestionnaire de projet du client qui verra à les appliquer, par le biais de son représentant autorisé.

18 Résiliation

18.1 Droits de résiliation avec motifs

Le client se réserve le droit de résilier ce mandat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a) le consultant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent mandat ;
- b) le consultant cesse ses opérations d'une quelconque façon, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au consultant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le consultant devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce mandat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le consultant.

Le consultant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du mandat, conformément au présent mandat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au client tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le consultant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le consultant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du mandat.

En cas de poursuite du mandat par un tiers, le consultant devra notamment assumer toute augmentation du coût du mandat pour le client.

18.2 Droits de résiliation sans donner de motifs

Le client se réserve également le droit de résilier ce mandat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au consultant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le consultant.

Le consultant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du mandat, conformément au présent mandat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

19 Changements au contrat

Le client peut, jusqu'à la terminaison du contrat, y apporter des changements et en exiger l'exécution par le consultant.

La nature du changement, son mode de paiement, incluant les coûts d'impact reliés à ce changement et le délai à l'intérieur duquel il doit être exécuté sont consignés dans un avenant souscrit par le consultant et le client.

Lorsqu'un avenant est souscrit par le consultant et le client pendant ou après l'exécution du changement, il constitue l'entente complète et finale pour le changement visé, incluant tous coûts d'impact reliés à ce changement.

Lorsque l'avenant est souscrit par le consultant et le client avant le début de l'exécution du changement, le consultant peut réserver ses droits quant aux coûts d'impact, s'il en est, qui doivent alors être présentés selon la procédure prévue à l'article 20 « Procédure en cas de différend ». Seuls les coûts directs reliés à l'exécution des travaux en relation avec ce changement, s'il en est, et convenus avec le consultant seront alors payés par le client.

En cas d'urgence ou en cas de désaccord sur les termes de l'avenant, le consultant doit exécuter sans délai tout changement exigé par écrit par le représentant du client. Le consultant doit dès lors suivre la procédure prévue à l'article 20 « Procédure en cas de différend ». Jusqu'à ce qu'un avenant soit souscrit par le client et le consultant, le montant estimé du changement est déterminé par le client et payé partiellement au consultant.

Un changement n'entraîne aucune prolongation des délais contractuels à moins qu'il n'en soit expressément fait mention à l'avenant.

20 Procédure en cas de différend

La présente procédure s'applique à toute demande du consultant, incluant :

- lorsque le consultant est en désaccord avec toute directive ou décision du client en rapport avec l'exécution ou l'interprétation du contrat ;
- lorsqu'un avenant n'a pas été souscrit ou qu'un désaccord existe selon [l'article 19](#) — Changements au contrat ;
- lorsque le consultant a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

20.1 Obligation de poursuivre les travaux

Le consultant doit poursuivre les travaux diligemment, malgré tout désaccord avec le client. Cette poursuite ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause. Le défaut du consultant de respecter la présente procédure dans toutes ses étapes, échéances et formes indiquées ou de permettre au représentant du client de recueillir les informations nécessaires à l'analyse de ses demandes ou de lui fournir les informations additionnelles requises est considéré comme un désistement et une renonciation à faire valoir tout droit qu'il aurait pu avoir quant à celles-ci.

20.2 Avis obligatoire

Dans tous les cas, le consultant doit, dès que possible, mais au plus tard dans les cinq (5) jours de l'événement qui y donne lieu, remettre au représentant du client un avis écrit indiquant la nature de la demande du consultant de manière suffisamment détaillée et motivée pour permettre au client de prendre les actions ou décisions requises selon les

circonstances et, le cas échéant, d'en entreprendre l'étude. Dans cet avis, le consultant doit spécifier de manière préliminaire, les changements anticipés au programme détaillé d'exécution.

En plus de ce qui est prévu au contrat, le consultant doit dès lors prendre toutes les mesures afin de comptabiliser distinctement les coûts reliés à chacune de ses demandes.

20.3 Négociation

Les parties tenteront de régler tout différend pendant l'exécution du contrat par la voie de la négociation.

Le consultant s'engage à fournir tout autre document requis par le représentant du client dans le délai stipulé par ce dernier ou autrement convenu entre les parties. Après étude de la demande du consultant, le représentant du client l'informe par écrit des actions à prendre, des décisions prises ou de sa position. Lorsqu'une entente intervient, il transmet au consultant un avenant conformément à [l'article 19](#) — Changements au contrat.

Toutes les demandes non réglées après la terminaison du contrat sont traitées selon l'article 20.4 — Différends non réglés par négociation.

20.4 Différends non réglés par négociation

20.4.1 Exposé détaillé du consultant

Les parties demeurent libres de régler toute demande par la négociation, à tout moment. Cependant, au plus tard six (6) mois à compter de la terminaison du contrat, le consultant doit remettre au client un exposé détaillé regroupant chaque demande non réglée. Cet exposé doit inclure les informations suivantes :

- la nature des services additionnels et des ressources mobilisées ;
- les effets des services additionnels sur le programme détaillé d'exécution ;
- les montant encourus, incluant le détail des frais de déplacement ;
- les reçus et les bons, s'il y a lieu;

Cet exposé détaillé doit être accompagné d'un affidavit, signé par un dirigeant du consultant, certifiant que toutes les informations qui y sont contenues sont vraies, exactes et complètes. Il doit également joindre à cet exposé détaillé toutes les pièces justificatives et s'engage à fournir tout autre document requis par le client dans le délai stipulé par ce dernier. Aucun intérêt ne sera payé par le client si le consultant n'est pas diligent dans la transmission de son exposé détaillé ou dans le suivi du traitement de celui-ci.

20.4.2 Étude et décision du client

Dans la mesure où l'exposé détaillé est complet et dûment accompagné des pièces justificatives, le client étudie l'exposé détaillé et informe le consultant par écrit de sa décision dans un délai le plus tardif de i) six (6) mois à compter de la date de réception par le client de la dernière pièce justificative transmise par le consultant ou, ii) dans un délai au moins égal à

celui pris par le consultant, à compter de la demande par le client pour lui transmettre ces pièces justificatives additionnelles.

20.4.3 Révision par le Conseil d'administration de la SDC

En cas de désaccord avec cette décision en lien avec cette demande, le consultant peut demander par écrit au conseil d'administration de la SDC de réviser cette décision, dans les 30 jours de celle-ci, en exposant les motifs à l'appui de cette demande de révision.

20.4.4 Fin de la présente procédure

À défaut d'entente, les parties conservent leurs droit et recours pour faire valoir ces demandes devant les tribunaux du district judiciaire de l'Abitibi, auquel cas, le respect de la présente procédure ne doit pas être interprété comme une renonciation au bénéfice du temps écoulé aux fins d'établir la prescription des droits et recours.

20.5 Confidentialité

La confidentialité et le caractère privilégié des discussions et des documents préparés et des paroles prononcées dans le contexte de cette procédure constituent des éléments essentiels à la conduite de cette procédure. Toutes les démarches entreprises, tout document produit et les pourparlers tenus dans le contexte de cette procédure, y compris, sans s'y limiter, les études des demandes et les rapports préparés par le client ou par des tiers pour son bénéfice, le sont sous toute réserve des droits des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité et bénéficient du privilège du litige. Aucune information ni aucun document de cette nature ne peut en aucune façon être invoqué ou produit devant les tribunaux ou dans le cadre d'un litige quel qu'il soit et le client ne peut en aucune circonstance être requis ni obligé de les dévoiler ni de les communiquer.

Toute proposition ou offre de règlement acceptée ou non, est effectuée sous toute réserve des droits respectifs des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité. Le client se réserve le droit de les modifier et même de les retirer complètement avant la conclusion d'une entente formelle.

21 Responsabilité du consultant et réclamations par des tiers

Toute responsabilité relative au mandat incombe au consultant et comprend toute réclamation pour accident survenant en tout lieu utilisé pour l'exécution du mandat, à quiconque s'y trouvant dans un but précis ou sans raison.

La responsabilité du consultant comprend également les réclamations pour dommages causés à la propriété privée ou publique et les infractions relatives à toute loi ou tout règlement pertinent au mandat.

Le consultant doit prendre les mesures pour que le client soit déchargé de toute responsabilité découlant des dommages ou infractions imputables à ses employés et sous-traitants.

Dans le cas de réclamations ou d'actions en dommages dirigées contre le consultant pour des motifs du genre indiqué dans le présent article, le client peut, dans la mesure qu'il juge nécessaire, faire des retenues sur les montants dus au consultant, y compris ses garanties, et

les maintenir tant que celui-ci ne lui a pas donné la preuve du règlement complet des réclamations.

Si le client, sans faute de sa part, devient partie à un litige engagé par le consultant ou contre lui, alors le consultant devra protéger le client, l'indemniser et le dégager de toute responsabilité et devra payer tous les frais et dépenses encourus, y compris les frais et honoraires légaux raisonnables, encourus ou payés par le client en raison d'un tel litige.

22 Divers

22.1 Propriété intellectuelle

Le cahier des charges et tous autres renseignements communiqués au consultant en rapport avec le mandat demeurent la propriété du client et ne doivent servir, sans l'autorisation écrite du client, à d'autres fins que l'exécution du mandat.

22.2 Licence

Le consultant accorde au client une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, reproduire ou représenter en public tous les documents relatifs au mandat (plans, esquisses, texte de description du projet, etc.) pour toutes fins jugées utiles par le client.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et pour une durée infinie. Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent mandat est incluse dans la rémunération prévue.

22.3 Garanties

Le consultant garantit au client qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent mandat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le client contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

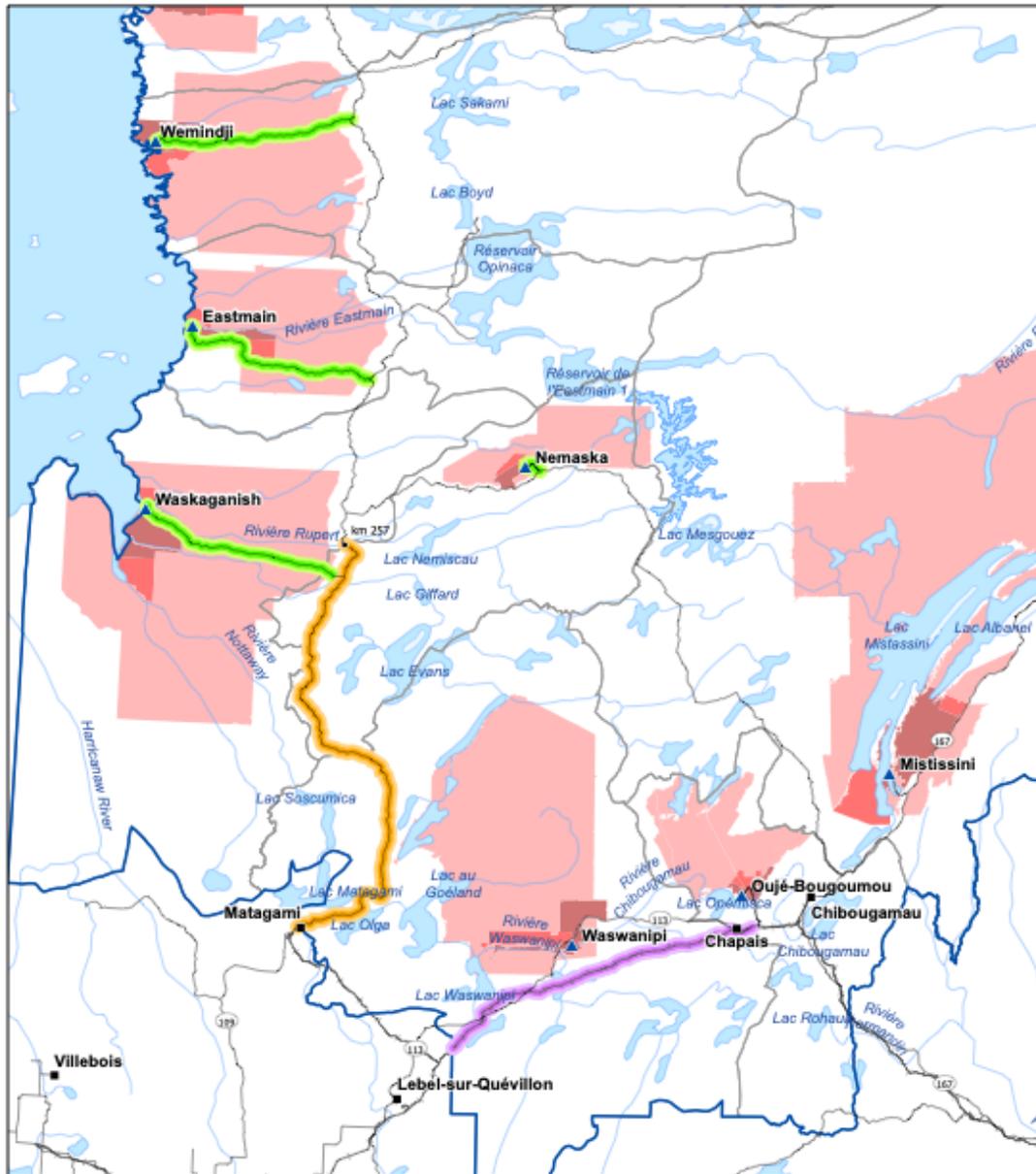
22.4 Publicité

Tout projet de publicité du consultant, des sous-traitants ou autres prestataires de services en rapport avec ce mandat doit être soumis à l'approbation du client ; cela s'applique à tous les moyens publicitaires tels que les enseignes et les panneaux au chantier et ailleurs, la radio, la télévision, les journaux, les revues et les autres imprimés.

Le consultant ne peut installer d'enseignes, de panneaux ou d'annonces au chantier sans l'accord préalable du client.

Annexe I — Carte de la zone de projet

La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study Overview



▲ Cree community	Category IA	Feasibility study	Projection: UTM Zone 18 NAD 83
■ Town	Category IB	Community access road	Sources: CTAC/NG, Eeyou Istchee
— Road	Category 2	New railroad from Matagami to km 257 on Billy-Diamond Highway	NRCan, CarVec IM
— Railroad		Return to service of railroad between LSQ and Chapais	Document Name: LGA_Phase1_FS_Overview
▭ Eeyou Istchee			Date: 2023-11-17
▭ Community extent			

0 10 20 40 60 Kilometers

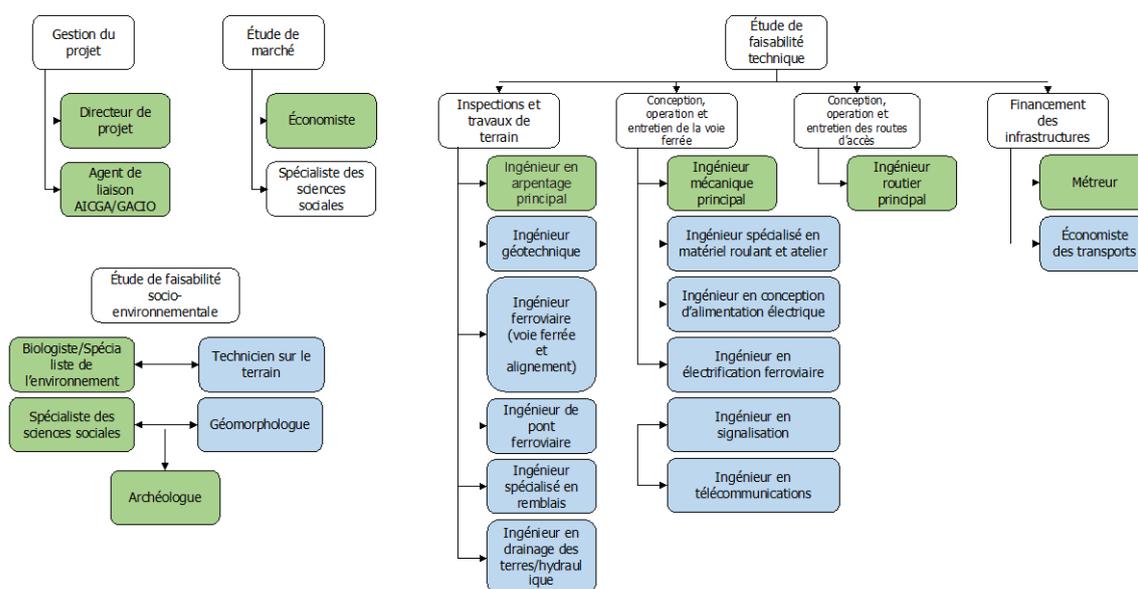
Cree Nation Government
 Gouvernement de la Nation Crie

Annexe II — Qualifications de l'équipe de projet principale et des spécialistes

Le consultant est tenu de partager les détails concernant l'équipe de projet à qui sera confiée l'étude de faisabilité. L'équipe de projet doit être une équipe multidisciplinaire de spécialistes capables de mener à bien les aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux du mandat.

Idéalement, l'équipe de projet principale sera composée d'environ 10 membres (sans inclure les membres qui seront employés comme relève en cas d'imprévu). Elle sera dirigée par le Directeur de projet du consultant dont la formation, les attestations professionnelles et l'expérience seront suffisantes pour diriger et gérer le projet. Les critères d'évaluation du Directeur de projet du consultant s'appliqueront également à l'agent de liaison du consultant. Au moins huit autres personnes se joindront à eux comme membres de l'équipe, soit un économiste, un économiste en construction agréé ou l'équivalent, quatre ingénieurs, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des sciences sociales et un archéologue. L'équipe sera appuyée par un éventail de spécialistes pour des parties précises du mandat. La composition de ce groupe servira de base aux critères d'évaluation des « Qualifications et expérience de l'équipe de projet principale » et des « Qualifications et expérience des spécialistes » sous la rubrique intitulée Compétence et expérience du consultant ([annexe III](#)).

Une structure de référence de l'équipe de projet est fournie à titre d'information. Cette structure est présentée ci-dessous et les consultants doivent inclure une structure similaire dans leur proposition.



Les membres de l'équipe de projet principale sont représentés en vert et les spécialistes en bleu. Le consultant peut décider d'avoir plus d'un membre de l'équipe de projet principale pour un rôle de membre de cette équipe, s'il le juge approprié. Un membre de l'équipe de projet principale peut également jouer le rôle de spécialiste. Un individu peut occuper un maximum de rôles à titre de spécialiste, à la condition d'avoir une expérience suffisante. Compte tenu des exigences du mandat, on s'attend à ce que des professionnels de niveau intermédiaire et subalterne participent à la réalisation de l'étude de faisabilité. Le consultant doit également fournir des informations sur des membres de l'équipe qui agiront comme relève en cas d'imprévus.

Le consultant doit présenter le curriculum vitæ (CV) des membres de l'équipe de projet principale et des spécialistes qui collaboreront au projet. Leurs CV doivent donner en référence au moins trois (3) projets antérieurs où les exigences étaient semblables à celles décrites pour leurs rôles dans le mandat actuel. L'équipe de projet principale et les spécialistes sont assujettis aux conditions décrites dans [l'article 3.3](#) et [l'article 17.3](#).

Les qualifications exigées de l'équipe de projet principale et des spécialistes sont énumérées ci-dessous. Pour démontrer que la personne possède les qualifications exigées, le consultant doit fournir un CV qui démontre clairement le lieu, le mois et l'année de début et de fin ainsi que la façon (les activités et les responsabilités) qu'elle a accumulé l'expérience indiquée.

Bureau de gestion du projet :

Directeur de projet du consultant — ingénieur agréé, avec au moins soixante-douze (72) mois d'expérience directe en gestion de projet d'infrastructure (ferroviaire et routière) acquise au cours des quinze (15) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en gestion de projet.

Agent de liaison de l'AICGA/GACIO — professionnel de la gestion de projet, en sciences sociales ou en sciences de l'environnement avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en gestion de relations avec les Premières Nations dans des projets d'infrastructure acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en gestion de relations avec les Premières Nations.

Étude de marché

Économiste — personne avec un diplôme d'études supérieures en économie, avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe dans le développement de modèles économiques acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences dans l'élaboration de modèles économiques en fonction de tendances et de prévisions économiques.

Faisabilité technique :

Inspection et travaux sur le terrain

Ingénieur en arpentage principal — ingénieur agréé avec un diplôme en arpentage, en génie ferroviaire ou dans des domaines connexes et au moins soixante-douze (72) mois d'expérience directe, dont au moins quarante-huit (48) mois en tant que chef de projet pour des projets de taille et de portée similaire en génie de l'arpentage, acquise au cours des quinze (15) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en génie d'arpentage et en gestion d'équipe.

Ingénieur géotechnique — ingénieur agréé avec un diplôme en génie géotechnique ou équivalent et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en génie géotechnique, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en génie géotechnique.

Ingénieur ferroviaire (voie ferrée et alignement) : ingénieur agréé avec un diplôme en génie ferroviaire/civil et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en conception de l'alignement et en ingénierie ferroviaire, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en conception de l'alignement et en ingénierie ferroviaire.

Ingénieur de pont ferroviaire — ingénieur agréé avec un diplôme en génie civil et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en conception de pont/structure, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en conception de pont/structure.

Ingénieur spécialisé en remblais — ingénieur agréé avec un diplôme en génie civil et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en conception de remblais, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en ingénierie d'arpentage et en conception de remblais.

Ingénieur en drainage des terres/hydraulique — ingénieur agréé avec un diplôme en génie civil/environnemental et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en ingénierie du drainage.

Conception, opération et entretien des chemins de fer

Ingénieur mécanique principal : ingénieur agréé avec un diplôme en ingénierie ferroviaire ou dans des domaines connexes et au moins soixante-douze (72) mois d'expérience directe en planification, préparation et conception de systèmes et de projets ferroviaires, dont au moins quarante-huit (48) mois en tant que chef de projet pour des projets de taille et de portée similaires, acquise au cours des quinze (15) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence une expérience en conception ferroviaire et une compétence en gestion d'équipe.

Ingénieur spécialisé en matériel roulant et atelier — ingénieur agréé avec un diplôme en génie ferroviaire/mécanique et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en matériel roulant, entretien ferroviaire et en conception et exploitation d'atelier ferroviaire, acquise au

cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence une expérience du matériel roulant.

Ingénieur en conception d'alimentation électrique : ingénieur agréé avec un diplôme en génie électrique et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en génie électrique ferroviaire, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en génie électrique ferroviaire.

Ingénieur en électrification ferroviaire — ingénieur agréé avec un diplôme en génie civil et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en ingénierie d'électrification ferroviaire et conception de systèmes, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en ingénierie de l'électrification ferroviaire et en conception de systèmes.

Ingénieur en signalisation — ingénieur agréé avec un diplôme en génie ferroviaire et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en ingénierie de signalisation ferroviaire et en conception de systèmes, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en ingénierie de signalisation et en conception de systèmes.

Ingénieur en télécommunications — ingénieur agréé avec un diplôme en génie des télécommunications et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe dans la conception de systèmes de télécommunication ferroviaire, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en conception de systèmes de télécommunications ferroviaires.

Conception, opération et entretien des routes

Ingénieur routier principal : ingénieur agréé avec un diplôme en génie civil/des transports ou dans des domaines connexes et au moins soixante-douze (72) mois d'expérience directe en planification, préparation et conception de projets routiers, dont au moins quarante-huit (48) mois en tant que chef de projet pour des projets de taille et de portée similaires, acquise au cours des quinze (15) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en conception routière, en arpentage et en gestion d'équipe.

Financement des infrastructures

Métreur — ingénieur agréé, de préférence avec une attestation ECA, avec un diplôme en génie civil/gestion de la construction/estimation en construction ou dans des domaines connexes et au moins soixante-douze (72) mois d'expérience directe en estimation des coûts des projets d'infrastructure ferroviaire/routière et de financement d'infrastructure, acquise au cours des quinze (15) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences en estimation des coûts et financement de projet.

Économiste des transports — diplôme en finance, en économie ou en ingénierie avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en analyse financière des projets de transport/d'infrastructure, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure

au moins trois (3) projets mettant en évidence des compétences d'analyse financière spécifiquement avec des projets de transport/d'infrastructure.

Faisabilité socio-environnementale

Biologiste/spécialiste de l'environnement - baccalauréat en sciences (écologie, biologie environnementale, biologie de la faune, etc.), diplôme d'études supérieures de préférence avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe dans un domaine lié à la biologie, acquise au cours des dix (10) dernières années. L'expérience de travail avec les communautés des Premières Nations et le savoir écologique traditionnel des Cris sont considérés comme des atouts importants. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des mandats en biologie dans les communautés des Premières Nations.

Géomorphologue — baccalauréat en sciences ou en génie (géographie physique, géologie, etc.), de préférence un diplôme d'études supérieures, et au moins trente-six (36) mois d'expérience directe dans un domaine lié à la géomorphologie, acquise au cours des dix (10) dernières années. L'expérience de travail avec les communautés des Premières Nations et le savoir écologique traditionnel des Cris sont considérés comme des atouts importants. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence de l'expérience en tant que géomorphologue.

Technicien sur le terrain — diplôme technique reconnu en protection de l'environnement ou en biologie de la faune, et au moins soixante (60) mois d'expérience directe en travaux de biologie sur le terrain, acquise au cours des dix (10) dernières années. L'expérience de travail avec les communautés des Premières Nations et le savoir écologique traditionnel des Cris sont considérés comme des atouts importants. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence de l'expérience en tant qu'ingénieur de chantier.

Spécialiste des sciences sociales – baccalauréat en sciences sociales, de préférence un diplôme d'études supérieures, avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en développement social, surtout à l'égard des communautés des Premières Nations, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des mandats de développement social dans les communautés des Premières Nations.

Archéologue — baccalauréat en sciences sociales, de préférence un diplôme d'études supérieures, avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en archéologie, particulièrement en ce qui a trait aux communautés des Premières Nations, acquise au cours des dix (10) dernières années. Le CV doit inclure au moins trois (3) projets mettant en évidence des mandats d'archéologie dans les communautés des Premières Nations.

Annexe III — Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation comprennent deux composantes : les critères obligatoires et les critères de sélection

Critères obligatoires

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions des consultants doivent indiquer clairement qu'elles satisfont à tous les critères obligatoires pour que la proposition soit retenue pour une évaluation subséquente. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le consultant doit inclure dans sa proposition le tableau suivant tout en indiquant que sa proposition respecte les critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été respectés.

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
Article	Description	Respectés	Non respectés	Référence
M1	<p>Organisation du projet Est-ce que la proposition contient :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les exigences du mandat, c'est-à-dire les tâches et sous-tâches décrites dans le devis d'étude ? 2) une description des ressources humaines et de l'expertise nécessaires pour l'exécution du projet, y compris la main-d'œuvre décrite à l'annexe II ? 			
M2	<p>Expérience du consultant Est-ce que la proposition inclut les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) exemples de projets antérieurs de développement dans les territoires des Premières Nations ? 2) exemples de projets antérieurs d'ingénierie, d'approvisionnement, et de gestion de la construction (IAGC) de nouvelles lignes de chemin de fer ? 3) exemples de la méthode IAGC en lien avec la réhabilitation des lignes de chemin de fer retirées du service ? 4) exemples de la méthode IAGC en lien avec la construction de routes ? 5) exemples de modélisation économique du potentiel dans une région géographique ? 6) exemples de développement durable des infrastructures ? 			

<p>M3</p>	<p>Références</p> <p>Est-ce que les références citées comportent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nom de l'organisation à qui les services ont été fournis, ainsi que le nom, le titre, l'adresse électronique et le numéro de téléphone d'une personne-ressource ? 2) une brève description de l'étendue des travaux qui met en évidence les points énumérés sous la rubrique Expérience du consultant ? 3) le lieu du contrat (adresse complète) ? 4) la valeur du contrat ? 5) la période d'exécution du contrat (mois et année) ? 6) la description du contrat ? <p><u>À noter :</u> Le consultant doit faire la preuve de l'expérience et du rendement antérieurs avec des projets similaires.</p> <p>Le client se réserve le droit de vérifier que les renseignements sont exacts et complets.</p> <p>Il incombe au consultant de s'assurer que les références citées sont prêtes à être citées en référence.</p> <p>L'équipe d'évaluation de la proposition peut tenter de communiquer avec les personnes citées en référence pendant la période d'évaluation de la proposition, entre 10 h et 16 h, heure locale pour la personne citée en référence.</p> <p>Si la personne citée en référence ne confirme pas l'information, la proposition du consultant pourrait être jugée non conforme et pourrait ne pas être considérée pour la suite de l'évaluation.</p>			
-----------	---	--	--	--

Critères de sélection

Les consultants dont les propositions répondent à TOUS les critères obligatoires seront invités à faire des présentations orales de leurs soumissions. Après la présentation des propositions, elles seront évaluées selon chacun des critères cotés numériquement énumérés ci-dessous, à l'aide des facteurs d'évaluation et des indicateurs de pondération précisés.

Les éléments de la proposition du consultant se verront attribuer des points, de la manière suivante :

Nombre maximum de points possibles : 100 points

Le pointage pour chaque critère de sélection sera accordé sur une échelle progressive par le Comité de sélection. Le guide de cotation de points ci-dessous est fourni à titre de référence seulement.

S1 : Compréhension de l'étendue et de l'approche conceptuelle

Nombre maximum de points possibles : 40

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Clarté et compréhension de la vision de la Grande Alliance La proposition doit démontrer que le consultant : 1) comprend l'approche requise pour obtenir et maintenir l'acceptabilité sociale ; 2) définit comment il répondra aux exigences du mandat dans ce contexte ; 3) priorise les retombées économiques locales dans l'exécution du mandat.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant ne fait pas preuve d'une compréhension de la différence d'approche requise pour la Grande Alliance. <i>1 point</i> — Le consultant fait preuve d'une compréhension minimale des exigences de l'exécution des projets dans le cadre de la Grande Alliance. <i>3 points</i> - Le consultant fait preuve d'une compréhension complète et approfondie de l'approche unique de la Grande Alliance. <i>1 point</i> additionnel sera octroyé au consultant qui priorise les retombées économiques locales dans l'exécution du Mandat².</p>	4		
<p>Approche et méthodologie de l'étude de marché Le consultant devrait décrire clairement l'approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 2 — Étude de marché prévue dans le devis d'étude.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a négligé plusieurs facteurs essentiels pour déterminer le potentiel économique. <i>3 points</i> — Le consultant a déterminé les principaux facteurs qui influent sur le potentiel économique. <i>7 points</i> — Le consultant a déterminé les facteurs primaires et secondaires qui influent sur le potentiel économique.</p>	7		

² Une liste de fournisseurs potentiels de la région peut être fournie sur demande afin d'aider le consultant dans sa recherche de partenaires locaux.

<p>Approche et méthodologie de la faisabilité technique Le consultant devrait exposer clairement l’approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 3 — Étude de faisabilité technique prévue dans le devis d’étude, y compris l’application des standards les plus élevés en matière de contrôle de la qualité.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant n’a pas expliqué les principaux facteurs techniques qui influent sur l’étude. <i>4 points</i> — Le consultant a expliqué les principaux facteurs techniques qui influent sur le projet. <i>8 points</i> — Le consultant a expliqué les facteurs techniques primaires et secondaires qui influent sur le projet.</p>	8		
<p>Approche et méthodologie de la faisabilité socio-environnementale Le consultant devrait exposer clairement l’approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 4 — Étude de faisabilité socio-environnementale prévue dans le devis d’étude.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a mal intégré dans l’étude certains aspects de l’impact sur le milieu social et l’environnement. <i>4 points</i> — Le consultant a intégré dans l’étude certains aspects de l’impact sur le milieu social et l’environnement. <i>8 points</i> — Le consultant a intégré dans l’étude certains aspects de l’impact sur le milieu social et l’environnement et inclut un plan de participation pour les parties prenantes touchées par le projet.</p>	8		
<p>Approche et méthodologie de la gestion des risques et des stratégies d’atténuation Le consultant devrait décrire clairement l’approche proposée pour répondre aux exigences détaillées dans la Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d’atténuation prévue dans le devis d’étude.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a négligé plusieurs risques majeurs ayant un impact sur la caractérisation du projet et l’acceptabilité sociale. <i>2 points</i> — Le consultant a déterminé les principaux risques et a recommandé des stratégies d’atténuation courantes.</p>	4		

<p>4 points — Le consultant a déterminé les risques primaires et secondaires et a décrit une stratégie d'atténuation globale qui tient compte de l'acceptabilité sociale.</p>			
<p>Approche de travail avec les groupes de Premières Nations et les agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) Le consultant devrait décrire clairement l'approche proposée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Consultation des parties prenantes pertinentes ; • l'engagement des parties prenantes pertinentes ; • la communication et la coordination avec les AICGA/GACIO ; • l'intégration des commentaires et des préoccupations des utilisateurs du territoire et autres parties prenantes locales. <p>Guide de cotation 0 point — Le consultant n'a pas démontré une compréhension du rôle des AICGA/GACIO ou suffisamment détaillé sa stratégie de consultation. 2 points — Le consultant a démontré une compréhension des AICGA/GACIO et de leur rôle dans le projet. 4 points — Le consultant a déterminé un plan qui intègre les AICGA/GACIO dans le projet, en particulier concernant leur rôle et la consultation des communautés.</p>	4		
<p>Évaluation de la présentation orale L'évaluation de cette section est fondée sur le critère énoncé à l'article 4.1.3 — Présentations orales dans l'appel de propositions.</p> <p>Guide de cotation Les présentations recevront une cote entre 0 et 5 en fonction des critères mentionnés dans l'article.</p>	5		

S2 : Compétence et expérience du consultant

Nombre maximum de points possibles : 35

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Nombre de projets similaires exécutés par le consultant La proposition doit répertorier différents projets que le consultant a terminés ou qui sont en cours. Un projet semblable indique l'achèvement d'une étude de marché, de faisabilité technique et de faisabilité socio-économique. Dans les cas où un projet comporte une ou deux formes d'étude de faisabilité, la notation est calculée au prorata.</p> <p>Guide de cotation <i>1 ou 2 points</i> — Le consultant a déjà exécuté un mandat similaire. <i>De 3 à 6 points</i> — Le consultant a déjà exécuté 2 ou 3 mandats similaires. <i>De 7 à 10 points</i> — Le consultant a déjà exécuté au moins 4 mandats similaires.</p>	10		
<p>Reconnaissance des expériences quant aux projets réalisés avec le consultant Le client contactera les références énumérées dans la proposition pour mieux comprendre le rôle du consultant et l'expérience du client.</p> <p>Guide de cotation <i>1 point</i> — Les références indiquent que le rendement du consultant était satisfaisant. <i>2 points</i> — Les références indiquent que le rendement du consultant a dépassé les attentes.</p>	2		
<p>Qualifications et expérience de l'équipe de projet principale Les attentes à l'égard de l'équipe de projet principale sont détaillées à l'annexe II et l'évaluation doit être fondée sur ces paramètres. Le guide de cotation ci-dessous est à titre de référence et l'équipe de projet principale sera cotée selon l'échelle de cotation (de 0 à 16 points) en fonction du type de projet et de son rôle.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — L'expérience de l'équipe de projet principale ne répond pas aux exigences minimales. <i>8 points</i> — L'expérience de l'équipe de projet principale répond aux exigences minimales. <i>16 points</i> — L'expérience de l'équipe de projet principale dépasse les exigences minimales.</p>	16		

<p>Qualifications et expérience des spécialistes Les attentes à l'égard des spécialistes sont détaillées à l'annexe II et l'évaluation est fondée sur ces paramètres. Le Guide de cotation ci-dessous est à titre de référence et les spécialistes seront cotés selon l'échelle de cotation (de 0 à 7 points) en fonction du type de projet et de leurs rôles.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — L'expérience des spécialistes ne répond pas aux exigences minimales. <i>4 points</i> — L'expérience des spécialistes répond aux exigences minimales. <i>7 points</i> — L'expérience des spécialistes dépasse les exigences minimales.</p>	7		
--	---	--	--

S3 : Horaires de travail et des réunions proposés

Nombre maximum de points possibles : 5

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Échéanciers proposés</p> <p>La proposition doit proposer un calendrier pour l'exécution du mandat, y compris les principaux jalons, rencontres et produits livrables. Ce critère évalue la proposition en fonction de trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• la conformité de la proposition aux échéanciers prévus au devis d'étude ;• la proposition d'échéanciers alternatifs avec justifications valides, au préalable ;• l'approche sur l'établissement des horaires et les rapports d'avancement aux représentants de la Grande Alliance. <p>Guide de cotation</p> <p><i>0 point</i> — Le consultant n'est pas en mesure de respecter les échéanciers requis et ne propose pas suffisamment d'exigences en matière d'heures supplémentaires.</p> <p><i>3 points</i> — Le consultant est en mesure de respecter les échéanciers requis ou n'est pas en mesure de les respecter, mais il propose des solutions de rechange pour ces situations, avec justification.</p> <p><i>5 points</i> — Le consultant est en mesure de respecter les échéanciers requis ou n'est pas en mesure de les respecter, mais il propose des solutions de rechange pour ces situations, avec justification. Le consultant propose un plan détaillé de rapports sur l'état d'avancement des travaux qui dépasse les attentes.</p>	5		

S4 : Effort (heures) pour l'exécution du projet et tarification à l'heure

Nombre maximum de points possibles : 20

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Effort (heures) pour l'exécution du projet Le consultant doit fournir cette information conformément à l'article 3.8 du devis d'étude. L'effort (heures) pour chaque tâche est comparé aux points de repère de l'effort que le client a prédéterminé.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 80 % ou plus. <i>De 1 à 7 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 40 % à 80 %. <i>De 8 à 15 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 0 % à 40 %.</p> <p>Note : Le client se servira d'une estimation d'heures requises pour chaque tâche et sous-tâche pour l'évaluation des estimations des propositions. Dans les cas où l'effort (heures) dans 3 propositions ou plus dévie des estimations du client de 80 % ou plus, une médiane de l'effort (heures) de tous les consultants pour la tâche particulière sera prise en compte.</p>	15		
<p>Taux horaire Le taux horaire des membres de l'équipe de projet principale dans des rôles non liés au génie, et des spécialistes, par rapport à leur expérience, est comparé aux taux standard de l'industrie que le client détermine.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 40 % ou plus. <i>3 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 20 % à 40 %. <i>5 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimations du client de 0 % à 20 %.</p> <p>Note : Cette mesure ne s'applique qu'aux professionnels dans des rôles non liés au génie, car les taux horaires des professionnels de l'ingénierie sont basés sur l'Annexe I du barème des honoraires de l'Association des firmes de génie-conseil — Québec — Édition 2020.</p>	5		

Annexe IV — Documents d'orientation (DO)

DO 6.1 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Grande Alliance

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (ci-après appelée « CBJNQ ») a été signée le 11 novembre 1975. Elle est considérée comme la première entente de revendication territoriale moderne au Canada. Cela signifie qu'elle couvre un grand nombre de sujets concernant le quotidien, tels que l'éducation, la santé et la justice. Elle donne également une feuille de route précise sur la façon dont les futurs investissements économiques doivent se faire sur le territoire.

Bien que les choses aient évolué, la Convention demeure remarquablement pertinente de nombreuses années plus tard.

Dans le préambule de cette entente, M. John Ciaccia, ministre de l'époque, affirme que le Nord québécois connaîtra « un développement économique sans précédent qui doit être planifié et méthodique [...] avec une dimension humaine ». Essentiellement, la CBJNQ inclut de nombreuses garanties pour protéger l'environnement et la Nation crie (ainsi que les Inuits) qui continue de vivre et de dépendre des ressources de cet environnement, et sur lequel son identité culturelle est fondée. Cela dit, cette entente ne se veut pas paternaliste. Au contraire, les modalités de l'entente sont destinées à offrir un choix réaliste aux Cris entre la continuité d'un mode de vie traditionnel et l'engagement à titre de participants égaux dans l'économie moderne. Ces occasions sont particulièrement détaillées dans les sections suivantes de l'entente :

- Le chapitre 24 énonce que les Cris ont un droit de récolte sur tout le territoire de la CBJNQ, tant qu'il est (A) soumis au principe de conservation, (B) n'entre pas en conflit avec une autre activité physique ou la sécurité publique (alinéa 24.3.5).
- Le chapitre 22 énonce que tout futur développement sur le territoire est soumis au régime de protection de l'environnement et du milieu social qui vise à « minimiser l'impact négatif du développement sur les peuples autochtones et les ressources fauniques du territoire » (alinéa 22.2.2a).
- Le chapitre 28 prévoit l'accessibilité à tous les programmes de développement et les retombées économiques pour les Cris afin d'accroître leur participation dans l'économie moderne à travers leurs propres entités et associations, ainsi que l'embauche prioritaire de Cris sur le territoire (alinéa 28.9).

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ci-après appelée « Paix des Braves ») est en fait un renouvellement des engagements pris lors de la CBJNQ, mais inclut également des dispositions particulières ayant trait à la poursuite de la foresterie (chapitre 3), de l'hydroélectricité (chapitre 4) et des mines (chapitre 5) sur le territoire. Plus important, c'est une entente de nation à nation qui affirme que la Nation crie doit rester « riche de ses héritages culturels [...] et de son mode de vie traditionnel dans un contexte de modernisation croissante ». L'entente trace ainsi le chemin d'une plus grande autonomie pour la Nation crie et lui permet une implication accrue dans les activités de développement économique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que La Grande Alliance a été créée. Selon le grand chef Abel Bosum, La Grande Alliance « donne un véritable sens au partenariat de nation à nation entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Québec prévu dans notre traité, soit la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, de 1975 et réaffirmé par la Paix des Braves en 2002 ». Le projet vise notamment :

- le renforcement, avec méthode et rentabilité, des infrastructures de transport au moyen d'un chemin de fer (phases I, II et III) et d'un port en eau profonde (phase III) ;
- l'électrification de certains projets industriels ;
- la formation d'une main-d'œuvre locale ;
- l'identification de nouvelles aires protégées propices à la connectivité des habitats de la faune du territoire.

Pour être un succès, La Grande Alliance doit s'inscrire dans le même esprit que les différentes ententes qui l'ont précédée. La Nation crie de la Baie-James doit participer pleinement au processus pour que le projet soit socialement acceptable aussi bien qu'économiquement et techniquement possible, mais également qu'il soit perçu comme une occasion d'investissement pour les communautés et entités cries. C'est pourquoi le projet doit être étroitement lié au tissu social et économique existant de la région.

DO 6.2 Création de la valeur partagée

Dans leur article d'avant-garde publié en 2011, « Création de valeur partagée : Redéfinir le capitalisme et le rôle de la corporation dans la société » (Harvard Business Review, janv.-févr. 2011), les auteurs Michael E. Porter et Mark R. Kramer parlent de la nécessité pour les compagnies de s'éloigner d'un mode de pensée à la vision étriquée de la création de valeur, « optimisant des performances financières à court terme », sans prendre en considération les répercussions sur le long terme. Corollairement, les entreprises ont trop souvent compté sur la *responsabilité sociale des entreprises* comme moyen de compenser les impacts négatifs des actionnaires à travers des dépenses largement philanthropiques. Les auteurs proposent un nouveau modèle dans lequel la création de valeur est un effort collectif qui, pour être efficace, doit fonctionner sur des échelles temporelles et spatiales différentes, garantissant ainsi la longévité de l'activité d'une entreprise. Le résultat final n'est pas de créer de la valeur économique pour les entreprises ou les projets, mais de créer de la valeur pour la société en répondant à ses besoins et défis.

La création de valeur partagée reconnaît qu'il existe, dans un modèle d'affaires, un grand nombre de contributeurs qui le rendent efficace, tels que les parties prenantes, le milieu nature. Impliquer chacun d'eux permet d'une part aux entreprises de travailler de manière efficace, et d'autre part de mobiliser des ressources de façon à permettre aux parties prenantes de bénéficier de la valeur ainsi créée. L'idée n'est pas d'ignorer purement et simplement les indicateurs financiers, mais plutôt d'avoir une vision plus large de la valeur qui peut être créée. C'est l'objectif fondamental de la Grande Alliance.

Il est essentiel d'intégrer le concept de création de valeur partagée au stade de faisabilité de la Grande Alliance afin de garantir que cette idée est au cœur de la conception du projet. Les communautés locales, les entités et autres acteurs ne sont pas que des groupes touchés négativement ou positivement, ils sont également des bénéficiaires potentiels, des investisseurs et utilisateurs. Le projet vise non seulement à améliorer l'infrastructure déficiente, mais également à orienter le développement économique et la protection de l'environnement de façon que les deux puissent réussir sur le long terme. Par conséquent, La Grande Alliance va bien au-delà de la création d'infrastructure et cherche à améliorer le bien-être collectif sur le territoire.

Il est entendu que cette notion est omniprésente dans tous les travaux relatifs à ce mandat. Travailler en étroite collaboration avec la communauté et les parties prenantes à travers une stratégie de mobilisation structurée est un moyen privilégié de comprendre les différentes avenues au travers desquelles le partage de valeur peut être créé. La stratégie de mobilisation doit inclure un cadre de travail qui fait le suivi des conversations, prend en considération les commentaires et préoccupations et intègre des solutions basées sur une compréhension commune des priorités. Ces problématiques sont abordées plus en détail dans les sections suivantes.

DO 6.3 Premières Nations et les projets de développement

Les grands projets de développement d'exploitation des ressources naturelles, comme les barrages hydroélectriques et les mines, ainsi que les infrastructures nécessaires à leur accès, ont été créés dans une perspective de croissance économique et de prospérité pour un pays ou une région. Et pourtant, ils ont souvent mené à la marginalisation économique et sociale des Premières Nations voisines. La plupart du temps, la raison était l'ignorance des inquiétudes des communautés concernant les impacts environnementaux négatifs de ces projets ainsi que leurs impacts sociaux. Ce qui a eu pour conséquence une opposition très forte à ces projets de la part des groupes de Premières Nations. Malgré tout, on pense à tort que les Premières Nations s'opposent automatiquement au développement de projets sur leurs terres.

« Nous pouvons soutenir le développement, mais pas à n'importe quel prix ! »

(Déclaration d'Aashukan, 2017, www.aashukan.com)

Les Premières Nations peuvent être des partenaires de développement de projets enthousiastes pourvu que leurs préoccupations soient entendues, leurs droits reconnus et les profits partagés équitablement. Leurs pratiques culturelles en particulier étant très liées à l'environnement qui les entoure, les projets construits sur leurs terres doivent minimiser le plus possible les impacts qu'ils pourraient avoir sur le long terme. De plus, ils sont souvent réticents à soutenir un projet qui risque d'ébranler leurs pratiques et patrimoine culturels. Concrètement, les Premières Nations sont généralement plus enclines à soutenir des projets qui respectent les principes d'un développement durable.

Cette vision a été réitérée lors de la Déclaration d'Aashukan, point culminant de deux journées d'échanges, en 2017 à Waskaganish au Québec, en présence des Premières Nations du Nord et du Sud des Amériques, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Australie. La déclaration est, en substance, une feuille de route des principes fondamentaux à respecter pour parvenir au développement de projets sur les terres des Premières Nations. Cette feuille de route est basée sur les principes qui suivent.

- Respecter les droits des Premières Nations — toute discussion concernant un projet doit partir des droits des Premières Nations, qui incluent les droits territoriaux, le droit universel à l'autodétermination, ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ).
- Développer des relations — les projets sont des partenariats. Les relations doivent être intègres et basées sur l'humilité, le respect, la réciprocité, le renforcement de la participation des communautés, le partage, l'apprentissage mutuel et un engagement durable. Cela comprend également le respect d'échéanciers basés sur les valeurs, les processus et l'organisation sociale de la communauté.
- Être transparent dans la prise de décision — les projets doivent avoir une communication et des processus transparents, être inclusifs et fondés sur la vision de Premières Nations touchées par les projets.

- Se concentrer sur des résultats à multiples facettes — les projets doivent viser les avantages mutuels, la prévention des préjudices et l'amélioration du bien-être des Premières Nations.

Aujourd'hui, de nombreuses organisations des Premières Nations offrent du soutien sur la façon d'aborder les projets avec les communautés de Premières Nations, avec pour objectif de les rendre plus socialement acceptables. Cela comprend la coalition (First Nations Major Projects Coalition), l'Institut des infrastructures des Premières Nations et le Conseil canadien pour le commerce autochtone, qui ont de nombreuses publications sur leur site Internet (certaines sont approuvées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale).

DO 6.4 La participation significative et l'approche de consultation

La Grande Alliance est construite sur la prémisse d'une participation importante de la population locale, et appliquera les standards les plus élevés en matière de consultation avec la Première Nation crie, directement touchée par le projet.

Une consultation est le processus par lequel l'information concernant un projet est présentée à une ou plusieurs parties prenantes ; un espace y est créé pour que ces derniers puissent formuler leurs commentaires et exprimer leurs préoccupations, qui sont ensuite pris en considération par le promoteur qui s'efforce d'y répondre de bonne foi. C'est un moyen d'atteindre une participation importante des parties prenantes sur tous les aspects du projet et non une fin en soi. Selon une décision de la cour d'appel fédérale de 2018 (Tsleil-Waututh Nation v. Canada, FCA 153), une consultation appropriée avec les Premières Nations doit inclure un « véritable dialogue réfléchi en réponse aux préoccupations exprimées » avec les parties prenantes (voir l'image 1 ci-dessous).

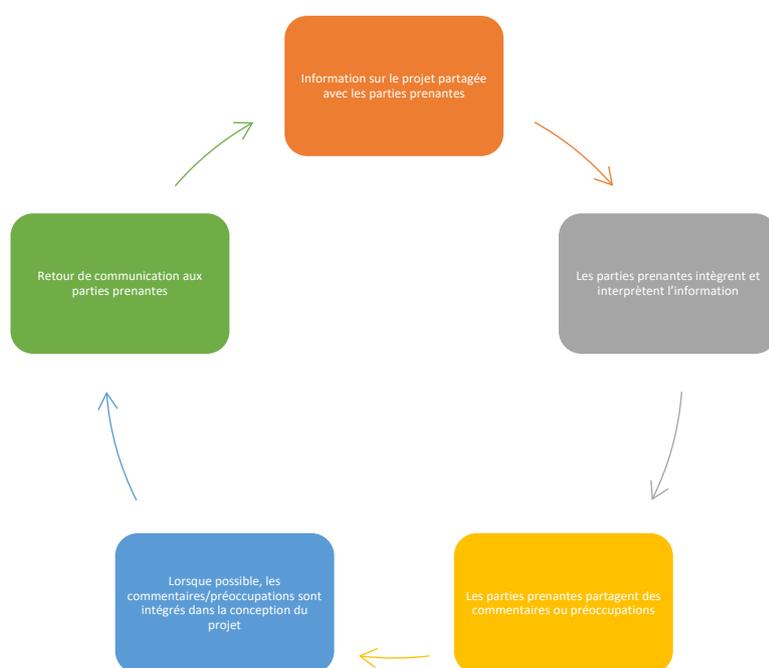


Image : Processus de consultation classique. Ce cycle est fait pour se répéter plusieurs fois au cours de l'étude de faisabilité.

Dans le contexte d'une étude de faisabilité, les consultations doivent prendre en considération ce qui suit :

- l'information recueillie lors de l'étude de faisabilité est par nature préliminaire ;
- les connaissances sur le projet croissent au fur et à mesure de l'étude ;
- les communautés auront leurs propres connaissances et ces dernières pourront contribuer à une meilleure compréhension du projet et de ses impacts potentiels.

- Les communautés ont souvent des idées pertinentes qui peuvent déboucher sur des solutions pratiques pour résoudre des problèmes, mais cela dépend souvent de l'établissement d'un dialogue significatif, de la possession des bonnes informations et du développement d'une relation de confiance.

Dans le contexte de ce mandat, ces considérations requièrent la création des agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) dans chaque communauté crie d'Eeyou Istchee. Un représentant régional du Gouvernement de la Nation crie sera également désigné pour garantir la coordination ainsi que la participation dans les consultations des autres communautés, cries et non cries, lorsqu'elle sera nécessaire. Le consultant doit nommer un agent de Liaison qui travaillera en étroite collaboration en comité avec les AICGA/GACIO pour réussir le mandat.

Le mandat du comité des AICGA/GACIO sera de :

- assister les représentants des communautés en coordonnant des séances de consultation avec les membres des communautés et les parties prenantes potentiels
- fournir toutes informations pertinentes et récentes concernant le projet, recueillies lors de l'étude de faisabilité ;
- prendre en note les préoccupations et commentaires soulevés durant les séances de consultation et les regrouper dans un registre formel ;
- traduire tous les commentaires et préoccupations soulevés en langue crie (vers le français et l'anglais) ;
- accompagner les représentants locaux lors de sorties avec les utilisateurs cris du territoire directement touchés par le projet ;
- identifier des zones précises d'investigation dans le but de mieux comprendre d'éventuelles préoccupations des utilisateurs cris du territoire par rapport au projet ;
- enregistrer toutes les modifications aux spécifications du projet basées sur les commentaires, les préoccupations ou les recommandations de membres des communautés et autres parties prenantes.

Dans l'esprit d'une participation significative, le consultant sera tenu responsable de tenir à jour un compte rendu de toutes informations recueillies durant les séances de consultation ainsi que toutes modifications potentielles ou recommandations relatives à la conception globale du projet basé sur les consultations. De plus, dans l'éventualité d'obstacles dans la conception globale du projet ne pouvant être résolus, des mesures d'atténuation, de remédiation ou de compensation doivent être proposées et enregistrées (voir [tâche 5](#) et [DO 9.2](#) sur ce sujet).

Il est important de comprendre que l'étude de faisabilité est la première de nombreuses étapes avant qu'un projet puisse réellement se concrétiser, et que l'approche proposée ici est faite pour augmenter la confiance dans la faisabilité du projet du point de vue de l'acceptabilité sociale. Les projets peuvent certes être modifiés au fil du temps, à la lumière de nouvelles informations qui affecte leur faisabilité globale. En interpellant les populations locales le plus rapidement possible, elles seront suffisamment familiarisées avec le processus d'engagement pour travailler à résoudre les obstacles avec le promoteur au fil du temps.

DO 6.5 Agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO)

Faisant partie du mandat de la Grande Alliance, et se basant sur l'importance fondamentale de consulter les communautés crie et de regrouper les informations recueillies, des postes d'agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) ont été créés dans chacune des neuf communautés crie. Les AICGA/GACIO travailleront étroitement avec l'Agent de liaison du consultant, individuellement ou en comité, en fonction de l'envergure de l'enjeu à discuter.

Les AICGA/GACIO seront chargés d'aider le consultant à intégrer des données techniques et scientifiques, recueillies soit à travers d'études existantes ou bien collectées directement par le consultant, dans l'étude de faisabilité ou dans de précédentes études, avec le savoir écologique traditionnel des Crie (SET Crie). Il existe de nombreuses définitions du SET Crie, qui font globalement référence à l'ensemble des connaissances et des pratiques accumulées par les Crie au fil des générations concernant leur environnement et ses ressources.

Ce savoir étant généralement transmis oralement, il n'en existe pas de traces écrites. Mais ces dernières années, de nombreuses communautés et entités régionales ont fait de grands efforts pour le documenter, en particulier auprès des aînés qui vieillissent. Le SET Crie sera inestimable pour évaluer, interpréter et ultimement déterminer la faisabilité des directives de La Grande Alliance (basées, rappelons-nous, sur une vision du développement durable).

Les AICGA/GACIO seront gérés directement par le client, par le biais d'ententes signées avec chaque Nation Crie individuelle qui tiendra un bureau. Le consultant échangera régulièrement avec les AICGA/GACIO pour présenter les résultats des études préliminaires, examiner les préoccupations des membres de la communauté partagées lors des séances de consultation et aider les représentants locaux dans leurs responsabilités. Le consultant assurera l'alignement du travail des AICGA/GACIO par rapport, d'une part, au mandat défini dans le cahier des charges et, d'autre part, aux préoccupations des membres de la communauté partagées lors des séances de consultation.

Pour la phase I, les AICGA/GACIO seront les plus actifs dans les communautés principalement touchées par cette phase initiale de La Grande Alliance, soit Nemaska, Waskaganish et Waswanipi. Néanmoins, il est attendu que les autres communautés s'associeront au fur et à mesure que le projet avance en 2021.

Le consultant doit nommer un agent de liaison avec suffisamment d'expérience directe pour travailler directement avec les AICGA/GACIO, et ce, à temps plein durant le mandat. L'agent de liaison du consultant s'entretiendra dans un premier temps avec le représentant du client puis rentrera directement en contact avec les AICGA/GACIO au fur et à mesure que le mandat évolue. Le consultant doit aussi s'assurer que l'étude de faisabilité intègre tous les commentaires, préoccupations et désirs pertinents des communautés crie, recueillis par les AICGA/GACIO.

DO 6.6 Structure des procédures de consultation

Les procédures exposées dans ce document fournissent un cadre de travail de base avec les agents d'information communautaire de La Grande Alliance (AICGA/GACIO). Ce document décrit les attentes minimales du processus d'engagement et le consultant devra bâtir sur ce cadre, dans l'esprit de La Grande Alliance.

Toutes les informations procurées par le consultant seront ratifiées par les AICGA/GACIO qui décideront aussi si certains obstacles particuliers requièrent plus de consultation. Pour garantir un nombre de communications suffisant, mais limité avec les différents groupes de parties prenantes, la consultation se fera sur trois niveaux :

Le Comité des AICGA/GACIO – À ce niveau, les AICGA/GACIO sont eux-mêmes capables d'identifier, individuellement ou en comité avec leurs contreparties des autres communautés, de potentiels obstacles et de formuler des recommandations.

Les utilisateurs cris du territoire – Si les AICGA/GACIO décident qu'un conflit demande plus de consultation directe, elle se fera en premier avec les utilisateurs du territoire dont les activités (comme la chasse, la pêche et la trappe) sont touchées.

Les communautés – Au dernier niveau, concernant les obstacles particuliers, toute la communauté est consultée lors de rencontres publiques.

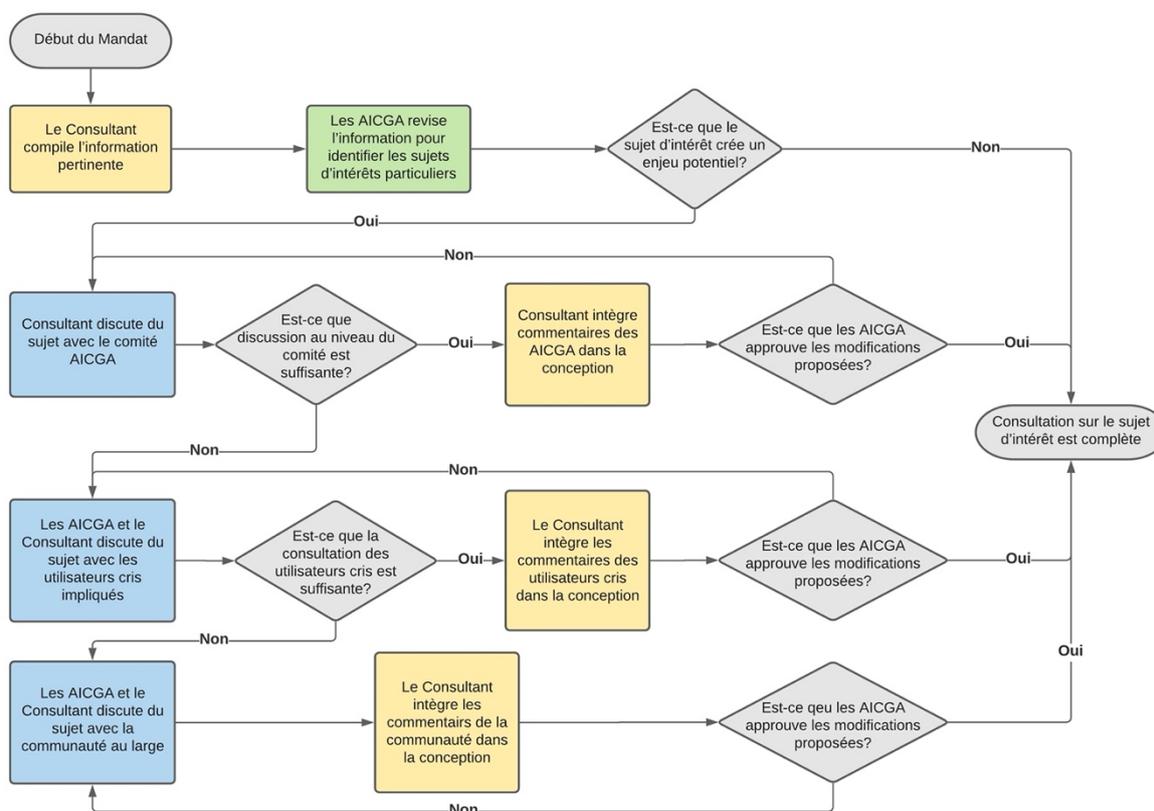


Image 1 : Déroulement du travail pour les consultations

Il est essentiel que les AICGA/GACIO reçoivent des informations complètes et exactes pour permettre un processus de consultation efficace. En fonction de la complexité du sujet,

les AICGA/GACIO doivent également être informés suffisamment tôt. La durée suggérée est d'une semaine, ou toute autre durée indiquée par les AICGA/GACIO, la plus courte des deux s'appliquant. Aucune autre démarche n'est requise si les AICGA/GACIO estiment que le sujet ne nécessite pas d'autre consultation. Cependant, les AICGA/GACIO peuvent décider plus tard qu'une consultation est nécessaire pour des sujets qui n'en avaient pas fait l'objet jusqu'à présent, et ce, en raison de nouvelles informations recueillies au cours de l'étude de faisabilité.

Le consultant doit intégrer les solutions proposées à la conception globale du projet ou travailler avec les AICGA/GACIO pour identifier des solutions adaptées. Celles-ci nécessiteront peut-être plusieurs rondes de négociation. En dernière instance, les AICGA/GACIO décideront si une solution proposée est adéquate.

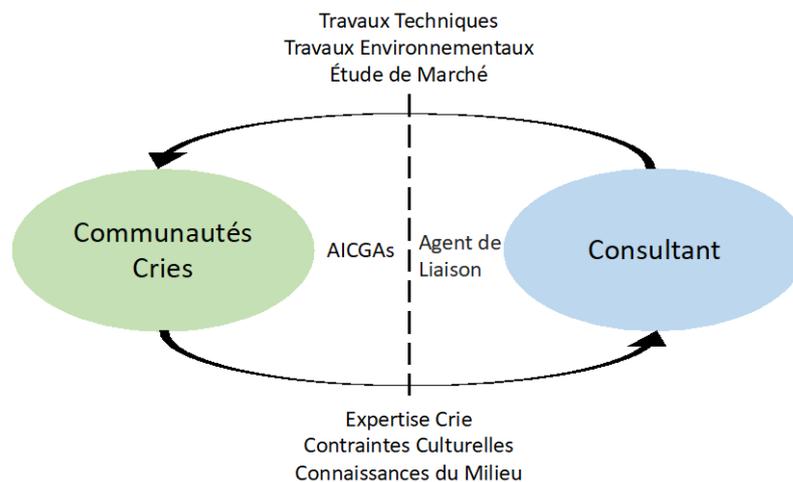


Image 2 : Croquis visuel du processus de consultation

Le processus de consultation se veut interactif, sollicitant la participation du consultant et des AICGA/GACIO qui déterminent ensemble les avenues d'un développement durable. Le consultant doit tenir un journal détaillé de toutes les interactions avec les différentes parties prenantes. Ce journal doit contenir toutes les itérations des solutions, à tous les niveaux de consultation.

Les questions suivantes peuvent être utilisées comme référence pour s'assurer que les préoccupations et les options sont bien prises en compte :

- Quelle est précisément la préoccupation ?
- Géographiquement, où se situe exactement la préoccupation par rapport à l'activité ?

- Comment les droits des communautés, tels que définis par la CBJNQ, sont-ils affectés par l'activité ?
- Dans quelle mesure la préoccupation est-elle importante ?
- Quelles sont les propositions des AICGA/GACIO, des utilisateurs du territoire et des communautés pour répondre efficacement à la préoccupation ?

DO 7.1 Les communautés cries en tant qu'utilisateurs prioritaires et le rôle de l'agent de développement économique local

La Grande Alliance accorde une occasion unique de montrer comment les Premières Nations, les gouvernements et les entreprises privées peuvent collaborer au développement de la société grâce à une exploitation durable et bien dirigée des ressources naturelles.

L'infrastructure proposée facilitera le mouvement des minéraux critiques et stratégiques vers les marchés internationaux tout en rendant la région plus attrayante pour de futurs développements, d'une manière qui minimise les impacts négatifs sur la population locale ainsi que sur les ressources dont dépend leur propre culture. L'objectif ultime est de donner aux Cris un plus grand rôle dans la prise de décision quant au développement de leur territoire, comme c'était l'intention de départ de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). À la lumière de cela, le projet doit être responsable et développé de concert avec les besoins économiques, les priorités et les objectifs de développement à long terme de la communauté. Il va sans dire qu'elle doit donc être totalement impliquée dans le processus d'examen de faisabilité. De surcroît, les communautés et entités cries pourraient devenir les propriétaires ou les opérateurs de l'infrastructure une fois achevée. Pour ces raisons, les Cris doivent jouer un rôle majeur dans l'Étude de marché.

Depuis les trente dernières années, la population des communautés cries a essentiellement doublé. Elle devrait à nouveau doubler dans les trente prochaines années³. La population relativement jeune doit pouvoir profiter pleinement des occasions offertes par la Grande Alliance⁴.

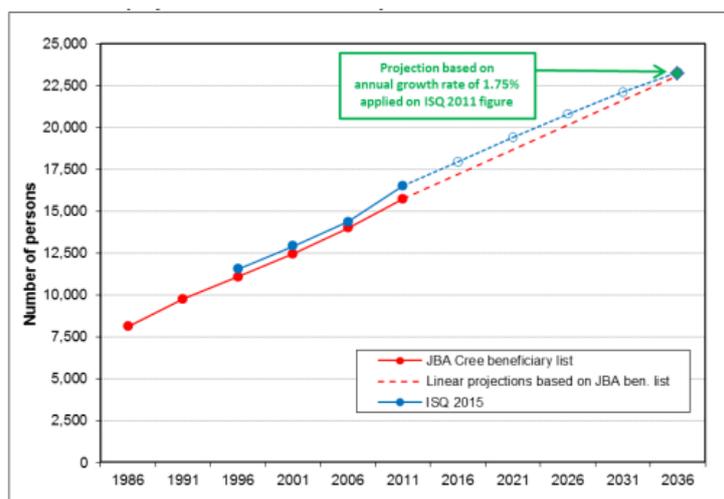


Image 1 : Liste des bénéficiaires de la CBJNQ et Estimations et projections de population de l'ISQ, Eeyou Istchee

³ Source — MSSS, Liste des bénéficiaires de la CBJNQ, Estimations et projections de population de l'ISQ

⁴ Source — MSSS, Estimations et projections de population de l'ISQ

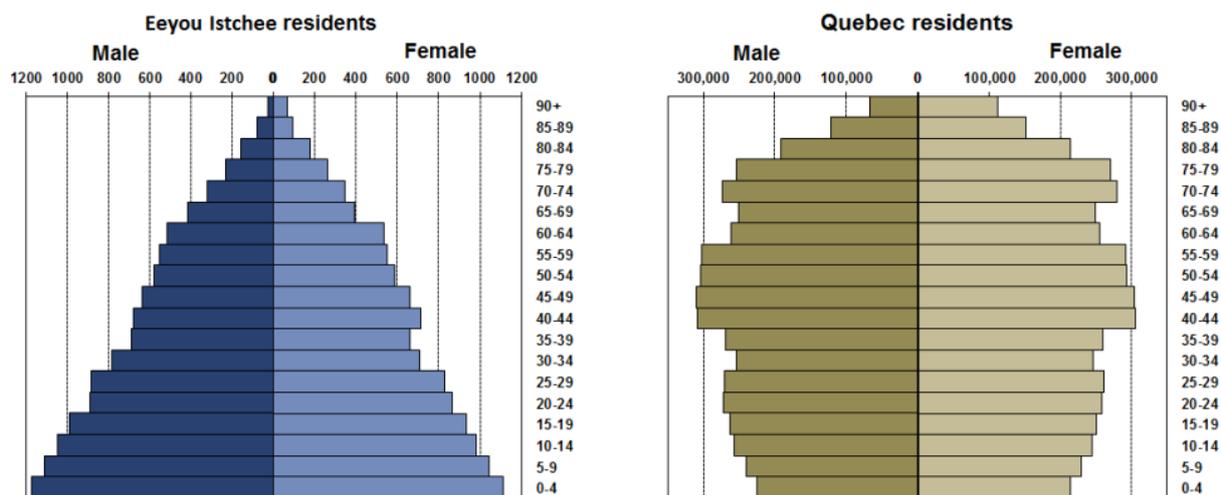


Image 2 : Pyramides de projection de l'âge de la population par sexe, Eeyou Istchee et Québec, basées sur le recensement de la population de 2011

Le système actuel de soutien économique et entrepreneurial sur le territoire se compose de différentes organisations au niveau local et régional. Plusieurs de ces organisations sont issues de la CBJNQ, ou d'autres ententes signées depuis, avec l'objectif déclaré de mettre en œuvre des programmes nationaux dans la région d'une manière conforme au cadre institutionnel cri. De plus, il existe des sections régionales d'organisations nationales, ainsi que des organisations autochtones internationales⁵. Il va sans dire que la dynamique régionale est unique et nécessite donc des efforts particuliers pour bien la comprendre.

⁵ Source — Niska, Profil du système de soutien de l'entrepreneuriat cri

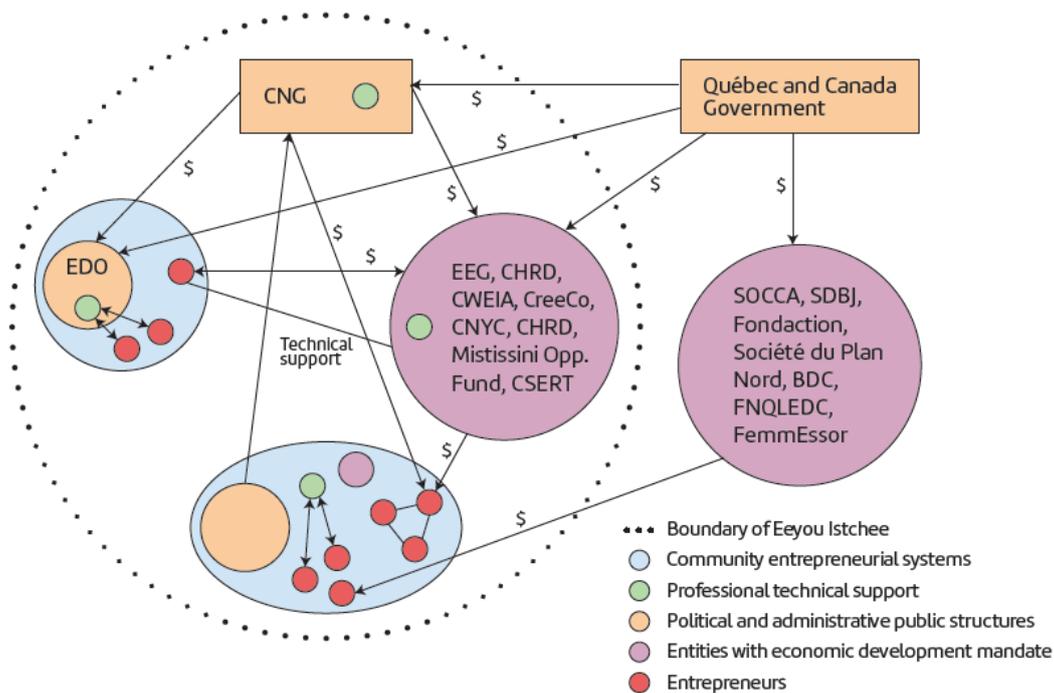


Image 3 : Système de soutien de l'entrepreneuriat dans Eeyou Istchee

Chaque communauté a un ou plusieurs services chargés du développement économique. L'agent de développement économique local (ADE) est habituellement le premier point de contact dans ce service, dont la taille varie d'une communauté à l'autre. Le rôle de l'ADE peut aussi varier d'une communauté à l'autre, mais partage néanmoins les caractéristiques suivantes :

Développement économique

- Attirer de nouvelles entreprises dans la communauté et faciliter la croissance économique de la communauté.
- Encourager la rétention et l'expansion des entreprises au sein de la communauté.
- Développer un environnement commercial solide qui favorise les avantages d'une communauté et garantit que l'information sur le développement économique est disponible pour toutes les parties intéressées.
- Tenir à jour les informations de base telles que le matériel de recherche démographique et de marché au niveau local, ainsi qu'aux niveaux régional et national.

Développement des affaires

- Définir les possibilités pour l'entrepreneuriat local, le développement des entreprises et la croissance économique.
- Développer des relations avec des investisseurs et développeurs potentiels.
- Soutenir les propositions liées au développement et à l'expansion des entreprises locales.

Partenariat et liaison

- Créer des réseaux avec les parties prenantes sur le plan local, régional et national.
- Créer des réseaux avec les autres organisations gouvernementales, les communautés des Premières Nations et les groupes communautaires et d'entreprises.

La connaissance des ADE est indispensable à l'identification de l'impact économique des projets de la région sur les communautés locales. Pour cette raison, les ADE joueront un rôle essentiel dans le groupe d'étude consultatif économique créé pour La Grande Alliance.

DO 8.1 Risques dus à l'absence de l'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale a de nombreuses interprétations, mais peut être définie au sens large comme le processus de dialogue entre les citoyens, les promoteurs et les élus qui permet de bâtir l'acceptabilité d'un projet parmi les acteurs locaux. Réussir l'acceptabilité sociale permet à une entreprise d'obtenir un « permis social d'exploitation », une autorisation informelle pour qu'un projet se poursuive dans un délai raisonnable et prévisible. L'acceptabilité sociale est donc essentielle pour garantir le succès d'un projet.

Le processus d'acceptabilité sociale se fait par des échanges entre les parties prenantes qui évaluent les options d'un projet potentiel, y compris la possibilité de son refus. L'acceptabilité sociale demande l'entretien de relations entre les promoteurs et les parties prenantes et la construction d'un fort lien de confiance qui permettra à ces dernières de mieux appréhender les risques inhérents à la poursuite d'un projet. Le terme a pris de l'importance principalement dans l'industrie minière en raison de l'opposition populaire écrasante à travers le monde à de nouveaux projets, et de l'incertitude qui en résulte. En effet, Ernst & Young Canada, dans son évaluation annuelle de l'exploitation minière⁶, a systématiquement identifié les problèmes liés à l'acceptabilité sociale comme le principal risque pour l'industrie.

Dans la région couverte par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), il est fort probable que l'obtention du permis social d'exploitation soit aussi importante que toutes les autres exigences réglementaires.

En 2016, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec a publié des directives détaillées sur l'acceptabilité sociale avec les objectifs déclarés suivants :

- permettre aux promoteurs de travailler dans un contexte prévisible et rentable avec des processus d'autorisation à la fois transparents et efficaces ;
- favoriser le dialogue entre les promoteurs et les communautés locales ;
- favoriser la participation éclairée des acteurs locaux au processus de planification territoriale et à la préparation et au suivi des projets.

Les caractéristiques suivantes peuvent être tirées de ces directives⁷ :

- Participation à la prise de décision – Les acteurs locaux souhaitent pouvoir participer à la prise de décision concernant les projets qui peuvent avoir un effet sur leur qualité de vie ou leur environnement.
- Confiance envers les promoteurs et les institutions – L'acceptabilité sociale d'un projet pourrait être compromise si la population ne fait pas confiance au promoteur ou aux instances.
- Contextes sociaux, économiques, territoriaux et géographiques – Une collecte d'informations permettant de connaître les différents contextes, y compris les

⁶ https://www.ey.com/fr_ca/mining-metals/10-business-risks-facing-mining-and-metals

⁷ Source : MERN, adapté de Yelle (2013) et Stankey and Shindler (2006)

contextes culturel, démographique, historique et de gouvernance, aide à mieux comprendre le milieu visé par le projet et ainsi à mieux évaluer les enjeux susceptibles d'émerger.

- Connaissances et savoirs locaux – Les expertises et les savoirs locaux pris en considération dans le cadre des travaux du promoteur peuvent bonifier le projet et contribuer à une appropriation de celui-ci par le milieu.
- Valeurs, croyances et attentes – L'acceptabilité sociale est fonction de la perception de ce que deviendrait le milieu à la suite de la réalisation d'un projet. Cette perception est modulée, entre autres, par les valeurs, les croyances et les attentes véhiculées par le milieu.
- Risques réels ou perçus et incertitudes – L'importance des risques perçus, des incertitudes ressenties et des risques réels sera évaluée différemment par chacun des acteurs. Le promoteur a avantage à être le plus transparent possible quant aux risques liés à son projet.
- Impacts sur le milieu de vie et l'environnement – Les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation proposées par le promoteur auront une influence sur l'acceptabilité sociale du projet.
- Bénéfices et répercussions pour les communautés locales — Il est important de faire connaître les retombées économiques positives et négatives, à court et à long terme. Les projets favorisant une répartition équitable des avantages et des inconvénients et qui sont structurants pour les communautés sont souvent les mieux accueillis.

La participation active des acteurs locaux dans la prise de décision est d'une importance primordiale pour gagner l'acceptabilité sociale ; elle peut se faire à trois niveaux :

- Information — fournir aux citoyens les informations dont ils ont besoin pour participer au processus décisionnel. L'information est une condition préalable à une participation publique éclairée.
- Consultation — permettre aux parties intéressées d'exprimer leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations concernant le projet et permettre au promoteur de mieux comprendre les obstacles soulevés par le projet.
- Participation active — favorise les discussions entre les acteurs clés (les acteurs locaux et le promoteur) dans un processus conjoint de construction du projet et de résolution des problèmes.

Finalement, il est important de noter que contrairement à la conformité, qui a ses exigences spécifiques, l'acceptabilité sociale est très dynamique et peut changer au fil du temps. Il est de la responsabilité du promoteur d'évaluer comment cette situation évolue et de s'adapter au fur et à mesure que la communauté exprime ses préoccupations. De surcroît et encore plus important, plus la relation entre le projet, le promoteur et la communauté s'amorce rapidement, plus les liens deviennent forts au fil du temps, permettant une plus grande résilience face à des conditions en constante évolution. C'est dans ce contexte que s'est développée l'approche privilégiée par la Grande Alliance, pour permettre aux communautés touchées de s'engager dans le projet le plus tôt possible. Il va sans dire que minimiser le risque d'une faible acceptabilité sociale est une priorité majeure de ce projet.

Les AICGA/GACIO joueront un rôle majeur dans la gestion du risque d'acceptabilité sociale. Cela dit, le succès du processus d'engagement dépend entièrement de la façon dont les communications sont gérées durant l'étude de faisabilité. Il est donc recommandé de diversifier les stratégies médiatiques utilisées pour communiquer avec les parties prenantes. Une liste non exhaustive des supports de communication est dressée ci-dessous⁸ :

Information

Méthode	Description
Séance d'information	Rencontre, animée par un consultant ou par le promoteur, pendant laquelle le projet et ses composantes sont expliqués. Toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet sont invitées à y participer.
Bureau d'information local	Local où une personne assure une permanence afin d'informer le public sur le projet et de répondre à ses questions ; il est également un lieu où les citoyens peuvent transmettre des commentaires sur le projet.
Communiqué de presse	Court document envoyé aux journalistes dans le but de les informer du projet, d'un événement ou d'une nouvelle.
Radios locales et régionales	Entrevues dans les radios locales pour donner des informations et répondre aux questions.
Courtes vidéos	Information fournie par des visuels ou des graphiques faciles à comprendre pour communiquer des aspects du projet en langue crie.
Brochure	Document d'information d'une à deux pages présentant le projet.
Site Internet	Site Internet présentant de l'information sur le projet ; il peut s'agir d'un site Internet de l'entreprise ou d'un site Internet consacré au projet.
Infolettre	Bulletin d'information contenant des nouvelles du projet, envoyé de façon régulière par courrier ou courriel aux personnes intéressées.

Consultation

Méthode	Description
Groupe de discussion	Petit groupe, généralement composé de 5 à 10 participants, dirigé par un animateur et dont l'objectif est de répondre à des questions prédéterminées sur le projet.
Forum de discussion en ligne	Site Internet dynamique permettant à différentes personnes d'échanger sur le projet. Un forum de discussion peut être composé de plusieurs fils de discussion correspondant chacun à un sujet particulier.

⁸ Source — MERN

Consultation ciblée	Consultation effectuée auprès de personnes, de groupes de personnes, d'entreprises ou d'organismes choisis sur la base de leur intérêt, de leur expertise, de leur implication ou de leur rôle dans le milieu.
Consultation publique	Consultation ouverte effectuée de manière à permettre à toute personne d'y participer en vue de connaître son opinion sur un sujet précis.
Comité d'experts	Groupe d'experts de différentes disciplines réunis pour formuler un avis sur un aspect précis du projet.
Atelier thématique	Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique ou d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition ou au partage de compétences particulières dans le but de formuler des avis ou des recommandations.
Assemblée de cuisine	Discussion en petit groupe, sur un sujet en lien avec le projet, dans un environnement convivial, comme la cuisine de l'un des participants ou une salle communautaire.

Participation active

Méthode	Description
Atelier participatif	Atelier informel rassemblant un petit nombre de participants, une quinzaine environ, dans le cadre d'une discussion structurée et dirigée par un animateur. Il peut également prendre la forme d'un forum, où une série de présentations en lien avec le projet ou l'enjeu est suivie de discussions en petits groupes.
Comité de suivi	Organisme de concertation réunissant le promoteur et les acteurs locaux concernés ou intéressés par le projet dans le but d'en arriver à des solutions consensuelles sur des enjeux définis notamment par le milieu.
Groupes de discussion	Discussions simultanées en petits groupes sur des sujets en lien avec le projet ; les membres de chaque groupe passent d'un sujet à l'autre après une période fixe (exemple, 20 minutes). Un retour en plénière est prévu à la fin de l'activité afin de faire une synthèse des propositions formulées
Table de gestion intégrée des ressources	Table mise en place dans le but d'assurer une prise en compte, dès le début de la planification du projet, de la diversité des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par ce projet, dans un objectif de concertation et d'harmonisation des usages. Elle réunit le promoteur et l'ensemble des acteurs du milieu d'accueil, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés. Exemple : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Notez bien que ce type de forum n'est pas applicable au niveau de l'étude de faisabilité, mais pourrait bien servir lors des phases subséquentes du projet. Le consultant devrait donc le considérer lors des discussions avec les parties prenantes ainsi que lors de la formulation des recommandations de l'étude.

DO 9.2 Conflits d'utilisation du territoire

Les conflits entre les projets potentiels et l'utilisation traditionnelle du territoire ne sont pas rares et on s'attend à ce qu'ils reviennent de temps en temps. Il est attendu que, dans le cadre de ce mandat, le consultant soit réactif dans l'identification et le traitement de ces conflits pour éviter qu'ils ne deviennent problématiques. Pour ce faire, le consultant doit dialoguer activement avec les AICGA/GACIO et le client pour trouver des solutions potentielles. De plus, les utilisateurs du territoire en question doivent aussi être sollicités et invités à proposer leurs propres solutions.

En général, les solutions doivent se situer le long du spectre entre l'évitement et la compensation, en fonction de l'impact en question. Ceci est expliqué plus en détail dans le tableau ci-dessous :

Type de solution	Description	Exemple
Évitement des impacts	La solution évite les zones potentiellement conflictuelles.	Concevoir le projet de façon à éviter les zones particulièrement sensibles.
Atténuation des impacts	La solution atténue les impacts à l'aide de mesures qui permettent une coexistence.	Concevoir le projet de façon que des protocoles soient mis en place à proximité des zones sensibles.
Compensation des impacts	La seule solution viable est de donner les moyens d'utiliser le territoire à un autre endroit.	Identifier des zones alternatives pour l'utilisation du territoire à l'extérieur de la zone de projet.

En fonction du conflit en question, le consultant devra peut-être mettre en place un système de résolution des différends, au travers duquel les entités cibles elles-mêmes participeront à la médiation d'une solution entre les parties. Dans de tels cas, le consultant doit fournir toute la documentation pertinente et examiner les **deux côtés** du conflit, dans le but de trouver une solution bénéfique pour tous.

Là où elles sont nécessaires, toutes les mesures de compensation doivent préalablement recevoir l'approbation du client. Ces mesures seront appliquées en étroite collaboration avec la communauté, via les AICGA/GACIO, et les utilisateurs du territoire eux-mêmes. **En aucun cas, des paiements compensatoires directs ne seront versés aux utilisateurs du territoire.**

DO 9.3 Archéologie et patrimoine culturel

Démarche globale

Dans le cadre des projets hydroélectriques EM-1 et EM-1-A, le Programme sur l'archéologie et le patrimoine culturel a été mis en place pour promouvoir la participation locale dans les zones impactées par le projet. Des méthodes de travail ont été développées en étroite collaboration avec les communautés locales, les utilisateurs du territoire touchés et les aînés. Le travail a été presque entièrement réalisé par des équipes locales avec le soutien de l'équipe archéologique du gouvernement de la Nation crie. Le projet démontre que l'archéologie peut aider les communautés à comprendre et concilier les impacts du développement des projets tout en apprenant et en mettant en valeur collectivement leur patrimoine culturel. Cette approche a été décrite en détail dans un article de messieurs David Denton et Dario Izaguirre, paru en 2018 (voir référence ici-bas).

La Grande Alliance aspire à adapter ce modèle au travail archéologique du projet, et ce, dès la phase de faisabilité, alors que le consultant sera chargé de coordonner les travaux et de communiquer les résultats à la SDC. Les communautés doivent pouvoir identifier les sites et élaborer des méthodologies pour évaluer ces sites d'intérêt conformément à leurs valeurs et pratiques culturelles. Puis, le consultant les ajoutera à l'approche de l'étude archéologique.

Les agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) seront le point de contact initial et joueront un rôle important dans la planification de ce travail de mobilisation. Par ailleurs, de nombreuses communautés crie ont des services culturels qui devront également être inclus dans la coordination de ce travail.

Les obligations légales des archéologues lors de la phase d'analyse d'impact et d'atténuation sont assez claires et bien définies. Cependant, ce projet veut aller plus loin et conçoit l'archéologie dans le cadre plus large du patrimoine culturel crie. Le point de départ en sera le savoir crie sur le territoire et l'histoire et les pratiques traditionnelles de récolte et de déplacement des Crie. Les sites ou les lieux identifiés dans cette étude incluront les secteurs portant une signification spirituelle (y compris les sites funéraires), historique ou culturelle, qui autrement seraient d'une importance archéologique mineure.

Puisque la Grande Alliance permettra d'ouvrir le territoire à de futurs développements, il sera important, dès le début du projet, de récolter des informations de base sur un corridor relativement large de chaque côté du trajet de la voie ferrée proposée, afin d'éviter tout problème lié à l'acceptabilité sociale à l'avenir. Cela est d'autant plus important qu'il existe peu d'informations concernant l'existence d'un patrimoine archéologique et culturel dans ces zones. Une grande zone d'étude sera nécessaire pour évaluer l'importance relative des secteurs étudiés dans l'analyse d'impact du projet. Enfin, des savoirs sur le patrimoine culturel recueillis sur une zone d'étude élargie augmenteront considérablement le nombre de places importantes disponibles pour la communauté. Ils donneront également beaucoup d'informations connexes pour la communauté et les expériences éducatives des visiteurs.

Source d'informations

L'étude compilera, analysera et synthétisera l'information pertinente d'une variété de sources, incluant, sans s'y limiter :

- *les informations historiques* — y compris les sources documentaires publiées ou non, telles que les cartes historiques, les journaux postaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson, les premières études anthropologiques, les récits de visiteurs;
- *la toponymie* — les noms de lieux cris reflètent la vision des Cris concernant le territoire et donnent souvent des informations sur l'utilisation passée du territoire, les déplacements ou sont des références aux récits du passé. En consultation avec le toponymiste du Gouvernement de la Nation crie, monsieur John Bishop, l'étude compilera et examinera l'importance archéologique possible des noms de lieux cris identifiés dans le corridor d'étude ;
- *les informations archéologiques* — l'étude cartographiera et résumera les savoirs existants des sites archéologiques inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ). Elle résumera les travaux archéologiques antérieurs, y compris le potentiel archéologique⁹ et les études sur le terrain, et présentera les interprétations archéologiques actuelles pour la partie sud du territoire Eeyou Istchee ;
- *l'utilisation antérieure du territoire* — l'étude tiendra compte des informations disponibles provenant d'études antérieures sur l'utilisation du territoire, y compris celles réalisées par le Gouvernement de la Nation crie et Hydro-Québec. Cela demandera une grande coordination avec les personnes et les organisations impliquées dans l'article 9.2 — Utilisation du territoire cri ;
- *le paléo-environnement* — l'étude compilera et résumera les informations paléo-environnementales en rapport avec le corridor d'étude et examinera la possibilité d'une ancienne occupation ;
- *la géologie* — l'étude compilera les informations géologiques qui pourraient aider à l'identification d'anciennes sources de matières premières lithiques utilisées dans la fabrication d'outils ou d'ocre rouge pour la peinture ;
- *la télédétection* — l'étude utilisera les informations recueillies par télédétection, y compris par LIDAR et imagerie satellite (dans le cadre de l'étude de faisabilité technique), pour identifier les zones d'intérêt archéologique potentiel dans le corridor d'étude ;
- *des entrevues avec les aînés et utilisateurs cris du territoire* — des entrevues détaillées seront menées avec les aînés et utilisateurs cris du territoire qui connaissent bien la zone du corridor d'étude. Les entrevues seront coordonnées par les AICGA/GACIO de chaque communauté impliquée afin d'harmoniser le travail avec les études connexes et d'éviter les répétitions. L'objectif de ce travail est d'impliquer les membres des communautés dans le processus d'identification des secteurs historiques, des sites patrimoniaux ou des lieux culturels ou spirituels importants dans le corridor d'étude. Il s'agira aussi d'identifier les zones qui selon eux, ont un intérêt archéologique potentiel. Les utilisateurs du territoire devront également être invités à donner leur avis sur les méthodes utilisées pour identifier ces sites.

⁹ Incluant l'étude réalisée par la SEBJ pour le projet NBR.

Le processus d'identification des sites historiques ou patrimoniaux et des zones d'intérêt archéologique potentiel impliquera l'identification et la cartographie de plusieurs types d'informations, y compris, sans s'y limiter :

- A. les principaux trajets, y compris ceux utilisés pour la traversée entre les bassins versants des rivières Nottaway et Broadback ;
- B. les anciens campements ;
- C. les lieux de récolte traditionnelle comme les secteurs de pêche liés aux frayères ;
- D. les autres lieux de récolte de ressources utilisées autrefois (p. ex., l'écorce de bouleau, l'ocre rouge) ;
- E. les places reliées à des histoires ou à des récits traditionnels ;
- F. les sites funéraires ;
- G. les noms des places ainsi que toutes les informations sur ces noms qui semblent pertinentes pour comprendre le passé (les événements ou l'utilisation du territoire) ;
- H. les modèles historiques d'utilisation du territoire déterminés à l'aide d'études antérieures et de recherches d'informations contextuelles ;
- I. la validation des informations contextuelles préalablement recueillies et au besoin, en chercher d'autres.

Visite de terrain préliminaire/Reconnaissance

Les visites de terrain préliminaires et le travail de reconnaissance archéologique seront menés sur un échantillon de zones à l'intérieur du corridor d'étude. La grandeur de l'échantillonnage et des zones à visiter sera déterminée en collaboration avec les AICGA/GACIO. Ces visites seront menées en compagnie d'utilisateurs cris qui connaissent bien le territoire et auront pour objectifs :

- la documentation *in situ* du patrimoine historique et culturel en collaboration avec les utilisateurs cris du territoire ;
- la validation sur le terrain des critères d'évaluation du potentiel archéologique ;
- l'analyse archéologique d'un échantillon de zones à fort potentiel.

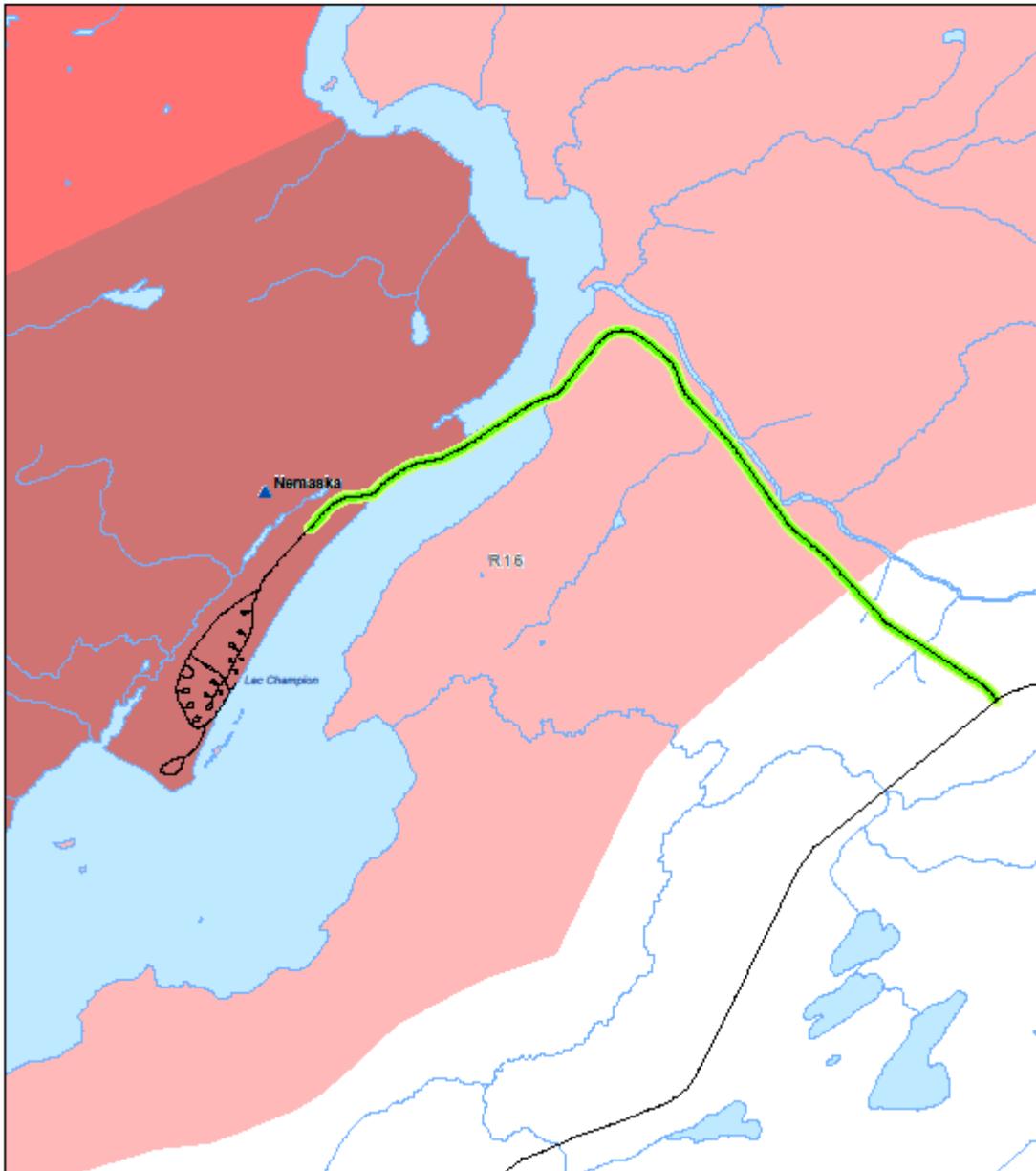
Ici aussi, la portée de ces travaux sera déterminée en collaboration avec les AICGA/GACIO. Les visites de terrain préliminaires sont jugées essentielles compte tenu de l'absence presque totale d'informations archéologiques dans la zone d'étude. De la même façon, il est évident que les informations historiques et culturelles recueillies *in situ* sont de meilleure qualité et beaucoup plus détaillées.

Références

Denton, D. et Izaguirre, D. (2018). Avant les inondations : archéologie communautaire et projets hydroélectriques des années 2000 à Eeyou Istchee Baie-James. *Recherches amérindiennes au Québec*, 48 (3), 57-80.

Gagné, D., Hébert, B. et Pintal, J.-Y. (2012). Archéologie préventive. Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec. Archéo-Québec.

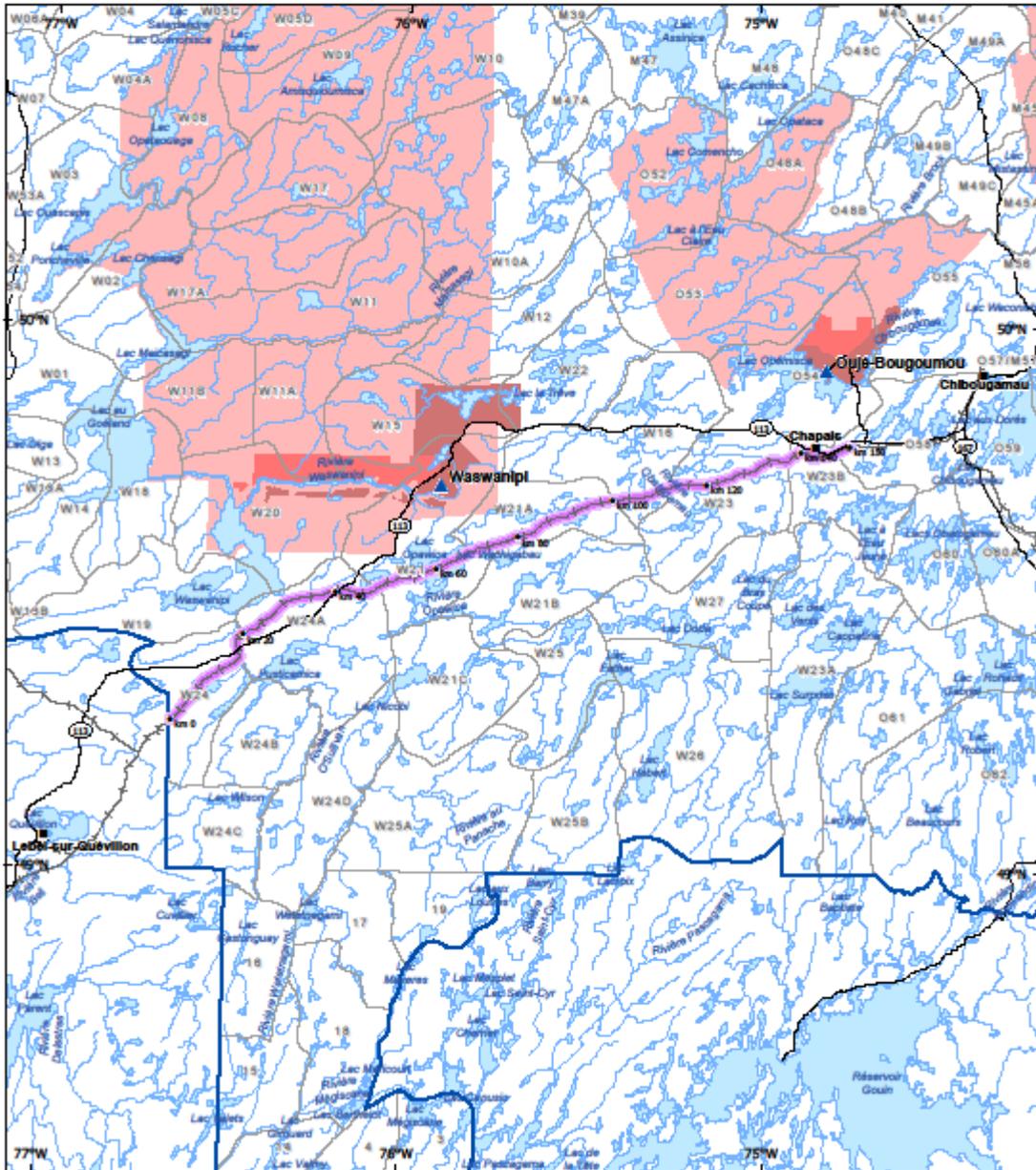
La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study Community Access Road - Nemaska



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road —+— Railroad Eyou Ischee Community extent 	<ul style="list-style-type: none"> Cree Traplines Category 1A Category 1B Category 2 	<p>Feasibility study</p> <ul style="list-style-type: none"> Community access road
<p>0 0.5 1 Kilometers</p>		
<p>Projection: UTM Zone 18NAD 83 Source: CDAC/CSG, Cree Traplines (2015) NRCan, CanVec 20K *Traplines should not be considered as definitive. Document Name: LGA_FS_AccessRoad_Nem Date: 2020-11-17</p>		
<p style="font-size: x-small;">Cree Nation Government Gouvernement des Nations Cries</p>		

La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study

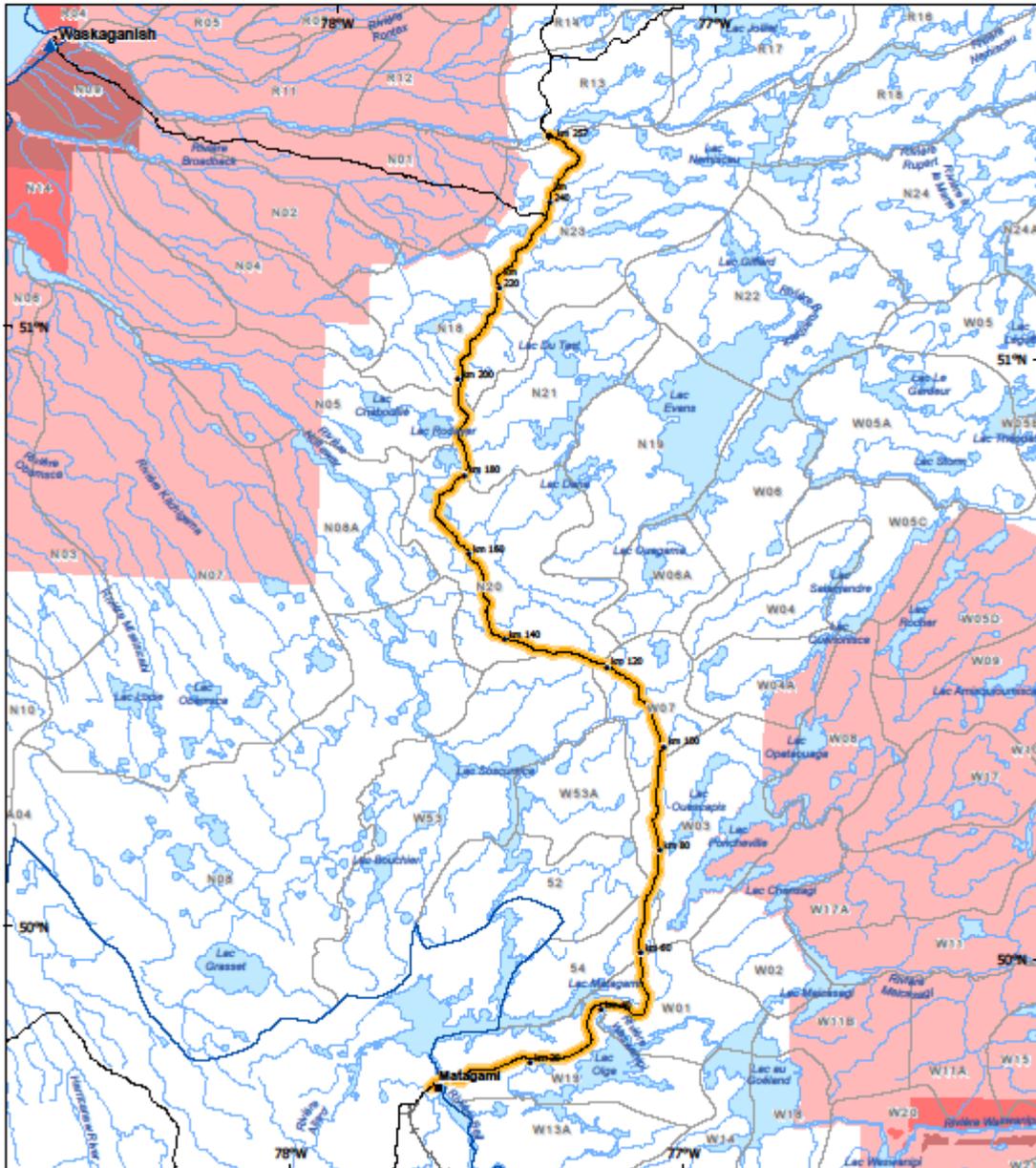
Return to Service of Railroad between Lebel-sur-Quévillon and Chapais



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road —+— Railroad Eeyou Istchee Community extent 	<ul style="list-style-type: none"> Cree Traplines Category 1A Category 1B Category 2 	<p>Feasibility study</p> <ul style="list-style-type: none"> Return to service of railroad between Lebel-sur-Quévillon and Chapais 	<p>Projection: UTM Zone 18NAD 83 Source: CTA/CMO, Cree Trappers' (2015) NRCan, CarVec 1M *Traplines should not be considered as definitive. Document Name: LGA_PS_Railroad_LSGChapais Date: 2020-11-17</p>

La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study

New Railroad from Matagamí to km 257 on Billy-Diamond Highway



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road —+— Railroad Eyou Ischee Community extent 	<ul style="list-style-type: none"> Cree Traplines Category IA Category IB Category 2 	<p>Feasibility study</p> <ul style="list-style-type: none"> New railroad from Matagamí to km 257 on Billy-Diamond Highway
<p>0 4 8 16 24 32 40 Kilometers</p>		
<p>Projection: UTM Zone 18NAD 83 Source: CDACNG, Cree Traplines (2015) NRCan, CanVec 1M *Traplines should not be considered as definitive. Document Name: LGA_PS_Railroad_Matgam257 Date: 2020-11-17</p>		
<p style="font-size: x-small; margin: 0;"> Cree Nation Government Gouvernement des Nations du Grand Nord </p>		

Annexe VI — Liste d'entreprises et d'entités pertinentes pour l'étude de marché

Noter que la liste n'est pas exhaustive

Secteur	Organisation
Minier	Nemaska Lithium Newmont Mining Mine Fénélon Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Exploration minière avancée	Galaxy Lithium Corporation Éléments Critiques
Communauté	Nation crie de Waskaganish Nation crie d'Eastmain Nation crie de Wemindji Nation crie de Chisasibi Nation crie de Nemaska Nation crie de Mistissini Nation crie d'Oujé-Bougoumou Première Nation crie de Waswanipi
Développement économique local	Siibii Development Corporation (Waskaganish) Construction Stajune (Eastmain) Tawich (Wemindji) Eskan (Mistissini) Agent de développement économique de Matagami Agent de développement économique de Lebel-sur-Quévillon Agent de développement économique de Chapais Agent de développement économique de Chibougamau
Entreprise collective communautaire	Pavage Wemindji Vieux Comptoir Construction (Wemindji) Mishtuk Corporation (Waswanipi) Nabatatuk Inc. (Waswanipi)
Entreprise régionale	

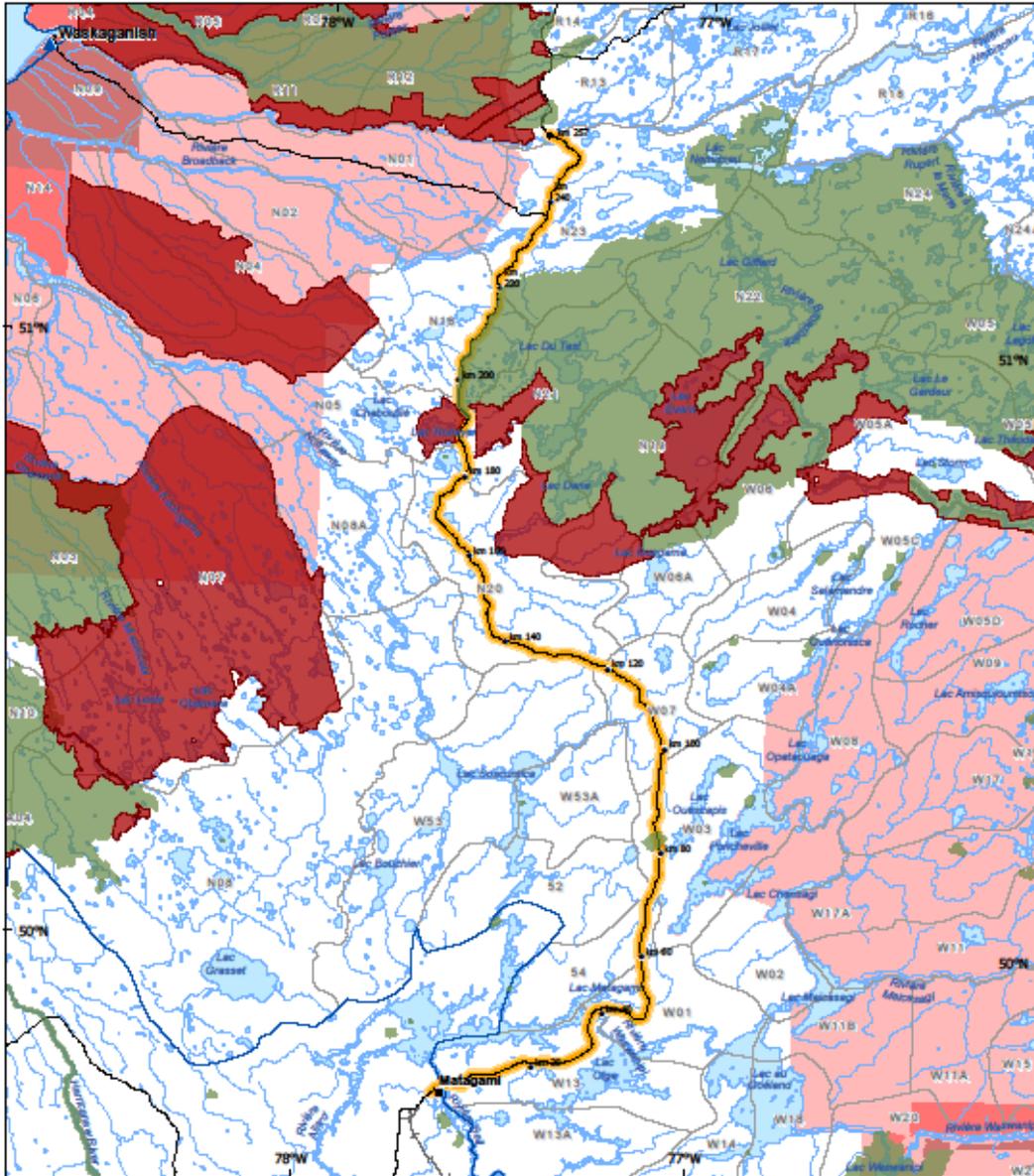
	Compagnie de Construction et de Développement crie (CCDC) Air Creebec Kepa Transport Hélicoptères Whapchiwem Hydro-Québec
Foresterie	
	Chantiers Chibougamau Barrette Chapais

Annexe VII — Zones de chevauchement entre la zone de projet et les aires protégées existantes

* Noter bien que les limites des aires protégées sont non-officielles et approximatives. Elles sont identifiées à titre d'information.

La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study

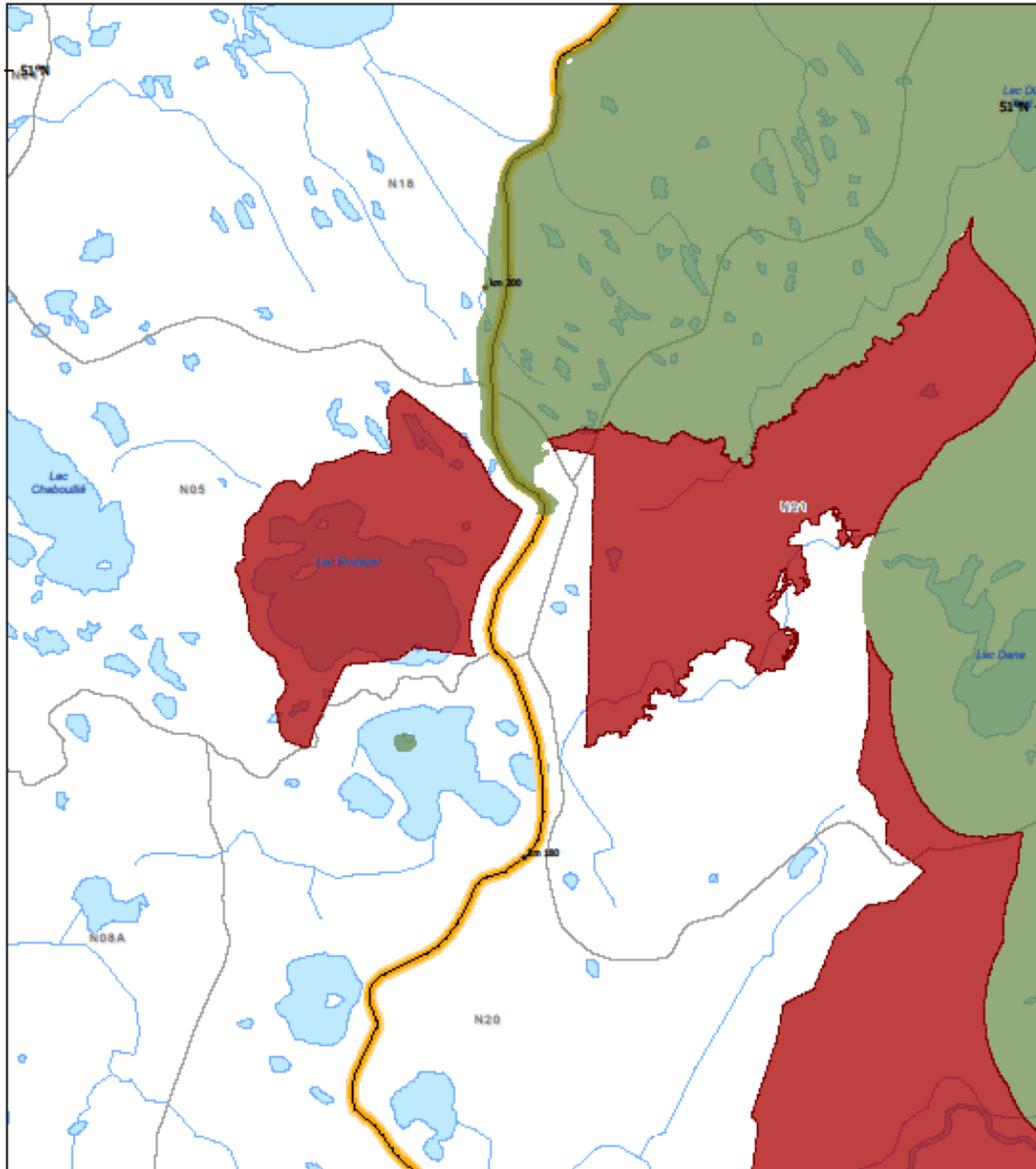
New Railroad from Matagami to km 257 on Billy-Diamond Highway



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road — Railroad ▭ Eeyou Istchee ▭ Community extent 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Cree Traplines ▭ Category IA ▭ Category IB ▭ Category 2 ▭ New Protected Areas ▭ Existing Protected Areas 	<p>Feasibility study</p> <ul style="list-style-type: none"> ▬ New railroad from Matagami to km 257 on Billy-Diamond Highway 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Source: CTU/CMS, Cree Traplines® (2015) NRCAN, CanVec 1:50,000 *Traplines should not be considered as definitive. Document Name: LGA_Ph1_Rail_Matag257_PPA Date: 2020-12-16</p>
---	---	---	--



La Grande Alliance - Phase 1 Feasibility Study
New Railroad from Matagami to km 257 and Protected Areas



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road — Railroad ▭ Eeyou Istchee ▭ Cree Trapslines 	<ul style="list-style-type: none"> ■ New Protected Areas ■ Existing Protected Areas 	<p>Feasibility study</p> <ul style="list-style-type: none"> — New railroad from Matagami to km 257 on Billy-Diamond Highway 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Source: CDMAG, Cree Trapsline (2015) NRCan, CanVec 1M *Trapslines should not be considered as definitive. File Name: LGA_Ph1_Rail_Matag257_PPA_Za Date: 2020-12-10</p>
<p>0 0.5 1 2 3 4 5 Kilometers</p>			<p>ᑕᑕᑎ ᑎᑎᑎ Cree Nation Government ᑕᑕᑎᑎᑎ ᑎᑎᑎ ᑕᑕᑎ ᑎᑎᑎ ᑕᑕᑎ</p>

Annexe VIII – Ligne de temps pour le Projet d'étude de faisabilité

